

LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ET LA GESTION DES RISQUES MAJEURS

Accord partiel ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs

Strasbourg, février 2004

SOMMAIRE

PREFACE	8
 ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES	 9
 1. ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET SES AGENCES SPECIALISEES	 10
➤ Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA)	10
➤ Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)	18
➤ Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes (SIPC)	24
➤ Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)	28
➤ Organisation Météorologique Mondiale (OMM)	33
➤ Organisation Mondiale de la Santé (OMS)	38
➤ Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe	43
➤ Organisation Maritime Internationale (OMI)	47
➤ Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)	49
➤ Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)	50
➤ Bureau International du Travail (BIT)	52
➤ Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA)	55
➤ Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)	59
➤ Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)	62
➤ Programme Alimentaire Mondial (PAM)	63
➤ Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)	64
➤ ONU-Habitat (Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains)	65
 2. LA BANQUE MONDIALE	
 3. UNION EUROPÉENNE	 68
➤ Commission Européenne	69
○ Direction Générale de l'Environnement – Unité Protection Civile	69
○ Direction Générale de la Science, de la Recherche et du Développement	76
○ Direction Générale de la Politique Régionale –Unité Interreg	79
○ Direction Générale de la Société de l'Information	80
○ Centre Commun de Recherche (CCR)	91
○ Office Humanitaire de la Communauté Européenne (ECHO)	92

4.	AGENCE SPATIALE EUROPEENNE	95
5.	CONSEIL DE L'EUROPE	96
➤	Accord EUR-OPA Risques Majeurs	96
○	Présentation de l'Accord	96
○	Réseau euro-méditerranéen des Centres spécialisés	101
○	Fédération Européenne des Réseaux Européens de Coopération Scientifique et Technique de Coordination (FER)	121
➤	La Banque de Développement du Conseil de l'Europe	124
6.	ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)	127
➤	Agence pour l'Energie Nucléaire (AEN)	135
7.	ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD (OTAN)	138
8.	ORGANISATION INTERNATIONALE DE PROTECTION CIVILE (OIPC)	142
9.	ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM)	145
	 ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	150
1.	FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE	151
2.	MEDECINS SANS FRONTIERES	155
3.	COMITE TECHNIQUE INTERNATIONAL DE PREVENTION ET D'EXTINCTION DU	159
4.	CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES	161

ACTIVITES ET PROGRAMMES

Activités et programmes mis en œuvre dans le domaine de la prévention, la protection et la préparation contre les catastrophes

A) ACTIVITES ET PROGRAMMES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

	PAGE
Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA)	11
Nations Unies : Equipe d'évaluation et de coordination en cas de catastrophe	14
Nations Unies : Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes	24
Organisation Métrologique Mondiale (OMM)	34
Organisation Mondiale de la Santé (OMS)	39
Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe	43
ONU-HABITAT (Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains)	65
L'Union Européenne, Commission Européenne -Unité Protection Civile	69
L'Union Européenne, Activités de prévention en faveur des pays tiers sous forme de consolidation structurelle	81
L'Union Européenne, Programme ENVIRONET (Environment Network) du « Européen Nervous System »	89
Centre Commun de Recherche (CCR)	91
Agence Spatiale Européenne	95
Conseil de l'Europe, l'Accord du Conseil de l'Europe « EUR-OPA Risques Majeurs »	96
Centre Européen pour la Médecine des Catastrophes CEMEC, San Marino	102
Centre Universitaire Européen pour les Biens Culturels, CUEBC, Ravello	102
Centre Européen de Formation sur les Risques Naturels – AFEM Ankara, Turquie	103
Centre Européen pour la Prévention et la prévision des Tremblements de Terre (ECPFE), Athènes, Grèce	104
Centre Européen sur les Risques Géomorphologiques CERG, Strasbourg, France	104
Centre Sismologique Euro - Méditerranéen CSEM, Bruyères-Le-Châtel, France	105
Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie ECGS, Luxembourg	106
Centre Euro - Méditerranéen de la Dynamique Côtière Insulaire IcoD, La Valette, Malte	106
Centre Européen des Nouvelles Technologies pour la Gestion des Risques Naturels et Technologiques Majeurs, ECNTRM, Moscou, Russie	106
Institut Supérieur de Planification d'Urgence ISPU, Florival, Belgique	108
Centre Européen de Recherche sur les techniques d'information de la population dans des Situations d'Urgence CEISE, Madrid, Espagne	108
Centre Européen de Formation Inter -Régionale pour les Sauveteurs ECTR, Erevan, Arménie	109
Centre Européen sur les risques géodynamiques liés aux grands barrages, Tbilissi, Géorgie	110
Centre Européen de Formation des Autorités Locales et Régionales dans le Domaine des Catastrophes Naturelles et Technologiques, Bakou, Azerbaïdjan	110
Centre Euro – Méditerranéen sur l'Evaluation et la Prévention du Risque Sismique CEPRIS, Rabat, Maroc	111
Centre Européen sur la formation à la prévention des risques au niveau scolaire (CSLT) Sofia, Bulgarie	111
Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides CRSTRA, Biskra, Alger, Algérie	112
Centre Européen de Sécurité Technologique TESEC, Kiev, Ukraine	113
Centre Européen sur la Vulnérabilité des Systèmes et Réseaux Industriels (ECILS), Skopje, Ex - République Yougoslave de Macédoine	114
Centre Européen sur les Risques Urbains, CERU, Lisbonne, Portugal	114
Centre Européen sur les Inondations EACEP, Chisinau, Moldova	115
Centre Européen pour la Sensibilisation via Internet aux risques naturels et technologiques, Chypre	117

Centre Européen sur les Feux de Forêts, Athènes, Grèce	118
Centre Européen pour la Réhabilitation des Bâtiments, Bucarest, Roumanie	119
Observatoire Euro – Méditerranéen sur la Gestion des Risques (Agropolis) Montpellier, France	120
Fédération Européenne des Réseaux Européens de Coopération Scientifique et Technique de coordination FER	121
La Banque de Développement du Conseil de l'Europe	124
Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)	138
Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)	145
Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant - Rouge (Fédération)	151
Comité Technique International de Prévention et d'Extinction du Feu (CTIF)	159
Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS)	161

B) ACTIVITES ET PROGRAMMES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS

Organisation des Nations Unies Pour l'Education, la Science et la culture (UNESCO)	29
Organisation Météorologique Mondiale (OMM)	36
L'Union Européenne, Direction Générale de la Science, de la recherche et du Développement	76
Union Européenne : Centre Commun de Recherche (CCR)	91
Le Comité européen consultatif d'évaluation de la prévision des tremblements de terre (Conseil de l'Europe)	99
Organisation Internationale pour les Migrations	145

C) ACTIVITES ET PROGRAMMES CONCERNANT LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)	19
Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe	43
Organisation Maritime Internationale (OMI)	48
Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)	49
Bureau International du Travail (BIT)	52
Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA)	55
L'Union Européenne, Commission Européenne	71
-Unité Protection Civile	72
L'Union Européenne, Direction Générale de la Science, de la Recherche et du Développement	76
Organisation de Coopération et de Développement Economiques	128
	132
Agence pour l'Energie Nucléaire (AEN)	135

**OPERATIONS DE SECOURS, D'AIDE HUMANITAIRE ET D'ASSISTANCE
TECHNIQUE SUIVANT IMMEDIATEMENT UNE CATASTROPHE**

A) **Aide d'urgence fournie lors de catastrophes naturelles et technologiques**

B) **Assistance fournie lors de situations d'urgence liées aux catastrophes technologiques**

Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA)	12 13
Organisation Mondiale de la Santé (OMS)	41
Organisation Maritime Internationale (OMI)	48
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)	50
Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA)	55
Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés	59
Fonds des Nations Unies Pour l'Enfance (UNICEF)	62
Programme Alimentaire Mondial (PAM)	63
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)	64
La Banque Mondiale	68
L'Union Européenne	90
Office Humanitaire de la Communauté Européenne : ECHO	92
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)	140
Organisation Internationale de Protection Civile	142
Organisation Internationale pour les Migrations	145
Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération)	153
Médecins sans frontières	155

TERMINOLOGIE :
**TERMES RELATIFS À LA PRÉVENTION DES RISQUES DE
 CATASTROPHE..... 165**

PREFACE

Ce rapport présente les principaux programmes et activités, mis en oeuvre par les différentes organisations internationales, qui touchent un ou plusieurs aspects des risques majeurs. Une attention particulière a été portée aux activités et programmes qui couvrent l'Europe et / ou le bassin Méditerranéen. Par contre, de nombreuses organisations développent des activités au niveau international couvrant l'ensemble du territoire mondial sans s'attacher à une région particulière, ces activités sont également décrites dans ce rapport.

Devant la variété des catastrophes majeures, d'origine naturelle ou technologique, leur fréquence, leur ampleur et leur distribution géographique, de nombreuses organisations internationales (intergouvernementales ou non gouvernementales) ont mis en place des stratégies en vue de limiter les dommages causés tant aux populations qu'à l'environnement. Certaines de ces organisations ce sont dotées de mandats spécifiques leur donnant des compétences particulières, ce qui leur permettent d'oeuvrer dans des domaines bien définis.

Au regard de la spécificité des actions et des programmes mis en oeuvre par l'ensemble des intervenants, il est apparu que globalement, toutes les phases et les domaines d'interventions sont pris en compte. Il a ainsi paru nécessaire et judicieux de distinguer les différentes étapes dans lesquelles interviennent ces organisations :

- la prévention des risques majeurs et la préparation aux catastrophes avant que celles-ci ne surviennent
- l'organisation des opérations de secours pour répondre rapidement à l'urgence lorsque la catastrophe s'est produite et enfin
- la réhabilitation en vue de restaurer les conditions de vie initiale d'une communauté frappée par une catastrophe et de se préparer à de nouvelles catastrophes.

Il n'est pas toujours aisé de déterminer la période à laquelle débute la phase de réhabilitation. Autrement dit, à quel moment les actions cessent d'être un simple palliatif, pour s'intéresser à des objectifs à plus long terme? L'expérience montre qu'il n'y a pas vraiment de rupture entre la période dite de réhabilitation et les phases précédentes. Il en est de même pour la période de remise en état dont l'un des objectifs est de se préparer à de nouvelles catastrophes. La prévention et la préparation constituent un aspect important de cette phase.

Les activités des organisations internationales et les programmes qu'elles mettent en oeuvre sont en constante évolution. Certains services sont également en restructuration. Cette évolution est liée à une croissante prise de conscience d'une meilleure gestion des risques. Elle reflète la nécessaire adaptation des organisations internationales à l'augmentation des risques, ainsi qu'à l'évolution des techniques permettant d'en atténuer les conséquences.

Je tiens à remercier toutes les Organisations pour les réactions de coopération que nous avons rencontrées dans nos contacts et qui confirment l'intérêt de ce rapport.

Jean-Pierre MASSUE
 Secrétaire Exécutif
 de l'Accord du Conseil de l'Europe EUR-OPA Risques Majeurs

ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES

1. ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET SES AGENCES SPECIALISEES

BUREAU DE LA COORDINATION DES AFFAIRES HUMANITAIRES (OCHA)

Site web : <http://www.reliefweb.int/ocha>

PRESENTATION

Depuis 1971, l'Assemblée générale des Nations Unies a défini dans 18 résolutions les principes de l'aide humanitaire d'urgence en cas de catastrophe, ainsi que les droits et obligations de la communauté internationale pour pallier les conséquences des situations d'urgence.

La résolution de l'Assemblée générale 46/182, adoptée en 1991, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, vise à assurer une intervention rapide et cohérente dans les situations d'urgence nécessitant un renforcement des ressources locales ou nationales. Cette résolution prévoit principalement une amélioration de la capacité de réserve grâce notamment à des mécanismes de financement pour imprévus et à des fichiers centraux des ressources et des compétences pour les secours d'urgence, des arrangements permanents avec les gouvernements et les organisations pour assurer un accès rapide à ces moyens, ainsi que des règles et procédures pour leur utilisation lors de situations d'urgence.

L'objectif est de sauver des vies humaines et de contribuer à la réhabilitation et au développement des populations sinistrées.

En conséquence, en avril 1992, le Secrétaire général a créé un nouveau Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA) et nommé un Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et coordonnateur des secours d'urgence.

STRUCTURE

OCHA opère dans la zone "grise" où convergent les préoccupations d'ordre sécuritaire, politique et humanitaire. La coordination des orientations, leur planification et les fonctions d'alerte précoces sont assurées à New York où OCHA travaille en étroite coopération avec les organes délibérants des Nations Unies ainsi qu'avec les départements politique, financier et économique du Secrétariat.

Le bureau de Genève, pour sa part, sert d'antenne pour l'appui opérationnel d'urgence et la coordination des secours, ainsi que pour l'atténuation des catastrophes. Le bureau de Genève (OCHA-Genève) continue à gérer la réponse du système des Nations Unies à l'ensemble des catastrophes naturelles. Il veille également au suivi et établit des rapports de situations en collaboration avec l'ensemble des partenaires, notamment dans le cas des programmes qui font l'objet d'appels communs.

OCHA est donc reconnu comme organe central pour la coordination des secours en cas de catastrophe, pour la promotion des mesures et de la prévention au sein du système des Nations Unies.

OBJECTIFS

L'un des objectifs majeurs consiste à veiller à ce que les secours soient distribués de manière à ne pas compromettre les futurs efforts de développement. En outre, surtout dans les situations où, pour des raisons politiques les opérations de secours sur le terrain sont soit gênées soit impossibles, l'exercice de la diplomatie humanitaire peut permettre de réaliser les objectifs humanitaires nécessaires. Les activités ne consistent pas seulement à la distribution des vivres, des fournitures médicales et autres secours nécessaires, ainsi qu'à l'organisation et à la logistique mais également à assurer dans de bonnes conditions de sécurité la distribution des secours et la protection du personnel chargé de les acheminer.

Le rôle du Département va bien au-delà de la simple coordination. Pour répondre aux situations d'urgence humanitaire, OCHA fournit non seulement l'assistance d'urgence mais intègre l'action humanitaire immédiate aux efforts déployés à plus long terme pour affronter les causes profondes de la crise.

Pour veiller à ce que tous les aspects de l'assistance humanitaire soient couverts de façon globale et bien coordonnés, le Bureau de coordination des affaires humanitaires travaille en étroite coopération avec toutes les organisations concernées du système des Nations Unies ainsi qu'avec les Organisations non gouvernementales et s'en remet à leur capacité opérationnelle du soin d'acheminer l'assistance nécessaire.

Ainsi, OCHA s'efforce:

- d'organiser l'assistance technique pour la planification préalable et la prévention des situations d'urgence complexes;
- de faire progresser l'étude, la prévention, la maîtrise et la prévision des désastres;
- d'aider à l'évaluation des dégâts et des besoins en secours d'urgence;
- de mobiliser la communauté internationale pour rassembler des fonds et stimuler le soutien au pays touché;
- de coordonner les dons;
- de servir de liaison entre les victimes, les gouvernements et les donateurs;
- de fournir un soutien logistique.

Les fonctions clés d'OCHA sont :

- la coordination de l'assistance humanitaire internationale,
- l'élaboration des politiques d'assistance,
- le plaidoyer pour les causes humanitaires.
- la gestion de l'information.

ACTIVITES ET PROGRAMMES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

ACTIVITES DU SERVICE DE GESTION DE L'INFORMATION

OCHA fournit des analyses et des mises à jour sur les situations humanitaires, afin d'assurer une meilleure compréhension des problèmes et des questions liés à l'assistance humanitaire.

ReliefWeb est un site Internet géré par OCHA. Il fournit des mises à jour sur les urgences complexes et les désastres naturels en réunissant des informations venant de plus de 170

sources. Les utilisateurs de 150 pays ont accès à environ 200.000 documents par mois. Reliefweb a étendu ses services afin de répondre aux besoins en information de la communauté internationale. Ceci inclut un centre de cartes, un bulletin de vacances de poste, un forum de discussion, un moteur de recherche avancé et une base de données regroupant les dons humanitaires. (www.reliefweb.int).

En matière de catastrophes d'origine technologique, et dans le cadre d'une coopération opérationnelle, le Bureau de coordination des affaires humanitaires et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) collaborent depuis 1992 à la mise au point d'un système mixte de gestion de l'information donnant un accès commun à l'information sur les connaissances techniques et l'expertise existant au niveau international. Les "rapports de situations" et les "rapports d'informations" du Département fournissent de manière continue des renseignements sur les catastrophes écologiques.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dispose d'un répertoire informatisé des entrepôts d'articles et de biens destinés aux situations d'urgence. Ces biens peuvent être mobilisés rapidement en cas d'urgence.

L'entrepôt du Département se situe à Brindisi, en Italie

COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE

Le Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations Unies a renforcé ses capacités en matière de coordination de l'aide humanitaire d'urgence au sein du système des Nations Unies par l'adoption en décembre 1991 de la Résolution 46/182.

OCHA joue un rôle important dans la coordination de l'assistance d'urgence internationale suivant une catastrophe majeure à la demande du pays touché.

La Résolution 46/182, dote les Nations Unies de plusieurs instruments de coordinations notamment :

- Le Bureau du Coordonnateur des secours
- Le Fonds central autorenewable d'urgence
- le Comité permanent interorganisations
- le processus des Appels communs

Ces instruments permettent aux Nations Unies de réagir aux situations d'urgence moyennant une division du travail entre les institutions chargées de l'exécution.

Le Bureau de coordination des affaires humanitaires, avec l'appui des comités inter-agences du système des Nations Unies, en coopération avec le système international d'assistance à travers une série d'accords permanents et par divers projets concernant notamment la recherche et le sauvetage, la coordination opérationnelle, le répertoire des stocks de secours et la formation d'équipes à la gestion des catastrophes sur le terrain, bénéficie d'une expérience importante qui lui permet de fournir un appui opérationnel dans le cadre de l'assistance en cas de catastrophe.

Le Bureau de coordination des affaires humanitaires maintient des liens constants avec le Centre des Nations Unies pour l'Assistance Environnementale d'Urgence (UNCUEA) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement pour assurer la coordination du système de secours aux catastrophes technologiques.

ACTION EN CAS DE CATASTROPHE SOUDAINE, MECANISME DE L'ASSISTANCE DU BUREAU DE COORDINATION DES AFFAIRES HUMANITAIRES

1ère phase 0-24 heures

- Pays sinistré :

Déclenche un plan d'urgence national

- Communauté internationale :

Le Bureau de coordination des affaires humanitaires alerte la communauté internationale (rapports d'information ou de situation).

Partage de l'information avec le Groupe consultatif international de recherche et de secours et l'équipe des Nations Unies chargée des opérations en cas de catastrophe dans la capitale du pays sinistré.

- Pays sinistré :

Organise les activités de recherche et de secours des équipes locales.

Opérations de sauvetage et de premiers secours.

Organise l'évaluation des dégâts et des besoins et informe la communauté internationale (selon le cas).

- Communauté internationale :

Le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies envoie, avec l'accord du pays sinistré, une équipe d'évaluation et de coordination en cas de catastrophe des Nations Unies (UNDAC).

Les Etats et organismes fournisseurs d'assistance/donateurs, s'appuyant sur les renseignements disponibles, étudient et préparent l'envoi d'une assistance (mobilisation de secours, fournitures de biens de secours).

2ème phase 24-48 heures :

- Pays sinistré :

Prend la décision de demander une assistance internationale.

- Communauté internationale :

Le Bureau de coordination des affaires humanitaires, sur demande du pays sinistré, lance un appel international ou offre une assistance internationale au pays sinistré.

L'équipe d'évaluation et de coordination en cas de catastrophe des Nations Unies (UNDAC) établit un mécanisme de coordination sur place.

- Pays sinistré :

Poursuite des opérations de recherche et de secours.

- Communauté internationale :

Les pays organisateurs fournisseurs d'assistance envoient des équipes de recherche et de secours (12 heures après réception de la demande au plus tard) et du personnel technique pour aider à organiser les mesures visant à limiter les dégâts ou certains aspects de l'intervention d'urgence (par exemple les communications).

- Pays sinistré :

Poursuite des opérations de premiers secours et de sauvetage.

- Communauté internationale :

Les pays fournisseurs d'assistance envoient des équipes médicales pour appuyer les opérations de premiers secours et de sauvetage.

BUREAU DU COORDONNATEUR DES SECOURS

Le Bureau du coordonnateur des secours donne une réponse rapide immédiatement après une catastrophe. Une permanence est d'ailleurs assurée 24h/24. Un réseau d'échange et les liens avec les Institutions spécialisées permettent l'échange d'information et d'obtenir des précisions sur l'événement.

Suivant les situations, des experts répertoriés sur un fichier, peuvent être alertés et envoyés sur les lieux d'une catastrophe produite ou imminente.

Le Bureau du coordonnateur des secours organise également les vols de biens d'urgence vers une zone sinistrée et dispose d'un fichier pour les biens en matière de secours d'urgence, disponibles dans le pays sinistré ou en pays voisins.

EQUIPE D'EVALUATION ET DE COORDINATION EN CAS DE CATASTROPHE - UNDAC (UNITED NATIONS DISASTER ASSESSMENT AND COORDINATION STAND-BY TEAM)

L'équipe UNDAC, mise en place par le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies avec la collaboration de huit pays européens, est opérationnelle depuis le 1er septembre 1993.

Cette équipe peut être mobilisée très rapidement après une catastrophe majeure. Elle se rend sur les lieux de la catastrophe en vue d'aider les autorités locales et nationales du pays touché pour déterminer les besoins en assistance internationale et, si nécessaire, de coordonner les activités des équipes de secours internationaux lors de leur arrivée sur les lieux. L'équipe assiste le Gouvernement concerné dans sa demande et coopère étroitement avec le Coordonnateur résident.

GROUPE CONSULTATIF INTERNATIONAL DE LA RECHERCHE ET DU SAUVETAGE, INSARAG : COORDINATION OPERATIONNELLE DES SECOURS INTERNATIONAUX

Le Groupe Consultatif International de la Recherche et du Sauvetage (INSARAG) a été inauguré lors de la réunion organisée à Beuggen, en Allemagne, du 11 au 13 décembre 1991.

Les objectifs principaux de ce Groupe sont les suivants :

- organiser des relations internationales efficaces pour sauver des vies humaines et rendre des services humanitaires lors de catastrophes;
- rendre la planification et l'intervention des secours d'urgence plus efficaces et ainsi sauver davantage de vies humaines, réduire les souffrances et ramener à un minimum les conséquences sur l'environnement;
- rendre plus efficace la coopération entre les équipes internationales de recherche et de sauvetage (SAR) qui opèrent sur le site d'une catastrophe;
- encourager les activités visant à améliorer la préparation des opérations de recherche et de sauvetage dans les pays sujets aux catastrophes naturelles, en donnant la priorité aux pays en développement;
- élaborer des procédures et des systèmes acceptés au niveau international en vue d'une coopération durable entre les équipes nationales SAR opérant sur le plan international;

- fournir des orientations et un appui technique, principalement dans le cadre du Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires, dans le domaine de la coordination opérationnelle;
- examiner les procédures SAR élaborées dans d'autres instances internationales et renforcer durant la phase de secours d'urgence la coopération entre organisations intéressées en matière de recherche et de sauvetage;
- proposer un modèle pour la transmission de l'évaluation des dégâts, des demandes de secours et des informations opérationnelles afin de faciliter une prise rapide de décisions et de réagir efficacement aux catastrophes de dimension internationale.

Des groupes régionaux ont été créés pour l'Afrique et l'Europe, les Amériques, l'Asie et le Pacifique ainsi que des groupes de travail et des groupes interrégionaux qui contrôlent la qualité et les inscriptions des équipes, coordonnent les opérations et proposent des exercices d'intervention d'urgence.

Le Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires dispose d'un répertoire des équipes internationales de recherche et de sauvetage.

Centre de coordination des opérations in situ (OSOCC) :

Les fonctions et les tâches principales du Centre sont les suivantes :

- Fonctions administratives : responsable de l'encadrement et de la direction, identification des autorités locales et contacts, mise en oeuvre de politiques, élaboration de stratégies, coordination des activités locales, responsable de la sécurité des installations et services...
- Fonctions de planification opérationnelle : identification des organismes opérationnels et prise de contacts avec eux, analyse et diffusion de renseignements liés à l'évaluation des besoins, suivi de l'état de la situation et recherche de ressources, y compris nourriture...
- Fonctions logistique du Centre : logistique d'appui de l'équipe du centre, planification et utilisation des moyens de communication.

PROJET SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES MILITAIRES ET DE LA PROTECTION CIVILE ETRANGERES DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

L'Unité de Défense Civile et Militaire a été établie par décision du Comité permanent interorganisations afin d'assurer l'utilisation la plus efficace des capacités militaires et civiles pour les opérations humanitaires. L'Unité de défense civile et militaire sert de partenaire principal pour les gouvernements, les organisations internationales et les corps civils et militaires, afin d'utiliser ces capacités lors de crises humanitaires et de coordonner leur mobilisation lorsque c'est nécessaire.

L'Unité de défense civile et militaire est chargée de la formation des Nations Unies dans le domaine de la coordination civilo-militaire. Elle coordonne la participation des agences onusiennes dans les exercices ayant comme base des scénarios humanitaires.

L'Unité maintient également le registre central de l'ONU, base de données regroupant les ressources gouvernementales non-commerciales, disponibles pour les actions humanitaires.

Ces ressources comprennent un large éventail d'équipement et de fournitures (nourriture, abris, eau, biens de transport, assistance médicale), des équipes d'experts et une liste de contacts en cas de catastrophe.

FONDS CENTRAL AUTORENOUVELABLE D'URGENCE

Un Fonds central auto-renouvelable d'urgence a été instauré pour répondre aux situations d'urgence suite à une catastrophe, ce Fonds est opérationnel depuis mai 1992 et constitue une réserve de financement destinée à la phase initiale d'une situation d'urgence. Ce Fonds est conçu comme un mécanisme d'autofinancement permettant aux organismes du système d'intervenir rapidement et de façon coordonnée, il a été initialement doté d'un montant de cinquante millions de dollars des Etats-Unis et est alimenté par des contributions volontaires.

Des ressources sont avancées aux organisations opérationnelles du système, étant entendu que celles-ci remboursent le Fonds par prélèvements prioritaires sur les contributions reçues en réponse aux appels conjoints.

COMITE PERMANENT INTERORGANISATIONS

Le Comité Permanent Interorganisations (Inter-Agency Standing Committee - IASC) établi suite à la résolution 46/182 des Nations Unies est présidé par le Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires.

Ce Comité est destiné à permettre une réponse rapide et cohérente du système des Nations Unies aux appels de secours d'urgence suivant une situation de catastrophe. Le Comité se réunit aussitôt que possible en cas de situation d'urgence.

Une invitation permanente est adressée à la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales concernées peuvent également être invitées à participer aux travaux.

PROCESSUS D'APPEL COMMUN

Lorsqu'une situation d'urgence nécessite une intervention coordonnée, le Secrétaire général veille à ce qu'un appel initial commun, auquel sont associées toutes les Organisations compétentes du système des Nations Unies et qui est préparé en consultation avec l'Etat touché par une catastrophe, soit lancé aussi rapidement que possible et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'une semaine.

Dans le cas de situations d'urgence prolongées, cet appel initial est actualisé et précisé dans les quatre semaines suivantes, à la lumière des informations complémentaires reçues.

Les donateurs éventuels prennent les mesures nécessaires pour augmenter leurs contributions et en accélérer le versement et prévoient notamment une réserve de ressources financières et autres qui seraient rapidement utilisables par le système des Nations Unies en réponse aux appels communs du Secrétaire général.

ACTIVITES ET PROGRAMMES POST-CATASTROPHES

CONTINUITÉ ENTRE LA PHASE DE SECOURS ET CELLE DU RELEVEMENT ET DU DEVELOPPEMENT

La Résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies stipule que l'aide d'urgence doit être fournie dans des conditions qui favorisent le relèvement et le développement à long terme. Les Organisations d'aide au développement qui font parties du système des Nations Unies interviennent aussitôt que possible et collaborent étroitement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, avec les responsables des secours d'urgence et du relèvement.

La coopération et le soutien de la communauté internationale aux activités de relèvement et de reconstruction se poursuit après la phase initiale des secours. La phase de relèvement se veut d'offrir la possibilité de restructurer et d'améliorer les installations et services détruits pour leur permettre de mieux parer à de futures situations d'urgence.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

GROUPE MIXTE DE L'ENVIRONNEMENT PNUE/OCHA

Site web : <http://www.unep.org>

PRESENTATION

L'Unité commune UNEP/OCHA pour l'environnement fait suite à la phase expérimentale du Centre des Nations Unies pour l'Assistance Environnementale d'Urgence (United Nations Centre for Urgent Environmental Assistance - UNCUEA) qui a été issu de la préoccupation croissante qu'inspirent à la communauté internationale les dangers auxquels est exposé l'environnement du fait des activités de l'homme - inquiétude qui a trouvé son illustration spectaculaire à l'occasion d'accidents tels que ceux de Seveso, de Schweizerhalle, de l'Exxon Valdez, de Bhopal, de Tchernobyl et des puits de pétrole du Koweït, mais qu'entretiennent aussi l'accroissement probable d'incidents de moindre ampleur, souvent passés sous silence, au risque de porter des atteintes irréversibles à de nombreux écosystèmes sensibles.

L'idée de doter l'ONU d'un mécanisme d'intervention en cas de situation d'urgence risquant d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, a été émise officiellement pour la première fois en décembre 1988.

Lors des Assemblées générales des résolutions 44/224 du 12 décembre 1989 et 46/217 du 20 décembre 1991, les gouvernements ont souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière de gestion de risque environnemental et d'assistance d'urgence en cas de catastrophe écologique. Depuis 1988, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a étudié les différentes possibilités pour améliorer les capacités du système des Nations Unies pour répondre à de telles urgences.

Reconnaissant la nécessité impérieuse de renforcer les moyens dont dispose actuellement le système des Nations Unies pour faire face aux situations d'urgence écologique, les gouvernements des pays développés et en développement adhèrent pleinement aux activités du PNUE. Le Sommet Economique de Londres, en 1991, reconnaît la nécessité d'une plus grande capacité internationale pour la prévention et l'intervention dans le cas de catastrophe menaçant l'environnement et approuve la Décision 16/9 du Conseil gouvernemental. Le sommet de Helsinki de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) et en 1992, la Conférence de Brasilia sur l'Union Inter-parlementaire ont également souligné le besoin d'une réponse pour les situations d'urgence environnementales. L'Agenda 21, adopté en 1992, par la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement (UNCED), définit des secteurs prioritaires, favorise le développement de l'évaluation et de l'assistance lors de situations d'urgence environnementale. Le Principe 18 de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement a proclamé que tous les efforts devraient être entrepris par la Communauté Internationale pour aider les pays touchés par des catastrophes écologiques.

La rencontre Consultative gouvernementale, convoquée par le PNUE en novembre 1993, a élaboré et adopté une série de propositions concernant l'augmentation de la

capacité internationale en matière de réponse. Les propositions recommandent le développement d'un mécanisme pouvant augmenter les capacités internationales actuelles en matière de réponse traitant les urgences écologiques. Ce mécanisme devrait apporter une sécurité aux pays et faciliter les liens rapides et directs entre le pays demandeur, formulant une requête, et les fournisseurs d'expertise et d'équipements spécialisés. Il a été souligné que les arrangements administratifs/institutionnels choisis pourraient faciliter les liens étroits entre le PNUE et le Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies (OCHA), assurant l'accès à l'expertise technique disponible au PNUE et une meilleure utilisation des services de l'OCHA.

La prise en compte des résultats de la phase expérimentale, des responsabilités du PNUE de l'Agenda 21, du mandat de DAH pour la coordination des secours d'urgence au sein des Nations Unies, des recommandations de la Rencontre consultative gouvernementale et des différents points de vue de divers pays, a débouché sur un accord conclu entre l'OCHA et le PNUE pour l'établissement d'une Unité commune UNEP/OCHA pour l'Environnement pour rendre les services en matière d'environnement tels qu'ils ont été mentionnés lors de la Rencontre Consultative Gouvernementale.

ACTIVITES ET PROGRAMMES DANS LE DOMAINE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le rôle de ce Groupe est de mobiliser rapidement et de coordonner l'assistance d'urgence et les ressources pour les pays en proie à des catastrophes environnementales et des désastres naturels ayant un impact majeur. Le Groupe a pour objectif de mobiliser l'assistance aux pays en développement, dans le cas où le pays ne peut faire face ou lorsque des ressources ou une expertise particulière sont requises.

Le Groupe fournit une assistance en réponse à des urgences telles que celles résultant du déversement de produits chimiques ou d'hydrocarbures, d'accidents industriels, de feux de forêt, et autres catastrophes naturelles potentiellement dangereuses pour l'environnement, la santé et le bien-être, telles que les tremblements de terre ou les inondations.

Le Groupe de l'environnement a un certain nombre de fonctions clés qui assurent une réponse rapide et coordonnée aux urgences :

- * **Appui** : un appui continu et une communication permanente avec un réseau international de contacts et un appui permanent sous forme de services d'information et de sites Internet, pour une notification précoce des événements environnementaux.
- * **Notification** : quand un désastre frappe, le Groupe alerte rapidement la communauté internationale et envoie des informations et des rapports de situation à une large liste de contacts à travers le monde.
- * **Intermédiaire** : le Groupe peut rapidement mettre le pays affecté en contact direct avec les gouvernements donateurs à travers le monde qui sont prêts et souhaitent assister et fournir les ressources nécessaires.

* **un Centre d'échanges** - qui centralise les renseignements sur les substances chimiques, cartes, images satellites et autres informations utiles et les transmet si nécessaire;

* **Mobilisation de l'assistance** : le Groupe peut mobiliser une assistance multilatérale de la communauté internationale des donateurs quand celle-ci est demandée par les pays affectés par une urgence environnementale ou des catastrophes naturelles ayant des implications environnementales.

* **Evaluation** : le Groupe peut organiser l'arrivée rapide d'experts internationaux afin d'évaluer les impacts d'une urgence et de faire des recommandations indépendantes et impartiales sur la réponse, la reconstruction et la réhabilitation.

* **Assistance financière** : le Groupe peut, dans certaines circonstances, accorder des dons d'urgence d'OCHA allant jusqu'à 50.000 dollars, afin de répondre aux besoins immédiats.

Le Groupe peut mobiliser l'assistance quand un pays affecté le lui demande spécifiquement. Afin de faciliter ce processus, le Groupe a développé le formulaire de « demande/notification d'assistance internationale d'urgence environnementale ». Ce formulaire est disponible en anglais, en français, en espagnol, en russe, en chinois et en arabe auprès du Groupe de l'environnement et sur le site web du Groupe: <http://www.reliefweb.int/ochaup>.

Le BCAH et le PNUE ont lancé un nouveau Partenariat sur les urgences environnementales lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en août 2002. Ce Partenariat regroupe des gouvernements, des agences des Nations Unies, des organisations non-gouvernementales, et des associations industrielles et il a pour but d'améliorer la prévention, la préparation et la réponse aux urgences environnementales à différents niveaux.

L'INFORMATION ET LA PREPARATION POUR LES SITUATIONS D'URGENCE AU NIVEAU LOCAL (AWARENESS AND PREPAREDNESS FOR EMERGENCY AT LOCAL LEVEL - APELL)

A la fin de 1986, à la suite de plusieurs accidents chimiques, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), suggérait une série de mesures pour aider les gouvernements, en particulier dans les pays en voie de développement, à réduire le nombre et les conséquences des accidents et urgences technologiques.

APELL a été conçu comme un processus devant aider les décideurs et les spécialistes à améliorer l'information de la population sur les installations dangereuses et à préparer des plans d'urgence destinés à protéger les personnes, les biens et l'environnement en cas d'accident.

Le programme APELL répond à un triple objectif :

- faire connaître à la population locale, par la diffusion de l'information, les risques inhérents à la fabrication, la manipulation et l'utilisation de matières dangereuses et les mesures de protection prises localement par les autorités et l'industrie;
- Développer, à partir de cette information et en coopération avec les autorités locales, des dispositifs de réponse (plans d'urgence) avec la large participation de la population;
- améliorer la prévention.

APELL vise à prévenir les pertes humaines et les atteintes à la santé et au bien-être social, à éviter les dégâts matériels et à assurer la protection de l'environnement à l'échelon local.

Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- fournir, à l'échelon local, des informations sur les dangers inhérents aux activités industrielles voisines et sur les mesures prises pour réduire les risques en question;
- rétablir ou réviser les plans de secours locaux;
- accroître la participation de l'industrie locale à l'effort d'information de la population et à la planification des plans d'urgence;
- coordonner les dispositifs de secours de l'industrie et ceux des collectivités locales afin de mettre en place un plan d'urgence global permettant de faire face à tout type d'urgence;
- faire participer la collectivité au développement, la mise à l'essai et la mise en oeuvre du dispositif global d'intervention en cas d'urgence;

UNEP CHEMICALS

BUREAU DU PNUE POUR LES SUBSTANCES CHIMIQUES

Le Bureau du PNUE pour les Substances Chimiques est le centre de toutes les activités entreprises par le PNUE pour garantir une gestion globale et valable des substances chimiques.

Le Bureau du PNUE pour les Substances Chimiques est localisé à Genève, Suisse, et est bâti sur une fondation technique solide de l'ex Registre International des Substances Potentiellement Toxiques (RISCPT).

Son personnel composé de professionnels, catalyse des actions pour promouvoir la sécurité chimique, en fournissant aux pays un accès à l'information sur les substances toxiques, en les assistant pour la construction de leurs propres moyens de production, en utilisant et en disposant de substances chimiques sans risques, et en facilitant les actions globales qui peuvent être utiles pour réduire ou éliminer les risques chimiques.

Le Bureau du PNUE pour les Substances Chimiques contribue à promouvoir un développement durable en catalysant les actions globales vitales et en construisant des capacités nationales. Ces composantes sont mises en oeuvre au travers de la catalyse d'action globale et la construction de capacités nationales.

Les actions les plus importantes du PNUE au cours de l'année 1998, afin de catalyser l'action globale pour une gestion valable des substances chimiques, comme l'a mandaté le Conseil Directeur du PNUE au cours de sa 19ème session, sont :

- faciliter le développement d'un instrument légal pour l'application de la procédure du Consentement Préalable (PIC) et la mise en place de la nouvelle convention. Les négociations menées conjointement par le PNUE et la FAO ont commencé et ont été conclues en mars 1998. Lors d'une Conférence Diplomatique qui s'est tenue à Rotterdam en septembre 1998, 100 pays ont adopté le traité et 62 autres l'ont signé, qui pourra être signé durant un an au siège des Nations Unies. Durant la période d'intérim précédant l'entrée en vigueur de la convention, les pays ont accepté de mettre en oeuvre la convention sur une base volontaire, avec le PNUE et la FAO servant de secrétariat ;

- réunir un Comité intergouvernemental de négociation pour le développement d'un instrument légal pour mettre en place une action internationale sur les polluants organiques persistants (POP). Les négociations ont débuté en juin/juillet 1998 avec la première session qui s'est tenue à Montréal et dont les conclusions sont attendues pour l'An 2000. En plus de son soutien aux gouvernements en encourageant et en facilitant le développement d'une convention globale sur les POP, le PNUE entreprend plusieurs mesures afin d'assister des pays à réduire ou à éliminer le rejet dans l'environnement des POP. Ces mesures comprennent

- la promotion des échanges d'information et d'expertise sur les POP parmi les gouvernements;
- le conseil sur des alternatives aux POP,
- l'assistance aux pays pour l'identification des biphénols polychlorés (PCB) soit actuellement utilisés, soit en stockage ou en déchet
- l'assistance pour identifier les lieux de destructions sans risque des PCB,
- l'assistance aux pays pour identifier les sources d'émission de dioxyne et de furan,
- la continuation de mieux caractériser l'étendue du problème des POP.

La capacité de travail du Bureau du PNUE pour les Substances Chimiques se met en place dans deux domaines clés:

- promouvoir l'accès aux informations au travers de la diffusion d'informations et des outils d'information à utiliser par les pays pour l'évaluation et la gestion des risques des substances chimiques. La diffusion dans ce domaine comprend: une base de données du RISCPT, qui est disponible dans une version adaptée pour les ordinateurs et qui contient des données extensives sur la sécurité sur plus de 8 000 substances chimiques; internet et les bureaux centraux d'information pour copies papiers sur les risques des substances chimiques, les émissions de polluants et le transfert de registres, les POP, le PIC; la publication d'inventaires des sources d'information couvrant les sources de données internationales sur les substances chimiques, les critiques sur les substances chimiques, les nouvelles évaluations sur les substances chimiques (en cours), et les données nationales sur l'existence de substances chimiques (en cours), et des publications considérables dans le domaine de la sécurité des substances chimiques ;

- un travail direct avec les pays sur les capacités de construction y compris la sensibilisation du public, la formation, les exercices de construction et une ligne directe de support pour les gouvernements. Le PNUE sponsorise ou participe activement chaque année dans environ 20 ateliers sur la capacité de construction sur la gestion des substances chimiques. Ces ateliers se tiennent au niveau régional, départemental et national, et couvrent divers thèmes comme l'évaluation des risques, le développement de systèmes nationaux d'information, la législation des substances chimiques, la mise en place de la procédure du PIC, et la réduction et l'élimination des rejets de POP dans l'environnement.

PROGRAMME INTERNATIONAL SUR LA SECURITE DES SUBSTANCES CHIMIQUES (PISSC)

Le Programme International sur la Sécurité des Substances Chimiques (PISSC) a été officiellement lancé en avril 1980. Dans ce programme, on entend par la sécurité des substances chimiques, la prévention et la gestion des effets nocifs, tant à court qu'à long terme, que comportent, pour les êtres humains et l'environnement, la production, le stockage, le transport, l'utilisation et l'élimination des substances chimiques.

Ce programme a été spécialement institué par trois organisations : l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Le Bureau International du Travail (BIT) et le Programme des Nations Unies

pour l'Environnement (PNUE) dans le but d'effectuer des évaluations des risques que comportent pour la santé et pour l'environnement les substances chimiques, quelle que soit leur origine et où qu'elles se trouvent, et de fournir ainsi des bases scientifiques internationales à partir desquelles les Etats membres pourraient élaborer leurs propres mesures pour la sécurité des substances chimiques.

Il vise également à fournir des avis sur la manière d'utiliser ces évaluations et à renforcer les capacités nationales de prévenir et traiter les effets nocifs des substances chimiques et d'intervenir en cas de catastrophes et d'accidents chimiques. Par contre, il n'a pas pour objectif de s'occuper de la surveillance des substances chimiques ni des aspects du contrôle de ces substances traitées à d'autres niveaux dans les trois organisations.

L'OMS est l'institution chargée de l'exécution de ce programme et l'Unité centrale du PISSC, chargée de la gestion courante du programme, est représenté par le Programme de la Promotion de la Sécurité Chimique, localisé à l'OMS. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement participe également aux travaux du programme pour la collecte et la diffusion d'information sur les substances chimiques. Le Bureau International du Travail participe par l'intermédiaire de son programme sur la sécurité des substances chimiques à la préparation des codes pratiques, de guides et de manuels, à la fourniture de services consultatifs techniques et à l'exécution de projets de coopération technique.

NATIONS UNIES STRATEGIE INTERNATIONALE POUR LA PREVENTION DES CATASTROPHES (SIPC)

Site web : www.unisdr.org

Mission de la SIPC

La SIPC a pour objectif de favoriser la résilience des communautés aux catastrophes par la promotion d'une sensibilisation accrue quant à l'importance de la prévention des catastrophes en tant que composante à part entière du développement durable, dans le but de réduire les pertes humaines, matérielles et économiques liées aux risques naturels et catastrophes technologiques et environnementales qui en découlent.

Les Nations Unies ont adopté la Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes (SIPC) afin de poursuivre l'ouvrage majeur mené par la Décennie Internationale pour la Prévention des Catastrophes Naturelles (DIPCN) de 1990 à 1999.

Qu'est ce que la SIPC ?

Etant donné que les risques naturels peuvent menacer chacun d'entre nous, la SIPC s'engage dans divers partenariats et adopte une approche globale pour la prévention des catastrophes, cherchant à impliquer chaque individu et communauté dans un processus de réduction des pertes humaines, d'atténuation des revers socio-économiques et des dommages environnementaux causés par les risques naturels. Dans ce but, la SIPC développe les quatre objectifs suivants en tant qu'outils pour parvenir à une prévention des catastrophes efficace pour tous :

Accroître la sensibilisation du public pour comprendre les risques, la vulnérabilité et la prévention des catastrophes à l'échelle internationale

Plus le public, les organisations régionales, les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONGs), les entités des Nations unies, les représentants de la société civile et d'autres, seront conscients des risques, de la vulnérabilité et de comment gérer les impacts des risques naturels, plus les mesures de prévention des catastrophes seront mises en œuvre dans tous les secteurs de la société. La prévention commence par l'information.

Obtenir l'engagement des autorités publiques pour mettre en œuvre les politiques et actions dans le domaine de la prévention des catastrophes

Plus les preneurs de décisions de tout niveau s'engageront dans des politiques et des actions concrètes en faveur de la prévention des catastrophes, plus vite les communautés vulnérables aux catastrophes naturelles bénéficieront de l'application de ces mesures. Ceci requiert, en partie, une approche communautaire selon laquelle les communautés à risque sont pleinement informées et participent aux initiatives de gestion des risques.

Stimuler des partenariats pluridisciplinaires et intersectoriels, y compris l'expansion des réseaux de la prévention des catastrophes

Plus les entités actives dans le domaine de la prévention partageront l'information sur leurs recherches et pratiques respectives, plus le corps international de connaissances et d'expériences sur ce thème s'avérera utile. En partageant un objectif commun et en favorisant une collaboration accrue, nous pouvons parvenir à un monde plus résilient à l'impact des risques naturels.

Améliorer la connaissance scientifique concernant la prévention des catastrophes

Plus la connaissance des causes et conséquences des risques naturels – ainsi que des catastrophes technologiques et environnementales qui en découlent – est élevée, plus la

capacité de préparation à la réduction des risques est importante. Regrouper la communauté scientifique et les preneurs de décision leur permet de contribuer et d'apporter un complément aux travaux des uns et des autres.

Comment fonctionne la SIPC ?

La SIPC combine la force de plusieurs partenaires importants à travers l'Equipe Spéciale inter-institutions pour la prévention des catastrophes (IATF/DR) et le Secrétariat inter-institutions de la SIPC (SIPC/ONU).

La **IATF/DR**¹ représente le corps principal pour le développement des politiques de prévention des catastrophes. Elle est présidée par le Secrétaire-Général adjoint aux affaires humanitaires et regroupe 25 représentants des Nations unies, organisations internationales et régionales, ainsi que de la société civile. L'Equipe se réunit deux fois par année à Genève, en Suisse. Des Groupes de travail, rapportant directement leur travail à l'Equipe, compte en leurs rangs des spécialistes et des organisations afin de discuter des thèmes d'intérêt commun et d'importance mondiale pour la prévention des catastrophes, tels que les changements climatiques, l'alerte précoce, l'analyse des vulnérabilités et des risques, les feux de forêt et les sécheresses.

Le **Secrétariat de la SIPC** est le programme du système des Nations Unies chargé de promouvoir la coordination ainsi que les liens et synergies entre les activités de prévention des catastrophes dans les domaines socio-économique, humanitaire et du développement, ainsi de soutenir leur intégration au sein des différentes politiques. Le Secrétariat sert de bureau international d'information sur la prévention des catastrophes, développant la sensibilisation du public ainsi que la production d'articles, de journaux et autres publications ou matériaux de promotion en relation avec ce thème. Le siège du Secrétariat de la SIPC se trouve au Palais des Nations à Genève. Il mène des activités à l'échelon régional à travers ses unités régionales au Costa Rica et au Kenya.

La participation nationale représente un des éléments majeurs de la coopération sous-régionale, régionale et internationale avec la SIPC. Il existe, au sein de tout pays, de nombreux groupes qui ont un rôle à jouer dans la réduction de l'impacts des risques, tels que les secteurs humanitaire, de la météorologie, du développement, de l'environnement et de l'agriculture. En harmonisant les efforts pour la réduction des risques et des vulnérabilités, les

¹ L'Equipe Spéciale inter-institutions pour la prévention des catastrophes a été mise en place pour: (a) servir de forum principal au sein du système des Nations unies pour la formulation de stratégies et de politiques de prévention des catastrophes; (b) identifier les failles dans les politiques et programmes de prévention et recommander des solutions possibles; (c) servir de guide en matière de politique pour le Secrétariat de la SIPC; et (d) organiser des réunions d'experts ponctuelles sur des thèmes liés à la prévention des catastrophes.

Les membres actuels incluent : l'Union Africaine; le Centre Asiatique de Préparation aux Catastrophes, le Centre Asiatique de Réduction des Catastrophes; le Centre de Recherche sur l'Epidémiologie des Catastrophes, le Conseil de l'Europe; le Centre de Gestion des Sécheresses, la FAO; le Centre International de Gestion des Feux de Forêt; l'Association ibéro-américaine de Défense et de Protection Civile; Organisation des Etats américains; Conseil International de la Science; Conseil International de la CEI; Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, Union Internationale des Télécommunications; Réassurance de Munich; Commission de Géoscience du Pacifique Sud; PNUD; UNESCO; PNUE; UN-HABITAT; Université des Nations unies; Banque mondiale; PAM, OMS et OMM.

communautés sont davantage aptes à résister aux catastrophes. Le but des plate-formes nationales² de la SIPC est de contribuer à la mise en œuvre de la SIPC en servant de point de contact pour la prévention des catastrophes au sein d'un pays donné, ainsi que d'interface entre les niveaux nationaux et internationaux, dans le cadre de la Stratégie.

La SIPC aujourd'hui

La SIPC ne cesse d'être reconnue et d'accroître sa visibilité en tant qu'instrument flexible pour la prévention des risques et des vulnérabilités aux risques naturels, ainsi que des catastrophes technologiques et environnementales qui en découlent. Au cours de sa relativement brève existence, la SIPC a grandement contribué à la sensibilisation sur ce thème et a développé, à cet égard, plusieurs outils à valeur ajoutée et une information facilement accessible, ce qui a attiré une attention ainsi qu'un soutien croissants de la part de gouvernements et d'institutions spécialisées majeures. Le Sommet Mondial sur le Développement Durable (WSSD) à Johannesburg en août-septembre 2002 a apporté à la SIPC une série d'objectifs concrets dans le cadre de l'agenda du développement durable, vers lesquels la IATF/DR et le Secrétariat de la SIPC, en coopération avec d'autres partenaires, vont tourner de plus en plus leur attention et leurs capacités pour intégrer et souligner le thème de la prévention des catastrophes au sein des politiques et processus de développement. Le but ultime étant de réduire l'impact des catastrophes tout en garantissant un développement qui minimise, plutôt qu'augmente, les risques de catastrophes. Une telle tâche s'avère ambitieuse mais réellement nécessaire – beaucoup restant encore à faire pour susciter l'engagement et sensibiliser les gouvernements, responsables d'affaires, communautés et institutions financières, aux avantages sociaux et économiques spécifiques d'un investissement dans la réduction des risques et des vulnérabilités.

Les deux principaux mécanismes institutionnels de la SIPC – la IATF/DR et le Secrétariat – continuent de consolider leurs rôles, en facilitant l'interaction entre les organisations de la société civile, internationales et régionales majeures en vue de développer une compréhension et une approche intégrée globales pour travailler conjointement sur des activités et projets, guider et évaluer les progrès réalisés et produire un rapport périodique sur les réalisations et les failles à pallier. Ces deux mécanismes apportent un conseil en substance ainsi que du soutien aux gouvernements et autres institutions intéressées au thème de la prévention des catastrophes. Des documents techniques spécifiques sur la SIPC ainsi que des matériaux d'éducation et de sensibilisation ont été développés et sont distribués aux communautés des zones à risques. Bien que la SIPC ne se trouve qu'au tout début de son existence, elle a démontré un fort potentiel pour progresser et a donné l'opportunité aux gouvernements et institutions d'utiliser la SIPC comme une plate-forme pour accroître l'investissement dans ce domaine.

Révision de la Stratégie et Plan d'Action de Yokohama, et préparatifs pour la Deuxième Conférence Mondiale sur la Prévention des Catastrophes

La Première Conférence Mondiale sur la Prévention des Catastrophes Naturelles s'est tenue à Yokohama, Japon, à l'occasion de la révision à moyen terme de la DIPCN (Décennie Internationale pour la Prévention des Catastrophes Naturelles) en 1994. Depuis lors, la « Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : lignes directrices pour la prévention, préparation et atténuation des catastrophes naturelles » ont servi de plan international pour la prévention des catastrophes.

² Il y a actuellement environ trente plate-formes nationales de la SIPC de par le monde, notamment en : Argentine, Autriche, Bahrein, Brunei, Bulgarie, République Tchèque, Europe Centrale, Chine, Djibouti, Finlande, France, Allemagne, Inde, Vatican, Japon, Corée, Malte, Nicaragua, Mauritanie, Pérou, Philippines, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume Uni, Zambie. Il existe des « points de contact » additionnels pour la prévention des catastrophes au sein d'autres pays, pouvant se développer ultérieurement en des plate-formes nationales officielles de la SIPC

En 2002, la résolution 57/256 de l'Assemblée Générale des Nations Unies « demande au Secrétaire Général, avec l'assistance du Secrétariat inter-institutions de la Stratégie, de planifier et coordonner, en consultation avec les gouvernements et organisations majeures du système des Nations Unies, y compris les institutions financières, la révision de la Stratégie de Yokohama en 2004 et d'en faire un rapport à l'Assemblée Générale à sa cinquante-huitième session ».

Dans son rapport de 2002 sur la SIPC, le Secrétaire Général des Nations Unies spécifie que: « ce processus de révision facilitera l'identification des failles et des moyens de mise en œuvre d'une façon qui permettra de définir la plan d'action pour la prochaine décennie, tout en prenant en considération les conclusions du Sommet Mondial sur le Développement Durable (WSSD) ».

La révision de la *Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr: lignes directrices pour la prévention, préparation et atténuation des catastrophes naturelles et son Plan d'action* est en cours, examinant les résultats concernant la mise en œuvre de la prévention des catastrophes de par le monde, identifiant les failles et préparant les recommandations pour les priorités futures afin de guider l'action des Etats membres au sujet des plans de développement à plus long terme. La révision des dix dernières années prend en considération plusieurs processus majeurs, tels que le Plan de mise en œuvre du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, et culminera à l'occasion de la Deuxième Conférence Mondiale sur la Prévention des Catastrophes (DCDR-2), prévue à Kobe, Japon, en janvier 2005.

Il est prévu que la WCDR-2 établisse un programme d'action pour la période 2005-2015 basé sur une série d'objectifs et un cadre pour la prévention des risques de catastrophes communément accepté, comprenant des repères et critères pour indicateurs, afin de servir d'instrument pour guider et évaluer les progrès réalisés à tous les niveaux. Celui-ci s'appuiera sur les différentes réunions régionales et thématiques, y compris les consultations régionales en Afrique, Asie, Amérique Latine et les Caraïbes, au Pacifique Sud, en Europe, la Deuxième Conférence internationale sur l'alerte précoce, la révision du plan d'action des petits états insulaires en développement et de la Barbade, ainsi que la Conférence internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge.

Secrétariat inter-institutions de la Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes (SIPC/ONU)

Palais des Nations, CH-1211 Genève 10

Tel : +41.22.917.2103/2762/2759 Fax : +41.22.917.05.63

E-mail : isdr@un.org Website : www.unisdr.org

Bureau de la SIPC en Amérique Latine et les Caraïbes

P.O. Box 3745-1000, San José, Costa Rica

Tel: +506 224 1186 Fax: +506 224 7758

E-mail: eird@eird.org Site web: www.eird.org

Bureau de la SIPC en Afrique

Block U Bureau 217

PNUE, Gigiri, Nairobi, Kenya

Tel: +254 2 62 41 01 Fax: +254 2 62 47 26

E-mail: ISDR-Africa@unep.org Website: www.unisdrfrfrica.org

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)

<http://portal.unesco.org>

PRÉSENTATION

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (Unesco) a un large mandat qui couvre l'éducation, les sciences sociales et naturelles, la culture et la communication.

STRUCTURE

La Conférence générale réunit tous les deux ans les représentants des États membres pour déterminer la politique de l'Organisation, approuver le programme et le budget et nommer le Directeur général sur la recommandation du Conseil. Le budget biennal est financé par les États membres.

Le Conseil exécutif, qui se réunit deux fois par an, est chargé d'exécuter le programme.

Le Secrétariat se compose du *Directeur général* et du personnel qu'il a nommé. Le Directeur général prépare le projet de programme et de budget, formule des propositions pour les mesures à prendre et dirige les travaux du Secrétariat qui exécute le programme. Les programmes sont bisannuels (approuvés tous les deux ans) mais il existe aussi une stratégie à moyen terme sur six ans.

OBJECTIFS

L'Unesco joue un rôle actif dans la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles. Les objectifs de l'Organisation dans le domaine des catastrophes naturelles sont les suivants: promouvoir une meilleure connaissance scientifique de la répartition dans le temps et l'espace des catastrophes naturelles et de leur intensité, contribuer à mettre en place un observatoire fiable et des réseaux et des systèmes d'alerte rapide, encourager l'établissement de plans rationnels d'occupation des sols, promouvoir l'adoption de techniques de construction adaptées, contribuer à la protection des bâtiments scolaires et des monuments culturels, renforcer la protection de l'environnement afin d'éviter les catastrophes naturelles, intensifier la préparation et la sensibilisation du public par l'information et l'éducation et favoriser les études après des catastrophes. L'Unesco envisage la prévention des catastrophes naturelles dans une optique multidisciplinaire.

Les programmes sont orientés vers des études scientifiques fondamentales et privilégient le caractère interdisciplinaire de l'approche du problème des risques naturels.

Les activités portent sur la réduction des risques naturels ainsi que sur leurs aspects socioéconomiques. L'Organisation répond aux demandes d'assistance présentées par les États membres et exécute des projets qui relèvent de son programme ordinaire, ainsi que des projets financés par des ressources extrabudgétaires.

Les principales activités se rapportent à des projets exécutés à l'échelle nationale, régionale et internationale. D'autres activités ont été mises en œuvre dans les domaines de la recherche, de la promotion de groupes d'étude et du transfert de technologie.

Le Secteur des sciences naturelles joue un rôle de premier plan dans la prévention des catastrophes naturelles. L'Unesco mène l'essentiel de ses travaux scientifiques et techniques dans le cadre de son programme relatif aux sciences de la terre et aux risques naturels, de ses programmes scientifiques intergouvernementaux comme le Programme international de corrélation géologique (PICG), le Programme hydraulique international (PHI), le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), les programmes de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco (COI) et les activités sur les applications de la télédétection. Par ces initiatives, l'Unesco contribue aussi aux trois systèmes mondiaux d'observation: le Système mondial d'observation des océans, le Système mondial d'observation du climat (SMOC) et le Système mondial d'observation terrestre (SMOT). Il s'agit d'initiatives communes de l'Unesco, de la COI, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), du Programme des Nations Unies pour

l'environnement (PNUE) et du Conseil international des unions scientifiques (CIUS).

D'autres secteurs de l'Unesco s'intéressent aussi au domaine des risques naturels. Dans le secteur de la culture, la Division du patrimoine naturel a lancé un programme visant à assurer la protection des monuments culturels contre les effets des séismes et autres catastrophes naturelles, ainsi que la restauration des monuments endommagés par ces phénomènes.

Dans le secteur de l'éducation, un effort spécial a été fait pour concevoir des bâtiments scolaires capables de résister à des séismes ou à des vents violents.

Au lendemain de catastrophes naturelles et à la demande des Etats membres touchés, l'Unesco intervient dans le but d'enquêter et de mettre en place des mesures transitoires pour tirer des enseignements de l'événement, de proposer et parfois d'appliquer des mesures pour réduire les conséquences de la catastrophe ainsi que les pertes qui résulteraient de tout événement futur et faire en sorte que les ressources humaines soient le moteur de la remise en état et de l'autonomie nationale. Le but est aussi de combler l'écart entre les opérations de secours d'urgence et les mesures de remise en état de de réhabilitation sur le long terme.

Parmi les activités essentielles figurent les suivantes:

la création de réseaux d'observation ou d'alerte rapide,

la formation,

la création d'instituts internationaux en vue d'apporter une contribution importante au développement de la recherche et à la diffusion des connaissances

l'institution d'une coordination entre les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

ACTIVITES ET PROGRAMMES RELATIFS AUX RISQUES NATURELS

ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

Le programme de l'Unesco est axé sur une meilleure compréhension des risques, la cartographie des risques, la surveillance des séismes et des volcans, des inondations et des tsunamis ainsi que sur des mesures techniques, éducatives, et d'information visant à atténuer les risques. En outre, des activités sont aussi menées en relation avec d'autres aspects sociétaux de la prévention des catastrophes naturelles et l'intégration de la prévention des catastrophes dans les préoccupations en matière d'environnement et de développement. A de nombreux égards, le problème des risques naturels est pris en compte dans plusieurs projets en cours de l'Unesco, y compris des projets spéciaux sur l'environnement et le développement dans les villes, les régions côtières et les petites îles, et dans l'éducation et la formation de la population.

Par ses divers programmes scientifiques, l'Unesco favorise la recherche et la formation dans des domaines relatifs à la prévention des catastrophes naturelles. L'Organisation est à l'origine de la création de centres, de systèmes et de réseaux internationaux, régionaux, et nationaux, d'échange et d'analyse des données relatives aux risques et de formation; de l'identification des zones à risques et de l'évaluation quantitative du risque dans ces zones: d'études sur le terrain des effets des grands tremblements de terre et de l'échange de données d'expérience entre scientifiques et ingénieurs ainsi que de la formation de personnel qualifié. La formation est favorisée dans les domaines susmentionnés. Des modules de formation sont mis au point et recouvrent, sous une forme synthétique, différents secteurs participant à la prévention des catastrophes naturelles, dont ceux de l'environnement (sciences et technologie), des établissements humains, du comportement humain, de la santé et de la gestion (administration publique). Ces modules sont mis à l'essai dans quelques pays.

Veiller à ce que les questions relatives aux catastrophes soient traitées d'une manière intégrée et équilibrée exige une coopération étroite entre les disciplines et les secteurs et entre les organisations sectorielles et les services au sein de ces organisations. Lorsqu'elles mènent des recherches sur les questions relatives aux catastrophes dans le contexte du développement, différentes disciplines relevant des sciences naturelles et sociales doivent conjuguer leurs forces par des travaux interdisciplinaires, pour régler des problèmes complexes. L'Unesco a été un acteur principal dans la promotion de travaux scientifiques interdisciplinaires à travers et entre ses programmes scientifiques intergouvernementaux et

d'activités transdisciplinaires entre ses programmes dans les domaines des sciences, de l'éducation, de la culture, et de la communication.

Parmi les réalisations figurent:

- la création de l'Institut international de séismologie et de génie parasismique au Japon,
- l'Institut de séismologie et de génie parasismique de Skopje,
- le Centre sismologique international de Newbury (Royaume-Uni),
- le Centre régional de sismologie pour l'Amérique du Sud (CERESIS) de Lima.

Risques de séisme

En ce qui concerne le risque de séisme, l'Unesco encourage la création de centres, de systèmes et de réseaux internationaux, régionaux, et nationaux d'échange et d'analyse des données relatives aux séismes et de formation; l'identification des zones actives du point de vue sismique et l'évaluation quantitative du risque de séisme dans ces zones; des études sur le terrain des effets des grands tremblements de terre; l'échange d'expériences entre scientifiques et ingénieurs, et la formation de personnel qualifié. Parmi les réalisations figurent la création de l'Institut international de séismologie et de génie parasismique au Japon, de l'Institut de séismologie et de génie parasismique de Skopje, du Centre sismologique international de Newbury (Royaume-Uni), du Centre régional de sismologie pour l'Amérique du Sud (CERESIS) de Lima. Les initiatives régionales comprennent les réseaux sismologiques régionaux en Asie du Sud-Est, dans la région des Balkans, le Programme d'évaluation et d'atténuation du risque sismique dans la région arabe (PAMERAR) et le récent programme UNESCO/USGS de réduction des pertes causées par les tremblements de terre en Méditerranée orientale (RELEMR). Ces projets réunissent des sismologues, des géologues et des ingénieurs des pays voisins pour définir le risque sismique sur une base régionale et en termes directement applicables à une conception et une construction qui résistent aux séismes et prendre des mesures visant à réduire ce risque. Dans ce contexte, des groupes d'étude et des projets spécifiques portent sur des sujets comme la sismicité induite, les forts mouvements du sol, la prévision des tremblements de terre, les sites expérimentaux pour la prédiction des tremblements de terre, les bases de données sismiques mondiales, le génie sismique etc.

Risques volcaniques

Face aux risques volcaniques, une attention particulière est accordée aux techniques de détection et de surveillance des phénomènes précédant de violentes éruptions et aux problèmes de communication entre scientifiques, services de défense civile, et grand public. Des lignes directrices générales portent sur le zonage des risques volcaniques et la gestion des crises volcaniques. L'Unesco a favorisé une étude sur un système mobile international d'alerte aux éruptions volcaniques (IMEWS), en partant du principe de base selon lequel il faut aménager un système international d'intervention rapide et d'assistance mutuelle pour mieux faire face aux crises volcaniques. L'étude a permis de revoir les moyens existants en matière de surveillance des volcans et d'identifier cent volcans présentant des risques élevés dans le monde.

Tsunamis

L'Unesco est devenu, en 1965, l'organisation par l'intermédiaire de laquelle la coopération internationale en matière d'alerte aux tsunamis a été officiellement lancée. Cette année-là, la COI de l'Unesco a créé le Centre international d'informations sur les tsunamis (CIIT), qui a aujourd'hui son siège à Honolulu, et qui fonctionne en étroite collaboration avec le système d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique géré par les Etats-Unis. Le groupe de coordination internationale pour le système d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique (ITSU), qui compte aujourd'hui deux douzaines de pays membres, est à mettre en relation avec ce domaine. Les réunions de l'ITSU permettent aux Etats membres d'examiner ensemble les moyens de se préparer aux tsunamis et d'atténuer les risques.

Risques hydrométéorologiques et autres

Dans le cadre du Programme hydrologique international (PHI) qui se déroule en plusieurs phases, une grande attention est accordée aux risques hydrologiques. Les processus hydrologiques de ces phénomènes, y compris les crues de rivières et l'évaluation des risques d'inondations, sont étudiés de même que les aspects liés à la gestion et à la prévention pour concevoir des ouvrages de maîtrise des crues. Des bases sont jetées pour mettre au point un système d'appui à la prise de décisions afin d'atténuer les risques d'écoulement urbain.

L'Unesco a consacré diverses études aux causes et à la prévention des glissements de terrain et a notamment publié des lignes directrices sur la répartition en zones des glissements de terrain. Les projets dans ce domaine ont permis de mener d'importantes recherches internationales sur le sujet et d'atténuer les effets des glissements de terrain.

Des études sur les sécheresses et la désertification sont menées dans le cadre du PIH et du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) lancé en 1971. Les études sur les terres arides; y compris sur les problèmes de sécheresse et de désertification, occupent une place importante dans les activités du Programme MAB et sont très utiles pour la Convention sur la lutte contre la désertification. Ces études sont réalisées dans le cadre de projets pilotes intégrés visant à mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes arides et semi-arides et à concevoir des systèmes optimaux d'utilisation des sols dans les zones sujettes à la sécheresse, contribuant ainsi à lutter contre la désertification dans ces régions. Ces projets ont été exécutés en particulier en Afrique (pays du Sahel, Kenya, Lesotho et Tunisie). De nombreuses publications et lignes directrices scientifiques destinées aux décideurs et au grand public ont été élaborées dans le cadre de ces projets, y compris des affiches et des séries audiovisuelles.

Bâtiments scolaires et monuments culturels

L'Unesco aide les Etats membres à faire face aux problèmes que des risques naturels soudains présentent pour les établissements scolaires. L'accent est mis sur des conseils pratiques dans le but de construire des établissements scolaires relativement sûrs en cas de catastrophe naturelle. Cela se fait essentiellement par la tenue de séminaires de formation nationaux/sous-régionaux et la publication et la diffusion de lignes directrices sur la construction de bâtiments scolaires résistant aux catastrophes. De plus, tous les projets de construction d'établissements scolaires qui bénéficient de la collaboration technique de l'Unesco sont examinés du point de vue de leur vulnérabilité face aux risques naturels et les projets sont modifiés en conséquence. Dans le cadre du programme de nombreuses missions de reconnaissance ont été effectuées dans les pays victimes de catastrophes pour évaluer les dommages causés aux bâtiments scolaires et recommander des mesures de réhabilitation. Des actions immédiates sont aussi proposées pour réduire au minimum l'interruption des programmes éducatifs. Le programme met désormais l'accent sur la construction d'établissements scolaires pouvant servir de refuges pour la communauté pendant une catastrophe et de centre de secours par la suite. Certaines études pilotes récemment menées ont aussi inscrit la préparation aux catastrophes dans les programmes scolaires, sous l'angle social et comportemental. De plus, des établissements scolaires types (projets pilotes) mettant l'accent sur la résistance face aux catastrophes ont été créés dans certains pays pour servir de modèles à des projets à grande échelle.

Les sites, les monuments, et les autres ouvrages d'art sont susceptibles d'être touchés par des catastrophes naturelles. L'Unesco participe aux opérations menées pour protéger ces biens contre les catastrophes naturelles et diffuse des lignes directrices relatives à la protection des monuments culturels. Dans le cadre de la préparation aux risques et des interventions d'urgence pour préserver les biens culturels et les musées face aux catastrophes, un système multimédia assisté par ordinateur permettant de rendre compte, d'enregistrer et de communiquer des informations et des données est actuellement mis au point parallèlement à

une série de plans, de critères et de politiques.

Education et information

Les activités relatives à l'éducation et à l'information dans le domaine de la préparation aux catastrophes naturelles et de leur prévention sont menées par le Secteur de l'éducation et dans le cadre du projet de l'Unesco «Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement». Des bases sont jetées pour élaborer des lignes directrices sur la gestion des crises et des risques qui s'adressent à des groupes cibles particuliers, dont les décideurs et les responsables locaux. Des études portent sur le rôle des médias en cas de catastrophes.

ACTIVITES ET PROGRAMMES APRES DES CATASTROPHES

Au lendemain de catastrophes naturelles et à la demande des Etats membres touchés, l'Unesco intervient dans le but d'enquêter et de mettre en place des mesures transitoires pour tirer des enseignements de l'événement, de proposer et parfois d'appliquer des mesures pour réduire les conséquences de la catastrophe et les pertes qui résulteraient de tout événement futur et faire en sorte que les ressources humaines soient le moteur de la remise en état et de l'autonomie nationale. Le but est également de combler l'écart entre les opérations de secours d'urgence et les mesures de remise en état et de réhabilitation sur le long terme.

L'Unesco est à l'origine des premières missions de reconnaissance qui ont été effectuées à la suite de catastrophes naturelles, et ce dès 1962, dans des zones touchées par des séismes, des éruptions volcaniques, des glissements de terrain, des inondations et des cyclones. Ces missions ont parfois entraîné l'organisation par l'Unesco, de réunions internationales, l'exécution de projets relatifs au découpage par zones des risques avant la reconstruction, des mesures d'atténuation des risques et la réhabilitation ou la reconstruction de bâtiments scolaires et culturels.

ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE (OMM)

Site web : <http://www.wmo.ch>

PRESENTATION

L'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) est l'agence spécialisée des Nations Unies qui s'intéresse aux temps, aux climats et à l'eau. Par l'intermédiaire des services météorologiques et hydrologiques nationaux du monde entier, elle organise et coordonne la fourniture, à l'échelle mondiale, de services météorologiques et climatologiques et autres services connexes liés à l'environnement.

L'OMM a pour but de coordonner et de faciliter la coopération internationale dans l'exécution d'observations météorologiques, hydrologiques et autres observations géophysiques connexes.

L'OMM encourage également, l'analyse, l'interprétation et la compréhension, des données permettant les prévisions et l'application de l'information ainsi acquise pour le bien et la protection des activités humaines et de l'environnement naturel.

Les programmes de l'OMM sont conçus pour répondre à deux catégories de besoins, les besoins immédiats et ceux à long terme. Dans la première catégorie, la fourniture de l'information météorologique, climatologique et hydrologique est requise à de multiples fins, qu'il s'agisse d'assurer la sécurité de la vie et des biens ou d'atténuer les conséquences des catastrophes d'origine météorologique, de la production et du traitement de l'alimentation et des fibres, de l'approvisionnement en énergie, des transports terrestres, maritimes et aériens, du génie civil et du bâtiment ou du tourisme et des loisirs, et bien d'autres activités exigeant la collecte et l'échange rapide de données d'observations horaires et quotidiennes. Pour satisfaire les besoins à long terme, par exemple pour l'exploitation et la conservation des ressources, pour la protection de l'environnement, etc... il faut disposer, entre autres, d'éléments de données météorologiques, hydrologiques et autres données relatives à l'environnement recueillies systématiquement sur de longues périodes et ayant fait l'objet d'un contrôle de qualité.

STRUCTURE

La structure de l'Organisation Météorologique Mondiale comprend :

Le Congrès météorologique mondial, l'organe suprême, se réunit tous les quatre ans les représentants des Etats membres pour arrêter les orientations générales de l'Organisation. C'est lui qui arrête les plans de l'OMM, décide des dépenses à engager, définit les pratiques internationales de météorologie opérationnelle, élit le Président et les Vice-Présidents de l'Organisation et désigne le Secrétaire général.

Le Conseil exécutif se compose de 37 directeurs de services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux. Il se réunit au moins une fois par an pour conduire les activités de l'Organisation, met à exécution les décisions prises par les membres, étudie toutes les questions concernant la météorologie internationale et les activités connexes de l'Organisation et formule des recommandations à ce sujet.

Les six associations régionales (Afrique, Asie, Amérique du Sud, Amérique du Nord et Amérique Centrale, Pacifique Sud-Ouest et Europe) sont composées des membres de l'Organisation. Elles coordonnent les activités météorologiques et connexes dans leurs régions respectives et examinent du point de vue régional toutes les questions dont elles sont saisies.

Les huit commissions techniques sont composées d'experts désignés par les membres. Elles sont chargées d'étudier toutes les questions relevant de la compétence de l'Organisation et de formuler des recommandations à ce sujet.

Le Secrétariat, situé à Genève, est composé du Secrétaire général ainsi que des fonctionnaires techniques et du personnel de bureau nécessaire pour assurer les activités de l'OMM. Il joue le rôle de centre d'administration, de documentation et d'information de l'Organisation, effectue les études techniques qui lui sont confiées, prête son concours à tous les organes de l'OMM, y compris les Bureaux Régionaux et Sous-Régionaux.

OBJECTIFS

Les buts de l'Organisation Météorologique Mondiale sont les suivants :

- faciliter la coopération internationale en vue de l'établissement d'un réseau de stations effectuant des observations météorologiques et hydrologiques ou des observations géophysiques se rapportant à la météorologie, et encourager l'établissement et le maintien de centres chargés de fournir des services météorologiques;
- encourager l'établissement et le maintien de systèmes pour l'échange rapide des renseignements météorologiques ou connexes;
- encourager la normalisation des observations météorologiques ou des observations s'y rapportant et assurer la publication uniforme d'observations et de statistiques;
- encourager les applications de la météorologie à l'aviation, à la navigation, aux problèmes de l'eau, à l'agriculture et à d'autres activités humaines;
- encourager les activités dans le domaine de l'hydrologie opérationnelle appliquée et favoriser une étroite coopération entre services météorologiques et services hydrologiques;
- encourager les recherches et la formation en météorologie et, selon les besoins, dans les domaines connexes, et concourir à la coordination des aspects internationaux de ces activités.

Parmi les objectifs principaux pour la période de 2000 – 2010, la réduction des risques naturels constitue un aspect important, notamment dans le cadre de la contribution de l'OMM à la Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes des Nations Unies.

ACTIVITES ET PROGRAMMES DANS LE DOMAINE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

PROGRAMME DE LA VEILLE METEOROLOGIQUE MONDIALE DE L'ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE

Les objectifs généraux du programme de la Veille Météorologique Mondiale (VMM) de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) sont les suivants:

- Assurer l'exploitation d'un système mondial intégré pour la collecte, le traitement et

l'échange rapide de données, d'analyses et de prévisions météorologiques et relatives à l'environnement.

- Fournir pour des applications immédiates ou différées selon les besoins, des données d'observations, des analyses, des prévisions et d'autres produits destinés à répondre aux besoins de tous les Etats membres ainsi qu'à ceux d'autres programmes de l'OMM et des programmes pertinents d'autres organisations internationales.

- Organiser l'application de méthodes et de techniques normalisées pour permettre aux Etats membres de tirer le meilleur parti possible du système de la VMM, de fournir des services de qualité et d'assurer également la compatibilité des systèmes pour coopérer avec d'autres organismes.

Parmi les systèmes qui composent ce programme, certains d'entre eux concernent plus particulièrement l'information en matière de risques majeurs pouvant survenir en Europe.

Ces systèmes peuvent apporter des renseignements utiles en cas de risques naturels d'origine météorologiques et hydrologiques notamment, mais également en matière de risques industriels (accidents pouvant entraîner des nuages toxiques par exemple).

Le système de la VMM est organisé à trois niveaux : mondial, régional et national. Le programme prévoit la conception, la mise en oeuvre et le développement de trois éléments étroitement interdépendants, à savoir :

- le système mondial de traitement des données
- le système mondial d'observations
- le système mondial de télécommunications

Système mondial de traitement des données (SMTD)

Le SMTD regroupe les centres météorologiques mondiaux, régionaux et nationaux chargés de fournir de l'information traitée, des analyses et des produits de prévision. Ce système a pour but de fournir aux Etats membres les analyses dont ils ont besoin pour établir, de la manière la plus économique, des prévisions, avis et informations de qualité destinés à diverses activités nationales sensibles au temps y compris la prévision des conditions météorologiques violentes et la prévision à très court terme (phénomènes dangereux tels que : tempêtes, cyclones...).

Système mondial d'observations (SMO)

Le SMO comprend les moyens, les installations et les mécanismes permettant de faire des observations sur terre et en mer, à bord d'aéronefs et de satellites météorologiques et à partir de plates-formes. Ce système a pour but de fournir, en provenance de toutes les parties du monde, des données d'observations de qualité pour la préparation d'analyses, de prévisions et d'avis météorologiques et d'apporter un appui à d'autres programmes pertinents émanant d'autres organisations internationales.

Système mondial de télécommunications (SMT)

Le SMT englobe les moyens, les installations et l'organisation nécessaires pour le rassemblement et la diffusion rapide et sûre des données d'observation et de l'information traitées. Il a pour but d'assurer, dans des conditions de rapidité et de fiabilité voulues, le rassemblement, l'échange et la diffusion de données d'observations, d'analyses, de prévisions et d'avis météorologiques.

La Veille Météorologique Mondiale revêt une importance capitale pour la diffusion d'alertes précoces en cas de catastrophe naturelle ou écologique et pour l'atténuation de leurs conséquences. En effet, ce programme permet, notamment par l'échange rapide d'informations météorologiques, l'amélioration des systèmes de prévisions et d'avis, ainsi que les mesures de prévention des catastrophes d'origine météorologique et de planification préalable.

ACTIVITES ET PROGRAMMES DANS LE DOMAINE DES RISQUES NATURELS

L'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) met en oeuvre de nombreux programmes dont les buts principaux sont de coordonner et de faciliter la coopération mondiale dans l'exécution d'observations météorologiques et hydrologiques notamment dans l'échange, l'analyse, l'interprétation et la compréhension des données correspondantes et dans l'application de l'information ainsi acquise au service des activités humaines et de la sauvegarde de l'environnement naturel.

Certains de ces grands programmes scientifiques et techniques de l'OMM comme la Veille météorologique mondiale (VMM), le Programme des services météorologiques destinés au public, le Programme concernant les cyclones tropicaux (PCT), le Programme climatologique mondial (PCM), le Programme mondial de recherche sur la prévision du temps (PMRPT) et le Programme d'hydrologie et de mise en valeur de ressources en eau (PHRE) sont plus nettement orientés sur l'atténuation des catastrophes naturelles d'origine météorologique ou hydrologique et la planification préalable. Ces programmes sont particulièrement importants car ils constituent une partie de la capacité mondiale de détection de prévision et d'alerte précoce des risques et les activités qui sont déployées dans leur cadre sont autant de moyens et de procédures efficaces de minimisation des conséquences désastreuses.

La VMM encourage la modernisation des infrastructures pour échanger en temps réel des données, des prévisions et des avis pour le public et la communauté internationale. Par le truchement de son système de Centres météorologiques régionaux spécialisés (CMRS) la VMM diffuse des prévisions météorologiques, des alertes précoces et des avis de cyclones tropicaux et d'autres phénomènes violents. Dans le cadre de la VMM, le PCT coordonne les activités déployées à l'échelle internationale, régionale et nationale pour diffuser des avis de meilleure qualité et plus efficaces s'agissant de cyclones tropicaux ainsi que des inondations et des ondes de tempête qui leur sont associées et pour renforcer la planification préalable par des directives appropriées.

Le Programme de services météorologiques destinés au public, que entre dans le cadre du Programme des applications météorologiques, permet d'aider les Services météorologiques et hydrologiques nationaux à développer leur capacité à communiquer des messages d'avis à la fois au public et aux responsables de la gestion des situations d'urgence. Cette aide est fournie sous forme d'activités de formation et de publications de directives sur des questions relatives aux médias et à l'utilisation de l'Internet et des nouvelles technologies et la recherche.

Dans le cadre de PCM, on fournit une assistance aux pays par le truchement des Services d'information et de prévision climatologiques (CLIPS) pour l'application de l'information et des connaissances relatives au climat à la prévision des catastrophes naturelles ayant pour origine le climat et à l'alerte précoce. Le PMRPT, que fait partie du Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement, encourage la recherche de meilleures méthodes de prévision au coût le plus avantageux pour la prévision de phénomènes météorologiques aux effets importants comme les cyclones tropicaux, les tempêtes de sable et de poussière et les fortes précipitations qui risquent d'entraîner de grave inondations.

Le Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau (PHRE) encouragé l'évaluation des risques d'inondation et la prévision des risques liés à l'eau, en particulier des

grandes inondations et des grandes sécheresses, en fournissant des directives techniques et en créant des projets de coopération technique. A cet effet, le PHRE et le Partenariat mondial pour l'eau ont lancé un projet conjoint, le Programme associé de gestion des crues (APFM) dans le contexte d'une gestion intégrée des ressources en eau qui tient compte des aspects à la fois positifs et négatifs des crues.

Pour étayer les activités de prévention des catastrophes naturelles et d'atténuation de leurs effets, le Quatorzième Congrès météorologique mondial a décidé de créer un nouveau grand programme transectoriel. Ce nouveau programme de l'OMM doit intégrer les activités déployées dans le cadre des divers programmes de l'OMM dans le domaine de la prévention et de l'atténuation des catastrophes et assurer la bonne coordination des activités déployées par l'OMM et des activités correspondantes des organisations internationales, régionales et nationales. L'un des principaux objectifs du programme est de veiller à ce que le processus de participation de l'Organisation à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) tienne bien compte des activités déployées dans le cadre des programmes de l'OMM et des résultats qui en découlent.

CONTRIBUTION SPECIFIQUE A LA STRATEGIE INTERNATIONALE POUR LA PREVENTION DES CATASTROPHES

L'Organisation Météorologique Mondiale est un membre permanent de ISDR Inter-Agency Task Force et participe activement aux initiatives établies dans le cadre de la SIPC y compris aux groupes de travail IAFT. Cette contribution est fournie à la SIPC à travers les activités et résultats de ces importants programmes scientifiques et techniques concernant la prévention et mitigation des catastrophes naturelles.

Pour remplir les fonctions qui lui incombent en la matière, l'Organisation Météorologique Mondiale se propose :

- d'oeuvrer au renforcement des programmes et des actions concertées visant à assurer l'émission en temps voulu d'avis de perturbations tropicales destructrices et meurtrières;
- de favoriser et de coordonner les activités destinées à améliorer la prévision des conditions météorologiques dangereuses, et notamment les inondations qui peuvent en résulter;
- d'aider les autres organisations qui ont la charge de diffuser des avis de catastrophes naturelles, à l'échelon tant régional que mondial, en mettant à leur disposition, selon les besoins, les différents moyens disponibles au titre de ses programmes;
- de coopérer avec les organisations nationales, régionales et mondiales compétentes à la planification et à la mise en oeuvre de programmes d'action visant à atténuer les conséquences néfastes des catastrophes naturelles.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)

Sites webs : <http://www.who.int>
<http://www.who.dk>

Présentation

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) est une institution spécialisée du système des Nations Unies. L'Organisation, dont le siège est à Genève, dispose de six bureaux régionaux. Le Bureau Régional pour l'Europe est implanté à Copenhague, au Danemark.

Le fonctionnement de l'Organisation est assuré par ses trois organes principaux :

- l'Assemblée mondiale de la Santé,
- le Conseil exécutif,
- le Secrétariat.

De plus, chaque bureau régional dispose de son propre comité régional.

En 1974, l'OMS a créé une unité chargée des urgences pour coordonner les aspects techniques des programmes de préparation aux catastrophes au niveau local. Depuis la dernière restructuration de l'OMS, intervenue en 1998, la coordination des activités liées aux situations d'urgence est assurée par la Division des opérations de secours d'urgence et de l'action humanitaire (*Department of Emergency and Humanitarian Action* ou EHA) au sein du groupe Développement durable et milieu favorable à la santé.

Le mandat de l'OMS découle des articles 1 et 2 de sa Constitution et des principes posés dans la Résolution WHA48.2, adoptée en mai 1995 par l'Assemblée mondiale de la Santé. Ce mandat englobe des actions aux niveaux mondial, régional et national visant la préparation et la réaction aux situations d'urgence, la limitation des conséquences des catastrophes, l'action humanitaire ainsi que la promotion des causes humanitaires.

La mission de l'EHA consiste, grâce à un effort concerté de l'ensemble des services de l'OMS, à augmenter la capacité des pays à prévenir les catastrophes, à leur permettre de faire face par eux-mêmes aux situations d'urgence, à diminuer les conséquences de ces dernières pour la santé et à créer une synergie entre l'action d'urgence et le développement durable.

Étendue des responsabilités

L'EHA effectue, en concertation avec d'autres services et par l'intermédiaire des bureaux régionaux et nationaux de l'OMS, des missions axées sur le développement comme sur les secours.

En matière de développement, l'EHA aide les pays à créer, à entretenir et à restaurer les conditions propices au développement en créant les capacités leur permettant d'affronter les situations d'urgence et en limitant les effets des catastrophes par des mesures d'intervention assurant la survie, ainsi que la stabilisation et l'amélioration des systèmes de santé et des systèmes ayant un impact sanitaire. L'EHA s'appuie sur les structures de l'OMS existant dans les différents pays et assure la mise en œuvre et la coordination des activités sanitaires dans les situations de crise.

Grâce à sa présence de longue date dans la plupart des pays membres, l'OMS est particulièrement bien placée pour comprendre le contexte dans lequel surviennent les

catastrophes et leur impact réel sur l'état sanitaire de la population. Lorsqu'une situation d'urgence apparaît, l'EHA s'acquitte des fonctions humanitaires qui sont les siennes dans le cadre du système de coordination des Nations Unies.

Dans les situations de catastrophes naturelles ou dues à l'homme, l'EHA canalise l'accès au siège de l'OMS à Genève et aux Bureaux régionaux et facilite les contacts entre les bureaux nationaux de l'OMS et un vaste réseau de partenaires techniques et de donateurs, ce qui lui permet de mobiliser les compétences et ressources nécessaires à une évaluation rapide, à la coordination des services de santé publique et à la gestion de la situation. Elle est assistée en cela par les services techniques et logistiques présents sur le terrain.

L'EHA collecte, analyse et diffuse au niveau mondial l'information sanitaire sur les populations à risque et en situations d'urgence, de manière à permettre une planification précoce et mieux ciblée et, donc, une plus grande efficacité des interventions humanitaires. Dans le droit fil de la fonction normative de l'OMS, elle encourage l'application des meilleures pratiques, définit et maintient des normes en matière de santé publique dans les situations d'urgence et mène des recherches dans ce domaine; elle joue par ailleurs un rôle moteur dans les efforts tendant à mettre la santé au centre du débat mondial sur le développement et l'assistance humanitaire dans le cadre du processus de réforme des Nations Unies.

L'EHA dispose de centres de liaison dans chaque région de l'OMS et représente cette dernière dans les instances et programmes du système des Nations Unies traitant des catastrophes, tels que le Comité permanent inter-organisations, ses sous-groupes de travail et groupes d'étude ou encore la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (IDNDR). Le réseau des partenaires de l'EHA se compose, entre autres, de la Croix Rouge, du Croissant Rouge, de 15 Centres collaborateurs, de diverses universités et autres institutions de même nature, d'ONG, d'experts du monde entier en matière de santé publique ainsi que de diverses structures et institutions internationales telles que l'Organisation de l'Unité africaine, le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale pour les Migrations et l'Organisation internationale de protection civile.

ACTIVITES ET PROGRAMMES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION, DE LA PROTECTION ET LA PREPARATION CONTRE LES CATASTROPHES

Renseignements sanitaires en situation d'urgence

a) Évaluations sanitaires rapides

Lors de grandes catastrophes, il est capital de collecter, dans un premier temps, des informations objectives et subjectives afin d'identifier et de quantifier l'urgence, de cerner les besoins essentiels des populations touchées et d'adapter les plans et stratégies en conséquence. Dans une perspective plus large, cet état des lieux fournira aussi des informations nécessaires pour travailler à une mobilisation au double plan politique et financier et pour informer le public, diffuser des communiqués de presse et réaliser des études de cas. Procéder à ces évaluations sanitaires rapides est donc une tâche complexe et qui implique de lourdes responsabilités. L'EHA fait en sorte que des équipes de spécialistes qualifiés et expérimentés soient disponibles pour ce faire; elle assure leur déploiement dans les plus brefs délais et veille à l'application d'un protocole d'évaluation normalisé.

b) Évaluation des risques, cartographie de la vulnérabilité et systèmes d'alerte précoce :

Il est possible de prévoir la probabilité de conséquences sanitaires majeures des situations d'urgence propres à tel ou tel pays. Pour se préparer à faire face aux risques sanitaires et coordonner efficacement son action avec celle de ses nombreux partenaires pour les problèmes sanitaires consécutifs aux catastrophes de toute nature, l'OMS dresse un tableau

global de la dynamique des risques, des vulnérabilités et des capacités existant dans les pays membre. A cet effet, il est indispensable de procéder à une évaluation des risques et d'établir des cartes de vulnérabilité ou, en d'autres termes, d'analyser systématiquement les risques; l'EHA a les compétences nécessaires. Elle a également la responsabilité de permettre aux pays membres d'accéder à ces compétences et de les conjuguer à leur propre plan de préparation aux catastrophes. Dans le même ordre d'idées, l'EHA a pour mission de fournir, en collaboration avec d'autres services et partenaires, conseil et assistance technique aux États membres pour la mise en place de systèmes d'alerte précoce.

c) *Surveillance épidémiologique en situation d'urgence*

Pour faire face aux situations extrêmes que les catastrophes et leurs conséquences génèrent en matière de santé publique, tous les participants à l'organisation des secours — décideurs politiques, responsables de la gestion des crises, coordonnateurs des ressources, intervenants présents sur le terrain —, ainsi que les victimes elles-mêmes, doivent être informés précisément et en temps voulu. La surveillance de la santé publique permet d'identifier les problèmes sanitaires, de fixer les priorités pour les décideurs et d'évaluer l'efficacité des opérations de secours. C'est pourquoi l'EHA veille à ce que des systèmes de Surveillance épidémiologique en situation d'urgence soient mis en place et soient opérationnels lorsque une catastrophe se produit.

Création d'un potentiel d'action sanitaire pour les situations d'urgence

L'un des principes de base de l'OMS est de renforcer les capacités sanitaires des pays membres aux niveaux international, national et local. Dans cette optique, la fonction normative de l'OMS consiste a) à définir des normes fondées sur des données fiables, b) à développer des capacités par le biais de la formation et c) à veiller à ce que les meilleures pratiques en termes de santé publique soient appliquées lors de situations de crise et d'urgence. Les activités et projets de l'EHA pour la Création d'un potentiel d'action sanitaire pour les situations d'urgence comprennent :

a) *des bases de données et un fonds documentaire rassemblant normes et références :*

En collaboration avec d'autres services de l'OMS et des partenaires extérieurs, l'EHA élabore, compile, publie et diffuse les meilleures pratiques, les stratégies et les principes d'action en matière de gestion sanitaire des situations d'urgence (sous forme de directives, de manuels, de matériel pédagogique, de bulletins de liaison et de sites internet). De plus, elle a produit la Bibliothèque portative standardisée de l'OMS sur les situations d'urgence, qui peut à tout moment être expédiée aux personnels de santé nationaux et internationaux participant à des opérations d'urgence.

b) *une formation à la gestion sanitaire d'urgence :*

L'EHA apporte son soutien et participe à la formation à la Gestion sanitaire d'urgence. Elle élabore et distribue du matériel pédagogique ; elle participe aussi à des activités de formation inter-organisations de l'ONU et collabore avec les bureaux de l'OMS, des universités, des instituts de formation, ainsi qu'avec le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres partenaires, pour dispenser une formation aux niveaux international et national.

c) *les Centres collaborateurs de l'OMS/EHA et des établissements universitaires :*

L'EHA entretient des contacts avec quinze Centres collaborateurs de l'OMS et deux universités pour les assister dans leur propre développement institutionnel et afin d'augmenter l'aide aux pays membres, dans les domaines de l'aide d'urgence et humanitaire, du développement d'un potentiel national pour la gestion sanitaire d'urgence, du partage de l'information ainsi que de la recherche. Au moins deux projets spécifiques, dont la réalisation dépendra des fonds disponibles, sont prévus.

d) la recherche :

L'EHA soutient et coordonne la recherche opérationnelle sur des sujets liés à la santé et aux situations d'urgence, pour lesquels elle a constitué un groupe consultatif. Les projets de recherche portent, entre autres, sur les priorités sanitaires dans les situations d'urgence complexes, les approches sanitaires lors de la rénovation et de la reconstruction, la capacité à faire face aux problèmes sanitaires lors de troubles civils et la santé comme vecteur de paix.

e) la constitution de compétences internes :

Les éléments qui déterminent en premier lieu l'efficacité de l'OMS dans les cas d'urgence sont la compréhension de la situation, les connaissances techniques, les compétences professionnelles ainsi que l'attitude de son personnel. Ces qualités humaines doivent donc être renforcées par un ancrage dans une culture « maison » reposant sur la préparation et l'aptitude à fixer des priorités stratégiques, de même que sur l'efficacité, la prévisibilité des réactions et la responsabilité vis-à-vis des divers partenaires, dans l'ensemble de l'OMS. L'EHA œuvre à l'amélioration des compétences et du professionnalisme pour la gestion d'urgence au sein de l'OMS. Un Manuel OMS de l'urgence sur le terrain a été publié.

ASSISTANCE D'URGENCE**Partenariat pour la santé en situation d'urgence**

La coordination et la coopération de l'OMS avec les Nations Unies, les autres organisations spécialisées et les organisations gouvernementales et non gouvernementales sont indispensables si l'on veut apporter une aide rapide et appropriée aux différents pays pour améliorer leur état de préparation aux situations d'urgence et leur capacité de réaction. L'OMS collabore, directement et par le biais de diverses structures consultatives, avec plusieurs partenaires opérationnels et d'autres organes de planification et de décision. L'apport propre à l'OMS en la matière tient à sa structure, c'est-à-dire à ses bureaux régionaux et nationaux, grâce auxquels elle est en mesure de mettre en contact les organisations chargées des secours et celles qui œuvrent pour le développement.

a) Relations inter-organisations

Au sein du système des Nations Unies, l'OMS est le centre de compétences pour toutes les questions sanitaires liées à la préparation et à la réaction aux situations d'urgence. Lors d'épidémies ou d'autres catastrophes dont la principale ou seule conséquence est d'affecter la santé des populations, l'OMS peut jouer un rôle de premier plan au sein des Nations Unies et des organisations spécialisées.

Les activités de l'OMS dans le domaine de la préparation et de la réaction aux situations d'urgence sont également coordonnées en vertu d'un protocole d'accord avec le HCR, le Conseil norvégien pour les réfugiés et l'OIM. D'autres accords avec la Division des Interventions d'urgence du PNUD, le CICR, l'UNICEF et le PAM sont en cours de négociation.

b) Soutien sur le terrain

Dans le cadre des relations de partenariat qu'elle entretient avec les différents pays, l'EHA leur fournit des références techniques et soutient divers programmes pour leur permettre d'améliorer leur capacité à gérer les urgences sanitaires en situation normale et de crise. Les services qu'elle fournit comprennent une assistance technique de portée générale et/ou une collaboration directe pour l'évaluation des risques et des besoins, des campagnes de sensibilisation, la formation, la conception de projets, la mobilisation de ressources, l'aide à la gestion des programmes, l'établissement de rapports aux fins d'évaluation. L'OMS insiste sur la constitution de capacités nationales et la nécessité d'éviter la mise en place de structures de

soin parallèles dans les situations d'urgence. Les services de secours assurés par l'EHA lors des situations d'urgence portent principalement sur la gestion de l'information, la surveillance épidémiologique, la coordination, la couverture des besoins sanitaires non satisfaits, en ce qui concerne par exemple les personnes âgées, les maladies chroniques, la tuberculose, la santé mentale, etc.

c) Procédure d'appel global et mobilisation de ressources

Le système des Nations Unies dispose d'une multitude de ressources et de mécanismes qu'il peut mettre au service de ses fonctions de coordination stratégique et de l'insertion des activités de l'OMS en matière de santé dans une stratégie humanitaire globale unissant les organisations opérationnelles et techniques, les donateurs et les gouvernements. L'EHA participe à la procédure d'Appel global.

L'EHA est financée essentiellement par des contributions volontaires; son personnel est réduit au minimum. Le volume des ressources qu'elle mobilise est fonction des besoins inhérents à des projets spécifiques ou à des pays ou régions donnés. A cette fin, l'EHA entretient des relations étroites avec le Groupe de travail chargé d'assurer la liaison pour les questions humanitaires, les missions permanentes des gouvernements donateurs à Genève, de même qu'avec les organisations de coopération et de développement. Certains gouvernements contribuent à son fonctionnement en mettant du personnel à sa disposition.

Programmes spéciaux d'aide sanitaire d'urgence

Programme spécial d'aide sanitaire d'urgence pour les territoires palestiniens autonomes

Programme spécial d'aide sanitaire d'urgence pour l'Irak

Programme spécial d'aide sanitaire d'urgence pour la Fédération de Russie.

COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE

Site web: <http://www.unece.org>

CONVENTION SUR LES EFFETS TRANSFRONTIERES DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

ACTIVITES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les activités de la convention se résument par :

- Echange de renseignements entre les pays sur :
 - . les politiques et les stratégies comme points de contact pour la notification des accidents industriels et l'assistance mutuelle;
 - . les centres, les organes et programmes nationaux s'occupant des accidents industriels;
 - . les mécanismes nationaux de coordination et les accords bilatéraux et multilatéraux conclus dans ce domaine.
- La notification des accidents industriels, l'assistance mutuelle et le développement du système de notification des accidents.
- Des exercices de simulation.
- La coordination pour la formation et les exercices en matière de lutte contre les accidents industriels en Pologne et la prévention des accidents industriels en Hongrie.
- Echange et analyse des renseignements sur les accidents industriels antérieurs.
- Classification des substances dangereuses et détermination des activités dangereuses.

Les objectifs :

La Convention a pour objectifs de :

- Protéger les êtres humains et l'environnement contre les effets nocifs des accidents industriels.
- Renforcer la coopération internationale activement pour prévenir les accidents industriels de s'y préparer et d'y faire face y compris le développement et l'application des politiques et des stratégies visant à la création du régime législatif semblable dans la région de la Commission économique de l'Europe.

CONVENTION SUR LES EFFETS TRANSFRONTIERES DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels de la Commission Economique des Nations Unies a été adoptée le 17 mars 1992. Cette Convention est un instrument de promotion, au niveau régional, d'une coopération internationale entre les pays concernés avant, pendant et après un accident industriel.

DEFINITION

La Convention s'applique à la prévention des accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontières, y compris aux effets des accidents de ce type provoqués par des catastrophes naturelles, et aux mesures à prendre pour s'y préparer et pour y faire face, ainsi qu'à la coopération internationale concernant l'assistance mutuelle, la recherche-développement, l'échange d'information et l'échange de technologie.

Le terme "effet" désigne toute conséquence nocive directe ou indirecte, immédiate ou différée, d'un accident industriel, sur les êtres humains, la flore, la faune, les sols, l'eau, l'air et le paysage, l'interaction entre ces facteurs, les biens matériels et le patrimoine culturel, y compris les monuments historiques.

La Convention ne s'applique pas :

- aux accidents nucléaires ni aux situations d'urgence radiologiques;
- aux accidents survenant dans des installations militaires;
- aux ruptures de barrages, à l'exception des effets des accidents industriels provoqués par ces ruptures;
- aux accidents dans les transports terrestres, à l'exception des interventions d'urgence à la suite de tels accidents et des transports sur le site de l'activité dangereuse;
- à la libération accidentelle d'organismes ayant subi des modifications génétiques;
- aux accidents causés par les activités dans le milieu marin, y compris l'exploration ou l'exploitation des fonds marins;
- aux déversements d'hydrocarbures ou autres substances nocives en mer.

Vingt-six pays et la Communauté européenne ont signé la convention sur les effets transfrontaliers des accidents industriels.

PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA CONVENTION

Prévention

La Convention s'attache en particulier à la prévention des accidents industriels en en réduisant la fréquence et la gravité et en atténuant les effets.

Les Parties ("Partie" désigne une Partie contractante de la Convention) prennent des mesures appropriées pour prévenir les accidents industriels, y compris des mesures propres à inciter les exploitants à agir en vue de réduire le risque de tels accidents.

Pour toute activité dangereuse, la Partie d'origine exige que l'exploitant démontre que la sécurité est assurée dans le déroulement de cette activité en fournissant des informations.

Prise de décision concernant le choix du site

Dans le cadre de son système juridique, la Partie d'origine s'efforce d'instituer des politiques concernant le choix du site de nouvelles activités dangereuses existantes, dans le but de limiter autant que possible le risque pour la population et l'environnement de toutes les Parties touchées.

Préparation aux situations d'urgence

Les Parties prennent des mesures appropriées pour organiser la préparation aux situations d'urgence et maintenir un état de préparation satisfaisant afin de pouvoir faire face aux accidents industriels. Les Parties veillent à ce que des mesures de préparation soient prises pour atténuer les effets transfrontières de tels accidents, les mesures à prendre sur le site étant

du ressort de l'exploitant.

Les Parties veillent, en ce qui concerne les activités dangereuses, à l'élaboration et à l'application de plans d'urgence sur le site, y compris de mesures appropriées de lutte et d'autres mesures pour prévenir ou limiter autant que possible les effets transfrontières. La Partie d'origine fournit aux autres parties concernées les éléments dont elle dispose pour l'élaboration de plans d'urgence.

Information et participation du public

Les Parties veillent à ce que des informations appropriées soient données au public dans les zones susceptibles d'être touchées par un accident industriel résultant d'une activité dangereuse.

Systèmes de notification des accidents industriels

Les Parties prévoient la mise en place de l'exploitation de systèmes de notification des accidents industriels compatibles et efficaces aux niveaux appropriés, afin de recevoir et de communiquer des notifications d'accidents industriels contenant les informations nécessaires pour combattre les effets transfrontières.

Lutte

Les Parties veillent à ce que, en cas d'accident industriel ou de menace imminente d'accident industriel, des mesures de lutte adéquate soient prises aussitôt que possible à l'aide des moyens les plus efficaces pour en contenir et en limiter autant que possible les effets.

En cas d'accident industriel ou de menace imminente d'accident industriel ayant, ou susceptible d'avoir, des effets transfrontières, les Parties concernées veillent à ce que les effets soient évalués - s'il y a lieu en commun - en vue de prendre des mesures de lutte adéquate. Les parties concernées s'efforcent de coordonner leurs mesures de lutte.

Assistance mutuelle

Si une Partie a besoin d'une assistance en cas d'accident, elle peut la demander à d'autres Parties, en indiquant l'ampleur et la nature de l'assistance nécessaire. La Partie qui reçoit la demande d'assistance prend une décision rapide et fait savoir promptement à la Partie qui a soumis la demande si elle est en mesure de fournir l'assistance nécessaire, en lui indiquant l'ampleur de l'assistance qu'elle pourrait fournir et les conditions d'octroi de cette assistance.

PROGRAMME POUR LE RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DES PAYS EN TRANSITION DE PREVENIR LES ACCIDENTS INDUSTRIELS, DE S'Y PREPARER ET D'Y FAIRE FACE

Le programme comporte trois grands volets :

- développement du cadre institutionnel (législatif et administratif);
- gestion de la sécurité et techniques propres à assurer la sécurité;
- formation et exercices

Le programme est développé dans les activités du Centre régional de coordination pour la formation et les exercices en matière de lutte contre les accidents industriels en Pologne et du Centre régional de coordination de la prévention des accidents industriels en Hongrie.

Les projets proposés ont été conçus de façon à apporter des améliorations concrètes qui aient des retombées importantes et qui soient bien visibles. Ils sont axés sur les mesures à prendre sur la mise au point de l'application d'instruments juridiques/politiques, en ce qui concerne les pouvoirs publics, y compris les autorités locales.

Les programmes de formation comportent un volet de "formation des formateurs". Les projets proposés prévoient et encouragent l'assistance mutuelle et la coopération entre pays en transition. Le programme prend en compte, les activités d'assistance existantes. Il vise tout particulièrement à mettre à la disposition des pays en transition, sous une forme utilisable, les matériels de formation et les documents d'orientation existants et à aider ces derniers à les exploiter.

ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)

Site web : <http://www.imo.org>

PRESENTATION ET OBJECTIFS

L'Organisation Maritime Internationale (OMI) a pour objectifs de :

pourvoir aux mécanismes de coopération entre les gouvernements dans le domaine de la réglementation et des pratiques relatives au domaine technique de toutes sortes concernant la navigation maritime internationale ;

encourager et faciliter l'adoption générale des plus hautes normes en matière de sécurité maritime, d'efficacité de la navigation, de prévention, de contrôle et de lutte contre la pollution maritime provenant des navires;

- négocier les affaires administratives et juridiques en relation avec ces sujets.

La mise en place d'une telle réglementation internationale nécessite la couverture de nombreux domaines dont la prévention et du contrôle des pollutions marines provenant des navires, le sauvetage et l'intervention en haute mer, l'indemnisation et la responsabilité, la prévention de l'immersion des déchets en mer et la préparation aux situations d'urgence en cas de pollution accidentelle des mers.

La prévention des accidents liés au transport maritime de substances dangereuses et les mesures d'atténuation des conséquences de tels accidents sur la santé humaine et l'environnement marin est un des aspects les plus importants du mandat de l'Organisation ainsi que le développement de normes et règlements internationaux. De telles mesures internationales visent à s'assurer que les navires sont construits, équipés et fonctionnent d'une manière sûre et à limiter les dommages pouvant être causés à l'environnement marin lors de collisions entre navires, d'échouage ou de tout autre incident pouvant entraîner des dommages.

Ces aspects sont traités par deux conventions de l'OMI :

- La Convention Internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) (International Convention for the Safety of Life at Sea, SOLAS),
- La Convention Internationale de 1973 pour la Prévention de la pollution par les navires telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78) (International Convention for the Prevention of Pollution from Ships).

Conformément aux dispositions de la Convention Internationale de 1990 sur la Préparation, la Lutte et la Coopération en matière de Pollution par les Hydrocarbures (entrée en vigueur le 13 mai 1995), l'OMI est chargée d'assurer les fonctions et les activités ci-après:

- recevoir, collationner et diffuser les informations fournies par les Parties à la Convention et les renseignements pertinents fournis par d'autres sources (notification en cas de pollution; etc...)

- aider à l'identification de sources de financement provisoire pour faire face à un événement de pollution par les hydrocarbures;

- promouvoir la formation en matière de préparation et de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. A cet effet, l'Organisation a développé une série de cours de formation destinée à assister les pays dans leurs efforts de mise en place de mesures d'urgence;

- faciliter la coopération en matière de recherche-développement ; fournir des conseils aux Etats; analyser les informations fournies par les Parties à la Convention; et

- faciliter la prestation d'une assistance technique et de conseils aux Etats.

En coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et d'autres organisations internationales, l'OMI s'est activement investie dans le développement de protocoles et d'accords régionaux dans le cadre des urgences en cas de pollutions touchant des pays voisins. Ces accords constituent le cadre réglementaire de l'assistance mutuelle en cas d'accidents impliquant des substances dangereuses.

ACTIVITES ET PROGRAMMES DANS LE DOMAINE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

ACTIVITES DE FORMATION

La Division de l'Environnement Marin (MED) de l'Organisation Maritime Internationale (IMO) s'est engagée avec le Comité de protection de l'environnement marin (MEPC) de l'Organisation à développer une série de cours de formation destinée à assister les pays dans leurs efforts de mise en place de mesures d'urgence

ASSISTANCE D'URGENCE FOURNIE PAR L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE

L'Organisation Maritime Internationale peut aider dans la mobilisation de l'assistance dans le cadre de pollution maritime par hydrocarbure en facilitant la communication des informations. Dans le cas de demande d'assistance d'urgence, l'Organisation identifie les points de contact, l'information, l'expertise, les équipements et le matériel qui peuvent être mobilisés pour répondre à l'urgence d'un déversement catastrophique en mer. Si cela lui est demandé, l'Organisation peut trier et sélectionner parmi l'assistance proposée celle qui paraît la plus appropriée à la réponse attendue, elle peut également fournir les conseils techniques et l'assistance d'experts à la demande du gouvernement du pays sinistré.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

Site web : <http://www.unido.org>

Les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel touchent à la fois aux aspects de prévention des catastrophes naturelles et technologiques, pouvant affecter les établissements industriels, et aux aspects de réhabilitation suite à une catastrophe.

ACTIVITES CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Par le biais de son mandat pour la promotion et la coordination du développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), joue un rôle actif dans la réduction des catastrophes naturelles et du redressement post-catastrophe.

L'ONUDI joue également un rôle en matière de prévention des catastrophes technologiques dans les industries utilisant des substances dangereuses. Elle privilégie les liens avec d'autres secteurs clés de l'économie, en particulier du secteur des matériaux de construction et accentue le rôle important de l'industrie dans la phase de reconstruction post-catastrophe.

L'ONUDI a pris part dans l'évaluation des dommages et la planification de la reconstruction après les tremblements de terre majeurs de Mexico, Spitak et Manjil. La construction des bâtiments résistants aux catastrophes impliquent un choix de matériaux et de formes de structure basées sur une technique particulière, des codes de construction appropriés, et un support institutionnel que l'ONUDI s'efforce de créer au travers des capacités locales de construction.

Un des éléments de l'assistance d'ONUDI en Arménie, suite au tremblement de terre de 1988 à Spitak, a été de conseiller et d'augmenter les facilités physiques de l'Institut Arménien de Construction et d'Architecture (ARMNISA) par l'établissement d'un laboratoire de tests dynamiques.

Dans les années 1980, la coopération de l'ONUDI avec les six pays des Balkans s'est traduite par l'élaboration d'un recueil de lignes de conduite et de codes relatifs aux techniques de construction asismique, l'évaluation des dommages et la remise en état des structures. Pour pouvoir venir en aide aux nombreuses populations qui vivent dans des structures non adaptées aux catastrophes, l'ONUDI est en train de mettre en place un recueil similaire comprenant des pratiques de construction appropriée pouvant permettre aux populations locales d'effectuer des constructions résistantes aux cyclones, inondations et tremblements de terre, par la mise en commun et la diffusion de l'information disponible sur ces expériences dans le monde.

Une conférence internationale a été organisée sur le thème des effets des guerres sur l'environnement. A cet effet, un certain nombre de recommandations ont été formulées en vue d'aider les régions concernées par des conflits armés, impliquant des pollutions chimiques, de contrôler les risques dus à ces pollutions.

La sécurité des établissements industriels constitue une part importante des programmes de l'ONUDI. L'attention est portée sur la sécurité de l'installation de nouvelles industries que la réhabilitation des industries existantes, tant lors d'une situation de fonctionnement normal que lors de circonstances de catastrophes naturelles. Cela implique la proscription de l'implantation des industries chimiques ou de toutes autres industries dangereuses dans des zones à haut risque de catastrophes et de promouvoir des technologies propres, la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement.

Un des aspects concernant la préparation aux catastrophes concerne la prise en compte des stratégies de construction lors des phases de réhabilitation suivant une catastrophe.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

Site web : <http://www.fao.org>

De nombreuses activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) concernent la gestion rationnelle des ressources naturelles, et se rapportent à l'évaluation de l'impact des catastrophes naturelles, la prévention, la préparation, l'alerte rapide, l'évaluation des besoins, les secours et la réhabilitation.

Dans le domaine de la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles telles que la sécheresse, les inondations, les ravageurs et les maladies, les orages tropicaux et les cyclones, les tremblements de terre et les éruptions volcaniques, les feux de forêt, les mesures prises comprennent :

- une amélioration du contrôle de l'eau
- une amélioration de la gestion des sols, des prairies, des zones forestières et des lignes de partage des eaux
- la diversification des cultures
- l'introduction des variétés de cultures et des races de bétails résistant à la sécheresse, aux ravageurs et aux maladies
- une meilleure pratique de la pêche côtière
- une éducation sur la culture potagère et la nutrition.

Les activités de l'Organisation dans le domaine de la préparation aux urgences comprennent :

- la surveillance et les systèmes d'alerte rapide (y compris la surveillance de la nutrition, les données par télédétection sur la production agricole, l'invasion des insectes et des animaux nuisibles et les conditions environnementales, l'information sur le marché, la classification des sols, les données sur les ressources en eau et les statistiques générales agricoles),
- un soutien pour améliorer l'entreposage sur le lieu de l'exploitation, les banques de céréales et la sécurité des stocks d'aliments et de graines.

La FAO a préparé des manuels techniques sur les actions à prendre et les procédures à mettre en oeuvre à chaque phase de la catastrophe.

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) dispense des conseils techniques dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture ainsi que sur les moyens de réduire la vulnérabilité. Elle participe au relèvement de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, en mettant l'accent sur la production alimentaire locale. Elle assure aussi le suivi de la production alimentaire, des exportations alimentaires, des infestations par les ravageurs des cultures et définit les modalités de l'aide alimentaire.

SYSTEME MONDIAL D'INFORMATION ET D'ALERTE RAPIDE (SMIAR)

Le Système Mondial d'information et d'Alerte Rapide a été mis en place en 1975 pour fournir une information fiable, rapide et indépendante sur l'apparition possible de crises alimentaires dans un pays ou une région donnée en vue de pouvoir intervenir sans délai et de manière appropriée pour éviter les pertes humaines et limiter l'impact de ces crises sur les populations touchées. Pour cela, la FAO a développé un réseau pour la collecte, l'évaluation, l'analyse et la divulgation d'informations récentes sur les perspectives de récoltes, la situation des approvisionnements alimentaires au niveau local, national, régional et mondial. Par des

missions d'évaluation des récoltes et de la situation alimentaire, souvent organisées conjointement avec le PAM, le SMIAR évalue l'impact des catastrophes naturelles ou d'origine humaine de façon à déterminer les besoins d'importations et d'aide alimentaire du pays jusqu'à la prochaine récolte. De nombreuses autres organisations internationales, notamment du système des Nations Unies, et des organisations non gouvernementales (ONG) participent aux missions du SMIAR.

Le SMIAR participe aussi à l'évaluation des besoins inter-agences et aux Processus d'Appels communs du Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies (OCHA). Le Système utilise aussi pleinement les bases de données agro-météorologiques et l'imagerie satellitaire pour le suivi de la situation des cultures et la détection des sécheresses.

DIVISION DES OPERATIONS D'URGENCE ET DE LA REHABILITATION

La Division des opérations d'urgence et de la réhabilitation de la FAO (TCE) répond aux demandes d'aide d'urgence dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et des pêches présentées par des pays en développement touchés par des calamités naturelles ou provoquées par l'homme. L'aide d'urgence mise en œuvre par la FAO couvre un grand nombre d'activités liées au relèvement d'urgence des zones touchées par les catastrophes. La FAO aide aussi les pays en développement à adopter des mesures pour faire face aux catastrophes et de relèvement, à formuler et à mettre en œuvre des programmes de secours et de relèvement à court terme permettant d'accélérer le retour à la normale et au développement agricole.

Dans la pratique, les activités de la Division des opérations d'urgence et de la réhabilitation sont les suivantes:

- l'évaluation et la surveillance des besoins d'urgence dans les secteurs agro-économiques et de l'élevage;
- la mobilisation et la coordination du soutien des donateurs;
- l'exécution d'opérations de secours d'urgence grâce à la fourniture d'intrants agricoles (semences, engrais, pesticides), de matériel agricole (petit outillage, machines agricoles, matériel d'irrigation et de pêche), de médicaments vétérinaires et de produits d'alimentation animale, d'animaux de reproduction, et d'installations logistiques (ateliers, cours de formation, etc.);
- la coordination des activités d'urgence agricole.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (BIT)

Site web : www.ilo.org

PREVENTION DES ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS

Le Bureau International du Travail (BIT) s'efforce de mettre en oeuvre un certain nombre de recommandations, conventions, codes... en vue d'appuyer les efforts entrepris au niveau international, régional ou local en matière de prévention des accidents industriels.

Les principales activités en matière de prévention des accidents industriels majeurs s'articulent autour des principaux éléments suivants :

- la Convention concernant la prévention des accidents industriels majeurs (n°174), 1993
- la Recommandation concernant la prévention des accidents industriels majeurs (n°181), 1993
- le recueil des directives pratique sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1990
- le Guide pratique sur la maîtrise des risques d'accidents majeurs, 1993;
- le Programme international pour l'amélioration des conditions de travail (PIACT);
- le Programme de coopération technique pour l'établissement d'infrastructures relatives à la prévention des accidents industriels majeurs.

Les systèmes et les sources d'information sont les suivants :

- le Système international d'alerte pour la sécurité et la santé des travailleurs;
- le Centre international d'informations sur la sécurité et la santé au travail (CIS);
- le Réseau des Centres nationaux du CIS;
- la Base de données bibliographiques CISDOC;
- le Bulletin CIS-BIT "Sécurité et santé au travail".

La sécurité chimique est l'un des principaux aspects du programme concernant la sécurité et la santé en milieu professionnel. La Convention 170 et la Recommandation 177 qui l'accompagnent ont été adoptées en 1990 et concernent la sécurité de l'utilisation de produits chimiques en milieu professionnel.

Dans le cadre de la prévention des accidents industriels majeurs, le Bureau International du Travail a entrepris une série d'activités. En complément du système de contrôle mis en place dans certains pays, le BIT a publié un manuel sur le contrôle des risques majeurs et un code sur la prévention des accidents industriels majeurs.

CENTRE INTERNATIONAL D'INFORMATION DU BUREAU SUR LA SECURITE ET LA SANTE EN MILIEU PROFESSIONNEL

Le Centre International d'Information du Bureau International du Travail sur la sécurité et la santé en milieu professionnel (CIS) fournit une abondante information dans le domaine de la sécurité et de la santé des travailleurs. Les aspects législatifs, les risques industriels et leur contrôle, sont également abordés. L'objectif du centre est de faciliter les échanges d'informations en matière de législations, d'activités diverses relatives à la sécurité et à la santé. Une priorité est donnée à la sécurité chimique.

Le Bureau International du Travail collabore étroitement avec les agences des Nations Unies et plus particulièrement avec l'Organisation Mondiale de la Santé

CONVENTION CONCERNANT LA PREVENTION DES ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS, 1993 (n° 174) ET RECOMMANDATION (n° 181)

Cette Convention stipule que les Etats ayant ratifié la Convention doivent, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives ainsi qu'avec les parties intéressées pouvant être touchées, formuler une politique nationale cohérente relative à la protection des travailleurs, de la population et de l'environnement contre les risques d'accident majeur. Cette politique doit être mise en oeuvre par des mesures de prévention et de protection pour les installations à risques d'accident majeur et, dans la mesure où cela est réalisable, elle doit promouvoir l'utilisation des meilleures techniques de sécurité disponibles.

Les employeurs doivent identifier toute installation à risques d'accident majeur dont ils ont le contrôle, la notifier à l'autorité compétente et entretenir un système de prévention et de protection de ces risques comportant l'identification des dangers ainsi que l'évaluation des risques, des mesures techniques portant notamment sur la conception et les systèmes de sécurité, des mesures d'organisation telles que la formation du personnel, des plans de procédures d'urgence et des mesures visant à limiter les conséquences d'un accident majeur. En tenant compte des informations fournies par les employeurs, l'autorité compétente doit faire en sorte que soient établis des plans et procédures d'urgence comportant des dispositions en vue de protéger la population et l'environnement; elle doit également veiller à la mise en place d'un système d'information et d'alerte.

La Convention définit également les droits et les obligations des travailleurs et de leurs représentants, notamment le droit d'interrompre une activité lorsqu'ils ont un motif raisonnable de croire qu'il existe un danger imminent d'accident majeur.

La Convention ne s'applique pas aux installations nucléaires et usines traitant des substances radioactives - à l'exception des aménagements de ces installations où sont traitées des substances non radioactives -, aux installations militaires, ni au transport en dehors du site d'une installation autrement que par pipeline.

Cette Recommandation prévoit un échange international d'informations sur les accidents majeurs ainsi que les mesures de sécurité et d'organisation nécessaires. La politique nationale devrait s'inspirer du recueil de directives pratiques sur la prévention des accidents industriels majeurs, publié en 1991. Reconnaissant qu'un accident majeur pourrait avoir de graves conséquences pour la vie humaine et l'environnement, la recommandation invite les pays à promouvoir des systèmes destinés à dédommager les travailleurs dès que possible après l'événement, et à faire face de manière adéquate aux effets de cet accident sur la population et l'environnement.

CODE DE PRATIQUES EN MATIERE DE PREVENTION DES ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS

Un code des pratiques en matière de prévention des accidents industriels majeurs a été publié en 1991. Ce code a été élaboré en vue d'assister les Etats membres dans l'établissement d'un système national et législatif pour la prévention des accidents industriels majeurs. Les principaux objectifs concernent la protection des travailleurs, de la population et de l'environnement face aux accidents majeurs par des mesures concrètes (établissement de plans d'urgence, installation de séparations entre les établissements industriels et les habitations, écoles, hôpitaux,...).

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (AIEA)

Adresse du site Internet : www.iaea.org

ACTIVITES ET PROGRAMMES RELATIFS AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

SURETE NUCLEAIRE, RADIOLOGIQUE, DES TRANSPORTS ET DES DECHETS

L'AIEA établit une série de normes de sûreté destinées à protéger la santé et à réduire au minimum les dangers auxquels sont exposés les personnes et les biens en raison des effets des rayonnements ionisants. Les normes de sûreté de l'AIEA couvrent quatre domaines : la sûreté des installations nucléaires ; la radioprotection et la sûreté des sources de rayonnements ; la sûreté du transport des matières radioactives et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Par ailleurs, les normes qui concernent plusieurs des domaines susmentionnés sont classées dans une catégorie intitulée « sûreté générale » qui comprend les infrastructures juridiques et gouvernementales, la préparation et la réaction aux situations d'urgence et l'assurance de la qualité. Les normes de sûreté de l'AIEA ne sont pas contraignantes pour ses Etats membres, mais ceux-ci peuvent les appliquer pour atteindre un niveau de sûreté acceptable. Les normes sont régulièrement mises à jour pour servir de référence afin d'évaluer la sûreté des installations et des activités nucléaires. A la demande de ses Etats membres, l'AIEA veillera à l'application des normes de sûreté par le biais notamment de missions d'examen de la sûreté. Les normes de sûreté de l'AIEA sont accompagnées d'un certain nombre de documents de référence qui décrivent les bonnes pratiques et donnent des exemples et des méthodes détaillées pouvant être utilisées afin de satisfaire aux exigences des normes.

Les normes de l'Agence ont servi de base à l'élaboration de deux Conventions internationales qui sont désormais en vigueur :

- la Convention sur la sûreté nucléaire ;
- la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

Ces deux Conventions contiennent un certain nombre d'obligations et les Parties contractantes doivent prendre des mesures pour s'en acquitter. Chaque Partie doit soumettre un rapport sur ces mesures en vue d'un examen triennal. Les Parties contractantes se réunissent afin d'examiner ces rapports et de s'assurer que chacune a pris les mesures appropriées. Les Conventions ont pour but d'inciter les Parties à apporter les améliorations raisonnablement possibles. Ces obligations sont fondées sur les principes définis dans les normes de sûreté de l'AIEA. La Convention sur la sûreté nucléaire est entrée en vigueur en octobre 1996 et deux réunions d'examen ont eu lieu depuis en 1998 et en 2002.

La Convention commune est entrée en vigueur en 2001 et la première réunion d'examen se tiendra en novembre 2003.

ASSISTANCE D'URGENCE FOURNIE EN CAS DE CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES

Responsabilités et compétences

En vertu de son statut, l'Agence internationale de l'énergie atomique a notamment pour mission d'«établir [...] des normes de sûreté destinées à protéger la santé et à réduire au minimum les dangers auxquels sont exposés les personnes et les biens [...] et de prendre des dispositions pour appliquer ces normes, à la demande des Etats membres». En outre, aux termes des Conventions sur la notification rapide d'un accident nucléaire et sur l'assistance en

cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique dont l'AIEA est dépositaire, cette dernière se voit également assigner des fonctions spécifiques en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique.

L'AIEA a signé un protocole d'accord avec l'OCHA³, qui porte sur les points suivants : responsabilités spécifiques de l'OCHA et de l'AIEA en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique, activités relatives aux catastrophes pour lesquelles l'OCHA et l'AIEA coopéreront, demandes d'assistance d'urgence en cas de catastrophes, actions menées conjointement sur le terrain et missions dans les régions sinistrées, échanges d'informations, informations confidentielles et modalités financières. Il spécifie notamment que le rôle de l'OCHA consiste à coordonner de façon générale tous les aspects de l'aide d'urgence en cas de catastrophes et que l'AIEA a des responsabilités opérationnelles pour coordonner l'assistance technique et scientifique pertinente à la suite d'un accident radiologique. Sur demande, l'AIEA conseillera l'OCHA sur toutes les précautions spéciales qui doivent être prises ou sur tous les préparatifs spécifiques qui doivent être effectués par le personnel d'assistance. Lors d'une catastrophe à la suite d'un accident radiologique, l'AIEA fera en sorte que des membres de son personnel rejoignent une équipe UNDAC, au sein de laquelle ils seront chargés de l'évaluation des besoins techniques et scientifiques. L'OCHA pourra décider d'envoyer des représentants dans la zone sinistrée pour une évaluation sur le terrain des besoins en matière d'aide d'urgence autres que ceux de nature technique ou scientifique.

Capacités

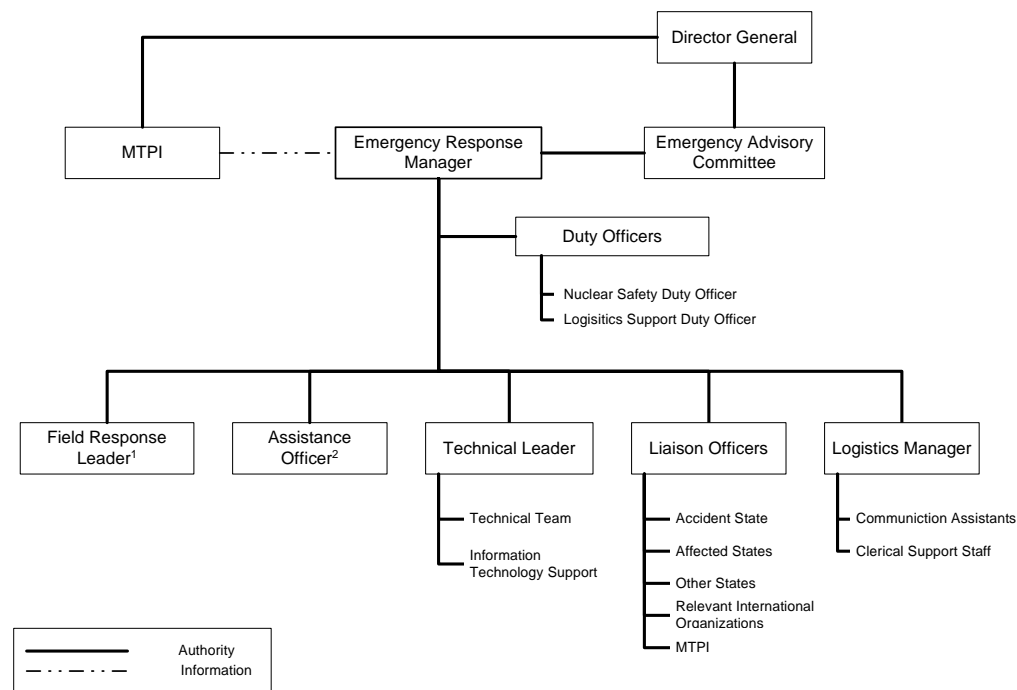
L'AIEA gère un système d'intervention d'urgence et un personnel qualifié pour mener à bien sa mission, et en particulier :

- une ligne d'appel d'urgence disponible 24 heures sur 24 dont le fonctionnement est assuré par des agents ayant des compétences techniques et un responsable pour les interventions d'urgence qui interviennent en cas de notification et activent le système ;
- des équipes d'experts techniques — ayant des compétences en matière de sûreté nucléaire, radiologique et des déchets — opérationnelles 24 heures sur 24 le cas échéant 1) pour veiller à ce que les informations initiales et les informations supplémentaires communiquées par l'Etat ayant signalé la catastrophe soient vérifiées et que toute autre information pertinente mise à disposition de l'AIEA soit cohérente avant d'être transmise aux points de contact ; 2) pour examiner l'évaluation indicative faite par l'Etat ayant signalé la catastrophe et, sur la base des informations disponibles, pour vérifier l'adéquation de cette évaluation ; 3) pour examiner les mesures d'intervention prises par l'Etat ayant signalé la catastrophe et par les Etats affectés et, sur la base des informations disponibles, pour identifier des domaines où cette intervention pourrait présenter des lacunes en matière de sûreté ; 4) pour recueillir et diffuser les informations disponibles et, le cas échéant, les orientations de l'AIEA sur les niveaux d'intervention génériques et opérationnels, les niveaux d'action, les méthodes, techniques et instruments d'évaluation ; 5) pour aider les Etats demandant une assistance à évaluer leurs besoins ;
- un soutien logistique pour des opérations menées 24 heures sur 24, si nécessaire ;
- des équipes établissant des contacts directs avec les autorités compétentes de l'Etat ayant signalé la catastrophe et des Etats membres, les points de contact d'urgence d'autres organisations internationales et les représentants permanents auprès de l'AIEA ;
- un système de télécommunications (fonctionnant 24 heures sur 24) présentant un niveau élevé de redondance et de fiabilité pour la réception des notifications et autres communications, et en particulier les lignes téléphoniques spécialement consacrées aux notifications et aux demandes d'assistance, et après activation, réservées exclusivement à l'Etat ayant signalé la catastrophe ainsi que pour la réception et l'envoi de messages par fax, si nécessaire, à plus de 300 points de contact d'urgence désignés au niveau national ;

³ Protocole d'accord entre le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, 1977.

- des capacités Internet étendues et sécurisées ; un système relatif aux Conventions sur la notification rapide et sur l'assistance (ENAC), basé sur Internet avec des pages actives pour l'échange d'informations concernant l'aide d'urgence ;
- des moyens de vidéoconférence pour établir des liaisons d'urgence ;
- un abonnement en ligne aux réseaux d'informations électroniques et à la TV par satellite et des connexions radio pour suivre les informations publiques et réagir aux rumeurs ;
- des bases de données : points de contact ; ressources potentielles (responsables de la radioprotection, médecins, radiopathologistes (experts qualifiés), équipes d'intervention d'urgence, équipements et matériels, infrastructures spécialisées et services) ; centrales nucléaires et réacteurs de recherche dans le monde entier ; sources radioactives disparues et trouvées ;
- des dispositifs permanents pour les services de dosimétrie et les activités d'évaluation ;
- du personnel chargé de l'information du public et des médias ; l'échelle internationale des événements nucléaires et le système NEWS ;
- du personnel qualifié et des dispositifs d'urgence pour un déploiement rapide sur le terrain d'équipes dotées d'un matériel de surveillance approprié, en cas d'urgence nucléaire ou radiologique.

Organisation du système d'intervention d'urgence de l'AIEA lorsqu'il est activé



- 1 only activated on deployment of field mission
 2 only activated on receipt of request for assistance during full activation

Director General : Directeur général

Emergency Advisory Committee : Comité consultatif d'urgence

Emergency Response Manager : Responsable des interventions d'urgence

MTPI : Directeur de l'information du public (MTPI)

Duty Officers : Agents de permanence

Nuclear Safety Duty Officer : Agent de permanence (sûreté nucléaire)

Logistics Support Duty Officer : Agent de permanence (soutien logistique)

Field Response Leader¹ : Responsable des interventions sur le terrain¹

Assistance Officer² : Agent d'assistance²

Technical Leader : Responsable technique

Technical Team : Equipe technique

Information Technology Support : Soutien en matière de technologies de l'information

Liaison Officers : Agents de liaison

Accident State : Etat dans lequel se produit l'accident

Affected States : Etats affectés

Other States : Autres Etats

Relevant International Organizations : Organisations internationales compétentes

MTPI : Directeur de l'information du public (MTPI)

Logistics Manager : Responsable de la logistique

Communication Assistants : Assistants en communication

Clerical Support Staff : Agents chargés du soutien administratif

Authority : Lien hiérarchique

Information : Information

- 1 n'intervient qu'en cas de déploiement de missions sur le terrain
- 2 n'intervient qu'en cas de réception de demandes d'assistance dès lors que le système est pleinement activé

Le diagramme ci-dessus présente l'organisation du système d'intervention d'urgence de l'AIEA lorsqu'il est activé. Les personnes suivantes sont concernées par l'interaction avec d'autres organisations internationales compétentes :

- l'agent de liaison avec les organisations internationales qui est la principale interface chargée d'établir des liens entre l'AIEA et les autres organisations compétentes pour permettre les échanges d'informations et pour envoyer et recevoir des offres d'assistance d'autres organisations ;
- le responsable des interventions d'urgence chargé de la gestion opérationnelle et tactique des interventions ;
- le directeur de l'information du public (MTPI) responsable de la coordination des communiqués de presse publiés conjointement ;
- le chef du Comité consultatif d'urgence chargé de coordonner la prise de décisions stratégiques ;
- Le Bureau du Directeur général chargé de coordonner les politiques dans ce domaine.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (UNHCR)

Site web : www.unhcr.org

CAPACITE D'INTERVENTION D'URGENCE

Le concept du Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations Unies (HCR) en matière d'intervention d'urgence est fondé sur un déploiement rapide de ressources de réserve pour couvrir un large éventail de besoins essentiels et établir les opérations pendant la phase d'urgence. Cette phase cruciale nécessite la protection et l'exécution des programmes et l'établissement en même temps des systèmes opérationnels et des structures administratives.

PERSONNEL INTERNE DU HCR POUR LES SITUATIONS D'URGENCE

Administrateurs chargés de la préparation et de la réaction aux situations d'urgence (EPRO)

Ces administrateurs, chargés de la préparation et de la réaction aux situations d'urgence se tiennent prêts pour une intervention. Si une situation d'urgence se déclare et que la délégation du HCR manque de ressources adéquates pour y répondre ou que le HCR n'est pas présent dans le pays, ils peuvent être déployés très rapidement pour diriger une équipe d'urgence ou les fonctionnaires déjà en poste en vue d'établir une présence et de lancer les opérations du HCR. Un EPRO peut également être détaché pour diriger une mission d'évaluation des besoins avant le déploiement d'autres ressources d'urgence.

L'affectation est limitée à la phase critique d'urgence pendant laquelle il faut mettre en place les structures de base et la direction de l'opération.

Outre le déploiement opérationnel, les EPRO sont également responsables des activités de préparation aux situations d'urgence.

Equipes d'urgence (ERT)

Une réserve centrale de personnel d'urgence du HCR, en poste sur le terrain ou appartenant à des sections du Siège et qui se tient prêt à être affecté en cas d'urgence, a été créée. Ces collaborateurs constituent la base de ressources en personnel expérimenté du HCR qui est mobilisé pour faire partie des équipes d'urgence dirigées par les EPRO.

A l'instar des EPRO, les équipes d'urgence ne peuvent être déployées que pour satisfaire les besoins critiques d'une opération d'urgence, quand on ne dispose pas de ressources sur place ou qu'elles sont insuffisantes pour faire face à la situation.

Administrateurs des situations d'urgence

La capacité administrative constitue un domaine important de besoin de personnel qui est capital pour toutes les situations d'urgence où des structures appropriées doivent être mises en place. Comme les EPRO, ils sont prêts en permanence à être déployés. Ce groupe comprend également des assistants financiers et administratifs.

PERSONNEL EXTERNE DU HCR POUR LES SITUATIONS D'URGENCE

Accords de confirmation concernant le personnel nordique

Pour compléter les ressources de personnel interne d'urgence du HCR, un accord de confirmation pour le détachement de collaborateurs des Conseils danois et norvégiens des réfugiés a été signé. Ce personnel peut être déployé dans un délai de 72 heures sur des opérations du HCR. En principe ces accords peuvent fournir tous les spécialistes normalement nécessaires à une opération du HCR.

Accords de confirmation avec les Volontaires des Nations Unies (VNU)

Des dispositions similaires à celles qui ont été conclues avec les conseils nordiques des réfugiés, mais à une échelle plus modeste, ont également été établies avec les VNU.

Dans le cadre de ces dispositions d'urgence, les VNU peuvent être détachés pour des missions à court terme. Ils peuvent également être appelés à combler les pénuries de ressources pendant la phase de transition au cours de laquelle l'équipe d'urgence passe le relais à du personnel nommé à long terme pour une opération.

Accords de confirmation avec différentes Organisations non gouvernementales

Des accords de soutien ont été élaborés avec plusieurs Organisations non gouvernementales notamment avec Redda barnen (Suède), Red-R (Royaume-Uni) et Centres of Disease Control (Etats-Unis) en vue de fournir une aide en personnel technique dans le domaine des services communautaires de la santé pour rejoindre les équipes d'intervention d'urgence. Ce personnel entreprend des missions d'évaluation des besoins et coordonne également l'assistance du HCR dans leurs secteurs respectifs en tant que membres à part entière des équipes HCR.

Le HCR tend à étendre ces capacités dans d'autres secteurs avec des agences supplémentaires.

FONDS D'URGENCE

Le HCR dispose, chaque année, d'un fonds de réserve particulier de 25 millions de dollars américains, pour pouvoir répondre immédiatement aux situations d'urgence.

Ce fonds est normalement reconstitué après un appel spécial aux donateurs pour chaque opération d'urgence pour permettre de répondre aux nouvelles urgences.

APPUI LOGISTIQUE ET MOBILISATION DANS LE CADRE DES SITUATIONS D'URGENCE

Le HCR a créé un dispositif d'appui logistique et de mobilisation destiné à permettre au personnel d'opérer plus efficacement dans diverses conditions géographiques et situations difficiles.

Ce dispositif comprend :

- des stocks de véhicules;
- des stocks d'équipements de télécommunications;
- des ordinateurs et des imprimantes;
- des trousse de terrain d'urgence;
- des gestionnaires de la base de cantonnement du personnel;
- un accord de confirmation avec le Comité suédois des services de secours: lorsqu'une opération doit être établie dans un site où presque toutes les infrastructures doivent être apportées de l'extérieur, le Comité suédois des services de secours (SRB) se tient prêt à

déployer un éventail complet de personnel d'appui. Dans un délai de 72 heures, le SRB peut envoyer du matériel et une équipe capable de créer pour le HCR des locaux administratifs et des logements, des installations d'assainissement, de distribution d'eau, d'alimentation électrique, de télécommunications, des services de transport et de soins infirmiers.

STOCKS D'ARTICLES DE SECOURS D'URGENCE

Grâce à des fonds obtenus au titre d'un projet de constitution de stocks administré par la Section de la préparation et de la réaction aux situations d'urgence, un stock central a été constitué pour garantir la disponibilité d'articles de secours pour 100 000 bénéficiaires. Il est prévu d'élargir ce stock à 200 000 bénéficiaires. Les articles de secours de première nécessité comprennent des tentes, des toiles plastiques, des équipements d'alimentation en eau, des nécessaires de cuisine, des couvertures et des entrepôts préfabriqués.

Outre ces dispositions relatives au stock central d'urgence, le HCR a négocié l'accès à des stocks constitués d'institutions telles que le SRB, les systèmes norvégiens de préparation aux situations d'urgence ainsi que le stock du Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires à Pise.

FORMATION

Une formation à la gestion des situations d'urgence a également été élaborée pour élargir les capacités de gestion des opérations d'urgence des fonctionnaires du HCR. Différents cours de formation sont dispensés chaque année en matière de gestion de crises.

Une formation est ouverte à des participants provenant de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et des agences des Nations Unies dans le cadre du Emergency Management Training Programme (EMTP) qui a lieu trois fois par année pour une quarantaine de participants. Chaque session de formation dure deux semaines et chaque cours a lieu dans une région différente rassemblant des participants de quatre à neuf Nations.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF)

Site web : www.unicef.org

Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) oeuvre pour la survie, le développement et la protection des enfants et des mères, avec l'accomplissement de leurs droits fondamentaux garantis dans la Convention sur les Droits de l'Enfant et plus spécifiquement pour la santé et la nutrition infantiles.

Ses activités principales comprennent des programmes sur la santé de base et l'éducation, l'alimentation complémentaire de l'enfant (en collaboration avec le Programme Alimentaire Mondiale), le développement des systèmes et l'approvisionnement en eau, les services d'assainissement et les interventions sanitaires directes (en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Santé). Il fournit également un appui administratif et logistique.

De plus, UNICEF Supply Division basée à Copenhague (Danemark), est particulièrement habilitée à répondre aux situations d'urgence, grâce à son stock de médicaments essentiels pouvant être immédiatement disponibles.

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (PAM)

Site web : www.wfp.org

Le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) offre une aide alimentaire dans le cadre de crises humanitaires causées aussi bien par l'homme que par les catastrophes naturelles, et soutient également les efforts de secours et de redressement, ainsi que la protection des moyens de subsistance. Etant donné le nombre croissant de crises à travers le monde, l'un des domaines prioritaires de compétence du PAM est la préparation et la réponse aux situations d'urgence, en particulier le système mondial d'alerte rapide, la planification en matière d'information, la planification d'urgence et la gestion des secours. Les compétences afférentes sont la réduction des risques, l'analyse et la cartographie de la vulnérabilité, ainsi que l'évaluation des besoins d'urgence. Le PAM veille à ce que ses projets et activités d'ordre humanitaire soient coordonnés en étroite collaboration avec les gouvernements des pays hôtes, les autorités et les acteurs à l'échelle locale, les partenaires des Nations Unies et les autres partenaires. Outre la distribution directe de secours dans les situations d'urgence, le PAM coordonne également les services logistiques et aériens pour l'ensemble de la communauté humanitaire.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter:

David Morton,
Directeur, Division du transport, de la planification préalable et des interventions (OTP)
Programme alimentaire mondial des Nations Unies
Rome, Italie
Téléphone (39) 06 6513 2404
Email: David.Morton@wfp.org

Carlo Scaramella
Chef, Unité de la préparation et de la réponse aux situations d'urgence (OEP)
Programme alimentaire mondial des Nations Unies
Rome, Italie
Téléphone (39) 06 6513 2218
Email: Carlo.Scaramella@wfp.org

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

Site web : www.undp.org

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) met avant tout l'accent sur les effets potentiels des catastrophes sur le développement, ainsi que sur la nécessité de fournir une aide technique, dans tous les domaines de la gestion des catastrophes, à la mise en place d'institutions.

On peut citer l'adjonction dans les programmes de planification du développement :

- de mesures à long terme visant à réduire les risques et à se protéger contre les catastrophes ;
- un appui aux mesures spécifiques de réduction des risques, si cela est nécessaire;
- une aide à la planification et à la mise en oeuvre du relèvement et de la reconstruction de la zone sinistrée, y compris l'élaboration de nouvelles stratégies de développement qui comprennent des mesures de réduction des risques applicables à la zone touchée;
- un examen de l'incidence de nombreux établissements de réfugiés ou de personnes déplacées sur les stratégies de développement ;
- l'octroi d'une aide technique aux autorités supervisant des opérations importantes de secours d'urgence aux sinistrés pendant une longue période, notamment en ce qui concerne les personnes déplacées et la possibilité de parvenir à une solution durable.

En outre, le PNUD fournit un appui administratif et opérationnel au coordinateur résidant du PNUD, dans le pays intéressé comme au siège.

ONU-HABITAT (PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS)

Site web : www.unhabitat.org

Programme de gestion des risques et catastrophes

Le 1er janvier 2002, le statut de l'ONU-HABITAT a été élevé au rang de Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains. D'abord connu comme le Centre des Nations Unies pour les Etablissements Humains (Habitat) cette transformation fut formalisée par la résolution 56/206 de l'Assemblée Générale des Nations Unies. La résolution renforce le rôle et la fonction de l'ONU-HABITAT et consolide par ailleurs le mandat et les statuts de son organe gouvernemental, aujourd'hui connu comme le Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains.

L'adoption de la résolution signifie que l'ONU-HABITAT se trouve en meilleure position pour aider les gouvernements et autres partenaires à atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire comme celui d'améliorer les conditions de vie de 100 millions d'habitants des bidonvilles d'ici à l'an 2020. C'est ainsi que l'ONU-HABITAT est amenée non seulement à remplir son mandat de développement mais aussi à apporter son assistance dans la reconstruction et la réhabilitation de villes et de villages dans des situations post-conflits.

La mission de l'ONU-HABITAT consiste à promouvoir d'une part le développement durable des établissements humains sur le plan social et environnemental, et d'autre part un habitat décent pour tous.

Les risques

Le Programme de gestion des risques et catastrophes (Disaster Management Programme-DMP) de la Section des sinistres, post-conflits et sécurité constitue un des programmes mondiaux de l'ONU-HABITAT qui fonctionne au sein de la branche traitant du Développement Urbain. Recevant l'appui à la fois des campagnes mondiales sur le logement et la gouvernance urbaine, la Section fonctionne en tant que programme opérationnel apportant des réponses rapides, tout en contribuant au travail normatif produit par l'ensemble de l'Agence à travers ses campagnes.

Les risques, les sinistres et le Programme mondial pour les établissements humains (Agenda Habitat)

La mission du DMP est de soutenir les gouvernements nationaux, les autorités locales et les communautés dans le renforcement de leurs capacités à gérer les sinistres d'origine naturelle ou humaine. Cela s'adresse à la prévention et à la réduction des dommages ainsi qu'à la réhabilitation des établissements humains. Le DMP vise aussi à créer une prise de conscience parmi les décideurs et les communautés au sujet de la réduction et de la réhabilitation appropriée des établissements humains. Finalement, le DMP travaille à assurer la transition entre les activités d'urgence et le développement en combinant l'expertise technique et les ressources humaines locales.

Négocier dès le début avec la réhabilitation des conditions économiques et sociales dans une situation post-conflit ou post-catastrophe naturelle offre une opportunité unique de repenser

les pratiques de développement passées, de permettre la durabilité des établissements humains et de préparer les communautés à prévenir les risques sociaux ou environnementaux à venir.

Le Programme de Gestion des Risques de l'ONU-HABITAT n'est pas conçu comme une initiative humanitaire, même si de temps en temps nous mettons en œuvre certaines activités humanitaires ; dans ce cas nous apportons notre expertise auprès de ceux qui ont la responsabilité effective de l'assistance humanitaire tant dans des situations d'origine naturelle qu'humaine.

La stratégie alors consiste à apporter aux agences humanitaires conseils et avis autorisé en matière de planification et du déploiement de l'aide d'urgence en intégrant une vision stratégique qui considère l'impact de toutes ces activités sur la trajectoire du développement des établissements humains à long terme. Cela s'applique particulièrement lorsqu'un sinistre a pour conséquence d'affaiblir ou de désintégrer les structures décisionnelles locales.

Sinistre, post-conflit et sécurité

L'ONU-HABITAT travaille dans des régions où les établissements humains sont affectés par des catastrophes naturelles comme les raz-de-marée et/ou des situations post-confliktuelles où les infrastructures physiques et institutionnelles sont endommagées voir détruites.

Dans les situations de post-conflit, la sécurité peut être compromise lorsqu'une attention insuffisante est accordée à la démobilisation militaire ou paramilitaire.

L'ONU-HABITAT concentre ses activités sur les risques et catastrophes

Le foncier et la propriété : la sécurité foncière, et l'accès au sol est un problème central qui concerne de près les réponses faites aux catastrophes. Cette question est particulièrement cruciale dès lors qu'on développe des stratégies de développement et des programmes qui minimisent la vulnérabilité des populations aux risques futurs. Le DMP se concentre sur les questions foncières et immobilières dans une approche juridique et tente de trouver des mécanismes pour assurer la sécurité d'occupation et des droits de propriété.

Genre et Droits de l'Homme : les questions de genre ont un impact sur tous les thèmes de la gestion des risques : l'urgence, la réhabilitation, la reconstruction, le développement, etc. Le DMP a développé des outils spécifiques et génériques pour assister les communautés et les gouvernements locaux à développer des politiques de genre dans toutes les phases susmentionnées.

Les populations déplacées : le rétablissement des conditions de vies, la planification et la gestion des établissements humains, la réhabilitation et la gestion des services de base forment « les mesures immédiates » du DMP devant permettre le retour des populations déplacées dans leurs lieux d'origine.

Le logement : Le droit à bénéficier d'un logement décent est central dans le mandat de l'ONU-HABITAT et c'est aussi un thème transversal de l'approche du DMP afin d'assurer que les investissements effectués dans le court-terme s'intègrent bien dans un plan de développement durable à long terme.

Réduction de la vulnérabilité : la capacité de réponse aux catastrophes est intrinsèquement liée à l'état de préparation et aux ressources disponibles. Le DMP travaille avec ses partenaires à développer des outils pour les communautés et les autorités locales qui permettent de relier les plans nationaux ou régionaux de réduction des catastrophes aux programmes de réduction de la vulnérabilité mis en œuvre au niveau local.

Gouvernance: Gérer les catastrophes dans les établissements humains est une question transversale qui concerne tous les éléments des phases de préparation et de réponse apportée.

Créer des institutions catalytiques qui facilitent une large participation des communautés et des autorités locales constitue le thème central de la « campagne sur la Gouvernance urbaine » de l'ONU-HABITAT, qui encadre les activités du DMP.

Où travaille DMP ?

Situations de Post-Conflic:

Europe: Ex-République de Yougoslavie, Kosovo, Serbie

Afrique : Angola, Burundi, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Uganda

Asie: Afghanistan, Timor oriental

Catastrophes naturelles /Phase de Prévention:

Afrique: Kenya, Malawi, Mozambique

Asie : Bangladesh, Républiques d'Asie centrale, Chine, Inde, Népal, Sri Lanka, Vietnam

Amérique Latine / Caraïbes : Costa Rica, Cuba, République Dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama

Pour des villes plus sûres : Papouasie Nouvelle Guinée, Cameroun, Kenya, Madagascar, Afrique du Sud, Mali, Côte d'Ivoire et Tanzanie

Leçons tirées de l'expérience

Le travail réalisé dans le cadre de la Stratégie Internationale de Réduction des Risques (ISDR), et plus récemment, à travers les programmes d'évaluation de la vulnérabilité effectués en Amérique Centrale, ont démontré que le traitement de la prévention et celui de la réduction des catastrophes sont intimement liés. La répliquabilité de ce dernier programme est ainsi envisagé en dehors de l'Amérique Latine. Les éléments pratiques à la fois de prévention / préparation et de réduction des effets des catastrophes potentielles sont en train se mettent en place depuis peu au Mozambique et en Afrique Australe.

Le processus d'identification des besoins d'urgence des familles en crises, suite à des catastrophes, doit être plus global et considérer les effets à long terme des réponses d'urgence. De notre point de vue, les discussions sur le déploiement d'urgence de ressources peuvent être efficaces dans le court terme si elles considèrent par ailleurs l'édification de fondations solides pour le long-terme.

Aussi souvent que possible, les individus au niveau national et régional doivent être capables de circonscrire toute catastrophe qui les frappe; cependant sans la capacité opérationnelle du gouvernement local ou de la communauté/société civile, l'efficacité des réponses aux catastrophes est alors minimisée. Dès lors renforcer cette capacité devrait être une priorité.

L'ONU-HABITAT agit dans un secteur d'expertise spécialisée alors que la réduction des catastrophes et des risques requiert une large capacité d'intervention et de compréhension de l'environnement, de la santé, de l'éducation et des infrastructures abritant les plans stratégiques de protection, des politiques de développement et de recherche. Il y a certainement besoin de réunir et/ ou d'organiser l'intervention ponctuelle d'une vaste expertise disponible afin de promouvoir des initiatives tant au niveau local qu'international.

Finalement, l'introduction le plus tôt possible d'une perspective à long-terme dans l'application de l'aide d'urgence et le développement de stratégies pour réduire le risque et les catastrophes, aidera à construire de plus solides fondations pour le développement là où il y en a le plus besoin.

Pour nous contacter :

DMP/ONU-HABITAT

Po box 30030, 00100 Nairobi GPO, Kenya

Tél : +254 20 623182 Fax : +254 20 624263

Courriel : dmp@unhabitat.org Internet : www.unhabitat.org/dmp

2. LA BANQUE MONDIALE

Site web: <http://worldbank.org>

ASSISTANCE DE LA BANQUE MONDIALE CONCERNANT LES MESURES DE PRÉVENTION DES CATASTROPHES ET D'ATTÉNUATION DES EFFETS

La politique opérationnelle 8.50 de la Banque mondiale, révisée pour la dernière fois en août 1995, énonce des dispositions de soutien au relèvement post-catastrophe. Bien que la politique soit axée sur les prêts accordés après une catastrophe, elle met aussi en lumière les instruments de réduction des risques de catastrophe en tant que possibilités de placement viables. Les options comprennent l'élaboration de stratégies nationales de gestion des risques de catastrophe, l'évaluation de la vulnérabilité et des risques et la mise en œuvre des techniques de réduction des risques.

AIDE D'URGENCE AU RELÈVEMENT ET SOUTIEN A LA RÉDUCTION DES RISQUES

Depuis 1980, la Banque mondiale a approuvé plus de 500 opérations liées à la gestion des catastrophes, ce qui représente plus de 40 milliards de dollars américains. Ce chiffre englobe les projets de relèvement post-catastrophe ainsi que les projets comportant des éléments destinés à prévenir les catastrophes ou à en atténuer les effets.

La Banque mondiale encourage systématiquement la coopération avec d'autres organisations en matière de gestion des catastrophes, dont les agences des Nations Unies, les banques de développement multilatérales, des agences bilatérales, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres groupes participant à des activités de remise en état.

En 1998, la Banque mondiale a créé un service de gestion des catastrophes (Disaster Management Facility, DMF) pour l'aider à réagir plus rapidement et de manière plus structurée aux situations d'urgence engendrées par les catastrophes et intégrer dans toutes ses activités des initiatives générales de prévention des catastrophes et d'atténuation des effets. Le DMF fournit un soutien technique aux opérations de la Banque, à la stratégie des entreprises ainsi qu'à l'analyse et à la mise en œuvre des politiques; il assure également la collecte de données en travaillant avec le groupe de la Banque et des partenaires extérieurs; il mène, en outre des activités de formation pour le personnel de la Banque et ses clients. Ce service a pour but de réduire les souffrances humaines et les pertes économiques provoquées par les désastres naturels et technologiques. Ses objectifs spécifiques sont les suivants:

- améliorer la gestion des risques de catastrophe dans les Etats membres et réduire la vulnérabilité des investissements dans le portefeuille de la Banque mondiale;
- promouvoir des projets et initiatives durables comprenant des mesures efficaces de prévention des catastrophes et d'atténuation des effets;
- favoriser l'intégration des mécanismes d'analyse des risques et de prévention des catastrophes dans les opérations et les stratégies d'analyse et d'aide aux pays mises en œuvre par la Banque mondiale;
- encourager la formation concernant la prévention des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les réponses à y apporter; et
- recenser les interventions gouvernementales, institutionnelles et matérielles destinées à réduire les pertes catastrophiques engendrées par les désastres naturels grâce à des mesures structurelles et non structurelles, la participation de la population locale et des partenariats avec le secteur privé.

2. UNION EUROPEENNE

Site web : <http://europa.eu.int>

COMMISSION EUROPEENNE

Site web : http://europa.eu/int/comm/index_en.htm

La Commission européenne est une institution de l'Union européenne. Elle a notamment pour mission de mettre au point des initiatives de politiques, de suivre l'application des traités sur lesquels repose l'Union européenne et en règle générale de jouer le rôle d'organe exécutif de l'Union européenne.

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT – UNITE PROTECTION CIVILE

Adresse du site Internet : <http://europa.eu.int/comm/environment/civil/>

Depuis mai 1998, la Direction Générale de l'environnement et en particulier son Unité Protection civile ENV.D.3, est le Correspondant permanent de la Commission européenne auprès de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs du Conseil de l'Europe.

L'Unité de protection civile est chargée de coordonner les activités inter-services de la Commission européenne dans le domaine de la protection civile. Depuis 2002, c'est le point de contact de la Commission de l'UE pour la coordination des interventions en cas d'accidents et de catastrophes.

DESCRIPTION GENERALE

L'Unité est chargée des activités de gestion des risques dans le domaine de la protection civile, et en particulier du mécanisme de l'UE sur l'assistance en matière d'intervention dans le domaine de la protection civile, la préparation aux pollutions marines et aux accidents industriels et leur prévention. Depuis 2002, elle est dotée d'un centre d'intervention pour coordonner l'intervention des secours de la protection civile dans les cas d'urgence survenant tant dans l'UE que dans le reste du monde. Les travaux de la Commission n'ont pas pour but de créer un corps de protection civile supplémentaire qui viendrait s'ajouter à ceux qui existent déjà au niveau national dans les Etats membres mais plutôt d'encourager et de soutenir les efforts déployés par ces derniers.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la rubrique "Textes et législation" sur la page d'accueil de l'Unité Protection civile à l'adresse suivante : <http://europa.eu.int/comm/environment/civil/>

Le Programme de la Commission européenne en matière de protection civile

La protection civile au niveau européen

Au cours de son existence, l'Europe a été frappée de manière récurrente par des catastrophes naturelles et technologiques majeures. C'est pourquoi une première pierre de la coopération communautaire dans le domaine de la protection civile a été posée lors d'une première réunion ministérielle tenue à Rome en mai 1985 et a été suivie de l'adoption de six résolutions entre 1985 et 1994, ce qui a conduit à la création d'instruments opérationnels traitant de la préparation des acteurs en charge de la protection civile et des interventions en cas de catastrophes, sur la base du principe de subsidiarité énoncé dans le Traité de

Maastricht.

Objectifs

L'objectif de la coopération communautaire dans le domaine de la protection civile consiste à assurer une meilleure protection des personnes, de l'environnement et des biens en cas de catastrophes naturelles et technologiques. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- soutenir et compléter les efforts déployés aux niveaux national, régional et local en matière de prévention des catastrophes ;
- contribuer à informer le public afin d'aider les citoyens européens à mieux assurer leur auto-protection ;
- établir un cadre de coopération efficace et rapide entre les services nationaux de protection civile lorsqu'une assistance mutuelle est nécessaire.

Actions communautaires dans le domaine de la protection civile

Depuis la fin de l'année 1997, agissant sur proposition de la Commission, le Conseil a amélioré les bases de la coopération en mettant en place un programme d'action communautaire dans le domaine de la protection civile. Un premier programme d'action biennal (1998-1999) a été suivi d'un programme d'action quinquennal pour la période 2000-2004. Une évaluation des activités passées, en cours et futures dans ce domaine a également été achevée en mai 1999.

D'importants projets d'intérêt général ont été mis en route ou poursuivis, chacun avec des objectifs et une vision globale à long terme. Ils portent sur la prévention, l'information du public, les nouvelles technologies, la communication de crise, la médecine de catastrophe et l'échange d'experts. Par ailleurs, des ateliers et des entraînements ont été organisés pour améliorer la préparation aux situations d'urgence et la capacité d'intervention en la matière. Le "Comité du Programme d'action et du mécanisme en faveur de la protection civile" prête son concours à la Commission sur des aspects liés aux actions communautaires.

Le 23 octobre 2001, le Conseil a adopté une décision [2001/792/CE, Euratom] instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours de la protection civile. Ce mécanisme couvre les interventions en cas de catastrophes naturelles, technologiques et écologiques. Y participent les 15 Etats membres de l'UE, les trois pays de l'EEE et onze pays adhérents ou candidats qui ont signé un protocole d'accord. Ainsi, ce mécanisme vise à assurer la protection de 480 millions d'habitants dans 29 pays, mais il est également en mesure d'appuyer les interventions en matière de protection civile bien au-delà.

Il se compose d'une série d'actions qui peuvent être mises en œuvre soit au niveau d'une phase préparatoire à l'intervention soit au niveau d'une phase d'intervention proprement dite :

- la création et la gestion d'un centre d'intervention en matière de protection civile (MIC),
- la création et la gestion d'un **S**ystème **C**ommun de **C**ommunication et d'**I**nformation en cas d'**U**rgence (CECIS),
- l'identification d'équipes d'intervention et autres éléments logistiques disponibles dans les Etats membres,
- la constitution et, le cas échéant, l'envoi d'équipes d'évaluation ou de coordination,
- autres actions de soutien, telles que des mesures pour faciliter le transport des moyens destinés aux interventions,
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation destiné aux équipes d'intervention, aux experts et aux équipes d'évaluation ou de coordination,
- la mise en marche d'ateliers, de séminaires et de projets pilotes relatifs aux principaux aspects des interventions.

Les équipes d'intervention constituent l'élément clé du mécanisme. Les pays participants et les pays tiers peuvent également demander un complément d'assistance sous forme de personnel spécialisé et d'équipement spécifiques nécessaires pour gérer la situation d'urgence dans laquelle ils se trouvent. Les autorités chargées de la protection civile dans les Etats membres, les organisations non gouvernementales et autres entités compétentes pourraient fournir ces ressources.

De manière générale, la responsabilité des mesures d'intervention d'urgence relève entièrement de la compétence du pays demandant une aide. Le mécanisme communautaire peut également être appelé à prêter main forte lorsque l'Union intervient sous une forme non militaire en cas de crises survenant dans des pays tiers au titre de la Politique étrangère et de sécurité commune.

Au lendemain des événements du 11 septembre 2001 et à la demande du Conseil européen de Gand, la Commission a adressé une communication au Conseil et au Parlement européen précisant clairement ses priorités dans ce domaine.

L'objectif général de la "stratégie intégrée de l'UE sur la prévention, la préparation et l'intervention en matière de risques naturels, causés par l'homme et autres" consiste à *mieux protéger les citoyens et l'environnement en :*

- identifiant les risques,
- sensibilisant le public,
- adoptant des mesures préventives.

Le mécanisme a été officiellement mis en œuvre par la décision du Conseil et il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Mais, avant cette date, l'Unité de protection civile de la DG ENV avait déjà géré des situations d'urgence et coordonné les secours dans le cadre du programme d'action communautaire. Chaque semaine, elle procède à une ou deux intervention(s) en moyenne. Certaines interventions sont relativement courtes comme la coordination des secours après le séisme en Algérie alors que d'autres durent des semaines voire des mois comme la coordination des secours et l'envoi d'équipement dans le cas du naufrage du pétrolier Le Prestige.

Le centre d'intervention MIC est équipé des moyens de communication nécessaires pour gérer des situations d'urgence et un système de veille garantit une permanence humaine. Des entraînements réguliers, des tests de communication ainsi que la mise en situation réelle permettent de vérifier constamment les procédures et la formation du personnel. En outre, l'analyse des actions entreprises en cas de catastrophes majeures et les entraînements contribueront à améliorer la planification et l'intervention.

GESTION DES RISQUES, PREVENTION ET PREPARATION EN MATIERE D'ACCIDENTS INDUSTRIELS

Secrétariat : Contact/Adresses :

"Prévention, préparation et intervention en matière d'accidents chimiques"

Adresse du site Internet : <http://europa.eu.int/comm/environment/seveso/index.htm>

"Bureau des risques d'accidents majeurs (MAHB)"

Adresse du site Internet : <http://mahbsrv.jrc.it>

Mandat/Vue d'ensemble

L'engagement officiel de la Commission européenne dans le domaine de la prévention, de la préparation et de l'intervention en matière d'accidents chimiques remonte à l'adoption de la directive Seveso (82/501/CEE) dans sa version d'origine en 1982. Aujourd'hui, les activités de la Commission dans ce domaine sont réparties entre deux unités, l'une au sein de la Direction Générale de l'environnement et l'autre plus scientifique au Centre commun de recherche.

Administration

Outre ses propres services, la Commission coordonne également le Comité des autorités compétentes (des Etats membres) pour les directives Seveso et, par le biais de ce Comité, plusieurs groupes de travail techniques traitant divers aspects des directives.

Par ailleurs, la Commission agit directement dans le cadre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels de la CEE/ONU, en accueillant des réunions et en y participant ainsi qu'en soutenant d'autres activités telles que des ateliers et des réunions d'étude.

Activités relatives aux accidents chimiques

La Commission mène trois activités directement liées aux accidents chimiques.

Son Unité de protection civile traite des questions de politiques en matière de contrôle des risques chimiques liés aux installations fixes. Ce secteur est notamment chargé des directives Seveso (82/501/CEE et 96/82/CE) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

En outre, l'Unité de protection civile assure la planification et l'intervention en cas de situations d'urgence quelles qu'elles soient, y compris celles impliquant des substances dangereuses. Une section de l'Unité gère un service d'intervention d'urgence et un centre de suivi et d'information. Dans le cadre du mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours de la protection civile, elle peut préparer et envoyer des équipes d'experts-conseils de l'UE pour des missions d'évaluation et de coordination et assurer la coordination des secours en cas de catastrophes et d'incidents naturels, écologiques et technologiques graves, y compris en cas de pollutions marines accidentelles. Pour assurer ses interventions d'urgence, l'Unité est dotée d'un instrument de planification des mesures d'urgence et dispose d'un manuel d'intervention dressant la liste des contacts pouvant être joints 24h sur 24 et explicitant les modalités en matière de protection civile pour les Etats membres de l'UE, les pays candidats à l'UE ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein (31 pays).

Le Bureau des risques d'accidents majeurs (MAHB) du Centre commun de recherche fournit une assistance scientifique et technique pour tous les aspects relatifs à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs. Il dispose d'un centre de documentation (le CDCIR) qui gère la base de données MARS des accidents notifiés. Il organise également des séminaires et des études. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du MAHB.

Publications

Le Vade-Mecum de la protection civile dans l'Union européenne a été mis à jour en octobre 1999 (Office des publications officielles des Communautés européennes).

Le MAHB a collationné plusieurs bases de données et a publié un grand nombre d'ouvrages, monographies, articles, revues et documents d'orientation couvrant les domaines suivants : analyse des risques, gestion des risques, communication de crise, systèmes de gestion de la sécurité, aménagement du territoire dans les environs des sites présentant des

risques chimiques, analyse des enseignements tirés des accidents, analyse des données concernant les accidents, analyse des conséquences, élaboration de rapports sur la sécurité et préparation et réalisation des interventions d'urgence.

Les documents publiés et notamment les documents d'orientation peuvent être téléchargés à partir du site Internet à l'adresse suivante : <http://mahbsrv.jrc.it>, où il est également possible d'avoir accès à une liste exhaustive des documents consultables auprès du MAHB.

Pour les risques naturels, veuillez consulter le site Internet suivant : <http://natural-hazards.jrc.it/>

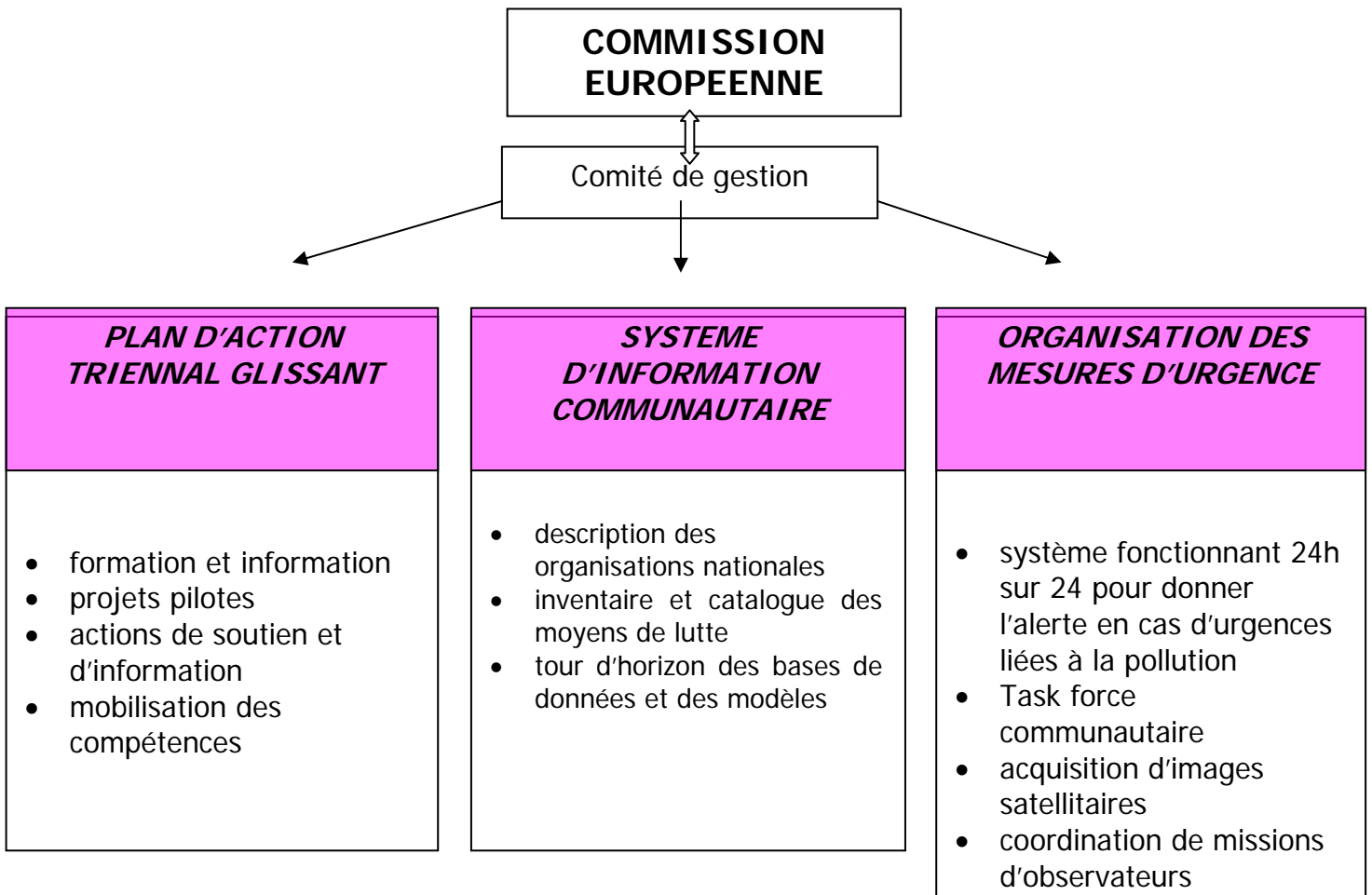
ACTIVITES VISANT A LUTTER CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE

La communauté européenne a joué un rôle vital en matière d'interventions liées à la pollution marine, par le biais du programme d'action communautaire, en vigueur depuis l'adoption d'une résolution du Conseil du 26 juin 1978. Le rôle de la Communauté européenne trouve désormais sa base juridique dans la décision n°2850/2000/CE du 20 décembre 2000 du Parlement européen et du Conseil. Cette décision instaure un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle ou intentionnelle dont les activités couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2006. Ce cadre a pour objectif :

- ✓ de soutenir et compléter les efforts déployés par les Etats membres ;
- ✓ de contribuer à améliorer les capacités d'intervention des Etats membres en cas d'incidents ;
- ✓ de renforcer les conditions permettant de faciliter une assistance et une coopération mutuelles efficaces.

Il bénéficie pour sa mise en œuvre d'une enveloppe de 7 millions d'euros couvrant la période 2000-2006.

Pour contribuer à cette mise en œuvre, un Comité de gestion a été mis sur pied. Composé d'experts gouvernementaux de haut niveau, il sert d'interface entre les services de la Commission et les administrations nationales. En principe, le Comité se réunit deux fois par an pour échanger des points de vue, émettre des avis sur l'action à mener et définir les priorités actuelles et futures. La mise en œuvre se compose de trois grands volets :



PLAN D'ACTION TRIENNAL GLISSANT

Il prévoit le type d'actions suivantes :

- ✓ formation et information ;
- ✓ perfectionnement des techniques et des méthodes d'intervention et de remise en état ;
- ✓ actions de soutien et d'information ;
- ✓ mobilisation des compétences.

Il est possible de consulter de plus amples informations sur les actions passées et en cours à l'adresse suivante : <http://europa.eu.int/comm/environment/civil>

SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE (CIS)

L'expérience acquise par le passé a clairement démontré que, dans toute intervention opérationnelle, l'échange d'informations revêt une importance primordiale. Ce système a été instauré pour répondre à ce besoin de 'consultation rapide' des informations. Il permet également la mise à jour des informations en 'temps réel' par les Etats membres.

Il a pour objectif de fournir un instrument opérationnel de pointe à l'intention des intervenants sur le terrain en cas de pollution accidentelle. Pour cela, il dispose d'un système performant de traitement automatique des données, proposant des informations présentées sous forme de catégories triées selon des critères rationnels et auxquelles les utilisateurs connectés au même réseau peuvent accéder via Internet.

Sur le site Internet, il est possible de consulter la page d'accueil communauté européenne pour les informations communautaires et les pages d'accueil des différents pays pour les informations relatives aux ressources d'intervention au niveau national.

Adresse du site Internet du CIS : www.marpol-cis/index.htm

ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

La Commission européenne a mis en place divers dispositifs pour l'organisation des mesures d'urgence, grâce auxquels la Commission est à même de fournir une assistance administrative et technique aux autorités opérationnelles confrontées à une situation d'urgence.

✓ **Système pour donner l'alerte en cas d'urgences liées à la pollution**

La permanence est assurée par une personne de contact au sein de la DG Environnement/Unité protection civile et accidents qui doit être joignable 24h sur 24, 365 jours par an et qui donne, s'il y a lieu, l'alerte pour faire intervenir une équipe de crise.

✓ **Images satellitaires**

Dans le cadre de la Charte 'Espace et catastrophes majeures', la Commission européenne ou les Etats membres concernés peuvent demander des images satellitaires de la zone polluée.

✓ **Observateurs**

Lorsqu'un accident se produit, les Etats membres souhaitent généralement envoyer des observateurs sur place. La CE peut jouer le rôle de coordonnateur s'il s'avère nécessaire d'organiser des missions conjointes d'observateurs délégués par les autorités compétentes de leur pays.

✓ **Task force communautaire**

Une Task force communautaire chargée de combattre les pollutions accidentelles en mer a été mise sur pied en 1987. Dans le cas d'un incident grave, des experts peuvent être dépêchés sur le terrain, et si les Etats membres le leur demandent, ils peuvent donner leur avis aux autorités nationales compétentes. La Task force se compose majoritairement d'experts gouvernementaux qui sont donc particulièrement bien qualifiés pour fournir une assistance efficace. Les coûts de cette assistance sont pris en charge par la Commission.

DIRECTION GENERALE DE LA SCIENCE, DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT

PRESENTATION

Le premier programme de recherche et de développement de la Communauté européenne dans le domaine de la climatologie date de 1979. Ce programme avait pour but de contribuer à la connaissance et à la compréhension des mécanismes du changement climatique, d'étudier les causes de ce changement liées aux activités humaines et d'évaluer les effets du changement sur les sols et les ressources en eau en Europe. Un certain nombre de programmes relatifs à ces thèmes ont été menés au cours des années qui ont suivi.

Les recherches dans le domaine des risques naturels, menées par la Commission et financées par la Communauté européenne, remontent à 1987, avec le lancement d'un projet de sismologie dans le cadre du programme de recherche consacré à la climatologie et aux risques naturels.

Le Cinquième Programme-cadre (1998-2002) a servi à financer plus de quatre-vingts projets multinationaux, regroupés sous l'activité commune de lutte contre les risques naturels et technologiques majeurs. Les recherches ont porté sur les crues, les glissements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les tremblements de terre, les éruptions volcaniques et les risques technologiques. Des progrès ont été accomplis dans les domaines suivants en particulier : prévision des crues, conception de structures résistant aux séismes, localisation et élimination des risques d'incendie de forêt, surveillance de l'activité des volcans, évaluation des risques de glissement de terrain et d'avalanche, et sécurisation des processus industriels conformément à la Directive Seveso II.

Les recherches menées au nom de la priorité au changement global, énoncée pour le Sixième Programme-cadre (2003-2006), s'effectuent sur la base d'une démarche plus holistique : les différents risques sont ainsi étudiés sous plusieurs angles à la fois, dans le but d'atténuer les effets des désastres naturels sur l'environnement, la société et l'économie. En outre, la Commission est à l'origine de l'initiative EU-MEDIN (Euro-Mediterranean Disaster Information Network), qui consiste à diffuser les résultats des recherches, ainsi qu'à promouvoir l'intégration des données et l'harmonisation des méthodes dans le domaine de l'étude des catastrophes.

La Commission est également à l'origine de l'initiative GMES (Global Monitoring of Environment and Security), en collaboration avec l'Agence Spatiale Européenne (ESA). Cette initiative a pour but de doter l'Europe, d'ici 2008, d'une capacité de surveillance globale de l'environnement et de la sécurité, reposant sur l'intégration des données d'observation recueillies auprès de toutes les sources disponibles et tenant compte des différentes politiques, directives et initiatives de standardisation des données de l'Union européenne (INSPIRE). Dans cette perspective, il convient de promouvoir le développement par chacun d'informations et de services relatifs aux catastrophes naturelles et technologiques.

Crues

Comment prévenir les crues et atténuer les dégâts qu'elles causent ? Les recherches dans ce domaine, prises en charge par la Commission européenne depuis 1989, ont pour but de mettre au point des méthodes et des moyens nouveaux et améliorés pour prévoir les crues et atténuer leurs effets. Elles visent également à trouver des solutions visant à prendre de meilleures décisions avant, pendant et après une crue catastrophique. La gestion durable des cours d'eau s'est sensiblement améliorée. Cela s'explique principalement par la possibilité d'étudier et d'identifier les risques de crue de façon plus opportune et plus efficace. Les radars, les satellites, l'informatique et les techniques de modélisation permettent de prévoir plus précisément les précipitations et les crues qu'elles entraînent, afin de mieux renseigner les

personnes concernées. Si les alertes et les programmes de sensibilisation du grand public ne suffisent pas à éliminer complètement les dégâts causés par les eaux de crue, ils donnent toutefois aux pouvoirs publics la possibilité de mettre en oeuvre des mesures de protection de la population. Pour améliorer ces mesures, il est très important de mieux comprendre et quantifier l'incidence du changement et de la variabilité du climat sur le cycle hydrologique.

Gestion des crues

Une bonne gestion des crues implique une démarche concertée au niveau du bassin du cours d'eau. Il faut développer une vision des activités de protection qui soit basée sur le captage et qui prenne en considération les effets sur l'environnement. Pour cela, il faut concevoir des outils de modélisation de captage intégrés qui soient appropriés, ainsi que des méthodes d'aide à la décision qui mettent en évidence les différences entre les choix, entre les implications des différents objectifs et entre les parties prenantes (ce qui permet d'entretenir le dialogue entre celles-ci). Des moyens de ce type ont été mis au point dans le contexte du projet EUROTAS et employés avec succès par les pouvoirs publics lors de crues.

Prévision

Le projet ACTIF est consacré à la recherche dans le domaine de la prévision des crues en Europe. Il facilite le développement de méthodes, de techniques et de savoir-faire, l'amélioration de la complémentarité et de la synergie entre les différents projets du Cinquième Programme-cadre en matière de prévision des crues (tels que EFFS – European Flood Forecasting System ou MUSIC – Multi-Sensor Precipitation Measurements Integration, Calibration and Flood Forecasting), la coordination des activités de collecte de données et l'interprétation des résultats des projets, ainsi que la diffusion d'informations auprès du grand public, des décideurs, des utilisateurs et des autres parties intéressées.

Expérience

Les crues catastrophiques soulignent la nécessité impérieuse de disposer de données hydrologiques sur de longues périodes. En effet, il n'est pas possible d'évaluer les risques liés aux grandes crues à venir sans avoir une connaissance approfondie de celles qui se sont produites dans le passé. L'analyse des traces d'inondation dans les sédiments proches des cours d'eau et l'étude des archives anciennes renseignent sur la variabilité hydrologique au cours de longues périodes du passé (jusqu'à dix mille ans en arrière). Le projet SPHERE, qui a servi à répertorier les grandes crues du passé, a contribué à la compréhension de ces phénomènes et de leur incidence sur le climat à long terme. Il permet de mieux calculer les risques liés aux grandes crues, qui sont peu fréquentes mais de plus en plus nombreuses en Europe.

Protection des infrastructures contre les séismes

Il est très important de protéger les infrastructures de transport, les sites industriels et les installations stratégiques contre les séismes, en particulier dans les régions méridionales de l'Union européenne. Le projet SPACE est consacré à l'innovation en matière de réduction des effets des vibrations que provoquent les secousses. Dans ce domaine, des dispositifs nouveaux ont été fabriqués, puis testés avec succès. En outre, ils ont déjà été mis en service : à Forchheim (Allemagne), sur un pont de 112 mètres qui surplombe le canal Rhin-Main-Danube ; à Bilbao (Espagne), sur un pont architectural long de 142 mètres (pont Abandoibarra) ; en Italie, sur la protection antisismique d'un ancien vaisseau romain découvert près d'Ercolano.

Vésuve (Italie)

Le projet TOMOVESS, relatif à l'activité volcanique, a permis d'étudier à l'aide de méthodes sismiques la structure interne du Vésuve jusqu'à une profondeur de trois à quatre kilomètres. Ce projet contribue à la protection des hommes et de la région.

Incendies de forêt

Les recherches effectuées sur les incendies de forêt ont porté sur la compréhension des feux, la façon dont ils se propagent et les moyens pour les éteindre. La Direction générale de la Recherche soutient des activités de recherche multinationales dans ce domaine depuis le milieu des années quatre-vingt. Les études actuelles, financées au titre du Cinquième Programme-cadre (1998-2002), ont pour objet de concevoir des méthodes et des outils améliorés pour les besoins suivants : accroissement de la sécurité et de l'efficacité dans la lutte contre le feu, modélisation de la propagation et de l'extinction des feux, évaluation des risques d'incendie dans la nature et à la lisière des zones urbaines et industrielles, description des aspects socio-économiques des incendies, et évaluation des activités de sylviculture et d'entretien des pâturages comme moyens de prévention.

Des progrès considérables ont été accomplis dans les domaines d'activité suivants : modélisation de la progression des feux, cartographie des risques d'incendie et évaluation des conséquences, gestion et surveillance des feux, brûlage préventif, lutte contre le feu et évaluation des dégâts consécutifs à un incendie. La plupart des études réalisées à ce jour portent sur les incendies dans les régions méditerranéennes. Ces régions, particulièrement menacées par les incendies de forêt en raison de leur densité de population élevée, de l'afflux saisonnier de touristes, et d'étés chauds et secs, ont en effet été considérées comme des régions sensibles en Europe. Les risques d'incendie y sont accrus par les menaces liées au changement de climat.

Prévention et ralentissement de la propagation des incendies de forêt

Le projet SPREAD a pour but de préserver les écosystèmes, d'atténuer les effets des incendies de forêt, ainsi que d'élaborer et de mettre en oeuvre un système intégré de gestion de ces incendies à l'échelle européenne. Les données issues des expérimentations, recueillies sur le terrain et obtenues par observation de la Terre sont réunies afin d'évaluer les risques d'incendie liés aux activités humaines. Elles sont ensuite introduites dans les modèles de lutte contre le feu et de propagation des feux. Une collaboration étroite avec les organismes régionaux et nationaux chargés de protéger les forêts, alliée à une coopération interdisciplinaire, contribuent à améliorer la gestion des incendies de forêt.

Prévention des incendies et lutte contre le feu

Le projet ERAS a pour but d'étudier dans quelle mesure les additifs chimiques à effet retardant peuvent accroître l'efficacité des actions de prévention et de lutte contre le feu, sans porter atteinte à l'écosystème. Il s'agit d'une part de réduire le nombre d'incendies, d'autre part d'accroître l'efficacité de la lutte contre le feu. Dans cette perspective, les chercheurs développent l'usage de produits retardants et étudient les effets que ceux-ci peuvent avoir sur l'environnement. L'objectif est d'atténuer les conséquences désastreuses d'un incendie, notamment la pollution de l'air, l'érosion des sols, les altérations irréversibles du paysage et le chômage.

Risques technologiques

Les activités de recherche relatives à la prévention des risques technologiques majeurs consistent à prévenir les accidents ayant des conséquences graves pour les hommes et l'environnement, et à en atténuer les effets. Ces accidents peuvent avoir des causes naturelles et/ou humaines liées à des installations ou à des équipements importants qui présentent des risques : sites industriels, systèmes et réseaux de transport, navires (catastrophes maritimes). Les principaux domaines de recherche sont les suivants : compréhension des processus, évaluation et prévision des risques, et gestion et atténuation des risques.

Pollution côtière et marine : alertes et surveillance

Le projet CLEOPATRA vise à perfectionner et à actualiser un système pré-opérationnel et opérationnel existant qui permet de détecter les agents polluants déversés en mer, prévoir la propagation d'une nappe de pétrole et évaluer les conséquences sur les environnements côtiers

et marin. Les améliorations apporteront à différents organismes de protection de l'environnement les avantages suivants : des actions de lutte contre la pollution plus opportunes et plus ciblées, ainsi que des prévisions de dérive des agents polluants plus précises, permettant de suivre l'évolution de la pollution en temps quasiment réel et d'identifier les zones risquant d'être souillées.

Contrôle de corrosion des navires

Les pétroliers attaqués par la rouille peuvent créer des marées noires catastrophiques pour l'environnement marin et les côtes. La procédure normale de contrôle des navires, basée sur des méthodes dépendant du temps et coûteuses, et comprenant des points de contrôle aléatoires, va être remplacée par un système intégral de détection de corrosion reposant sur des méthodes acoustiques. Ce système est en cours de développement dans le cadre du projet correspondant. Après qu'une base de données de détection de la corrosion aura été constituée, le système sera installé de façon permanente sur des navires et des contrôles auront lieu dans des ports. A la fin du projet, le système sera introduit dans le programme de contrôle normal des agences d'enregistrement européennes.

Transport et stockage des fusées de feu d'artifice

Le projet CHAF doit servir à mieux comprendre les conditions critiques qui provoquent l'explosion de fusées dans leur emballage, ainsi qu'à améliorer les méthodes de prévision du comportement de ces engins lorsqu'ils sont stockés en grand nombre. Les règles de stockage en toute sécurité de grandes quantités de fusées, qui doivent être établies, auront des avantages directs pour l'Union européenne. En effet, elles accroîtront la sécurité des ouvriers et réduiront les risques pour le public. En outre, le fait d'atténuer la gravité des accidents survenant dans les grands entrepôts de fusées profite aussi à l'environnement, car cela réduit la quantité de gaz toxiques émis et le nombre de dégâts provoqués par l'explosion dans les environs.

DIRECTION GENERALE DE LA POLITIQUE REGIONALE – UNITE INTERREG

Site Web : http://europa.eu.int/comm/regional_policy/interreg3/index_fr.htm

Le 28 avril 2000, la Commission des Communautés européennes a décidé de mettre sur pied une Initiative communautaire, dans le domaine de la coopération transeuropéenne, visant à favoriser le développement harmonieux et équilibré du territoire européen. L'unité INTERREG a pour objectif de renforcer la cohésion économique et sociale au sein de la Communauté. Pour cela, elle encourage la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, ainsi qu'un développement équilibré du territoire de la Communauté. Parmi les priorités et les mesures pouvant être prises dans le cadre de cette initiative figurent notamment la possibilité pour les Etats membres de développer certaines activités dans le domaine de la protection civile.

DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE DE L'INFORMATION

En 1994, la Direction générale XIII (Télécommunications, marché de l'information et valorisation de la recherche) a lancé une étude consacrée aux applications de la télématique à l'environnement. Plusieurs projets ont été menés sur les risques suivants :

- **Incendies de forêt :**
 - **DEDICS** – Systèmes d'information
 - **FORFAIT** – Evaluation des risques d'incendie (démarche holistique)
- **Séismes :**
 - **RADATT** – Tremblements de terre
 - **GGEOWARN** – Systèmes d'alerte par satellite. Volcan Nisyros (Grèce). Etude d'un cas d'urgence
 - **ROBOVOLC** – Robot d'exploration de volcans
- **Marées noires :**
 - **ENVISYS**
 - **RAPSODI** – Dans le cadre de ce projet a été mis au point un système aéroporté de télédétection des marées noires (SAR – Synthetic Aperture Radar). Ce système est le fruit d'une collaboration étroite entre des spécialistes du traitement des signaux et des spécialistes de la lutte contre la pollution.
- **Crues :**
 - **TELEFLEUR** – Projet consacré principalement aux crues subites.
 - **RAMFLOOD** – Conception d'un système d'aide à la décision dans les domaines de l'évaluation des risques et de la gestion des crues.
 - **OSIRIS** – Operational Solutions for the Management of Flood Risks in the Information Society (solutions opérationnelles pour la gestion des risques d'inondation dans la société de l'information).

Les projets suivants ont été consacrés aux **opérations de gestion des urgences** :

- **FORMIDABLE** – Elaboration d'une méthodologie standard européenne pour la gestion des risques naturels, à partir du consensus obtenu entre de grands organismes de protection civile en Méditerranée, et conception d'un prototype de système d'aide interopérable réunissant les recommandations énoncées.
- **EGERIS** – Ce projet a pour but de fournir aux organisations de protection civile (et aux différents intervenants dans la gestion des urgences) des technologies d'information et de communication leur permettant d'être globalement plus efficaces lors de la préparation et de la réaction à une crise.

Des mesures de soutien ont été financées afin de tirer parti des expériences faites dans le cadre des divers projets :

- **RISK_FORCE** – Mesure d'accompagnement axée sur la gestion des risques naturels suivants : incendies, crues et glissements de terrain. Pour répondre aux objectifs de l'initiative GMES, RISK_FORCE exploite les résultats des projets et études de la Communauté européenne, tout en assurant leur continuité, ainsi que les résultats obtenus au plan national. RISK_FORCE doit aboutir à un protocole européen commun pour la gestion des risques naturels, une spécification de services et un plan de mise en oeuvre. RISK_FORCE constitue une étape décisive dans la conception d'une plate-forme européenne pour la gestion des risques naturels. Cette mesure favorise la coopération entre les organisations européennes chargées de protéger, d'alerter à l'avance, de gérer les crises et de dresser des bilans après les crises. En outre, elle contribue de façon notable à

l'évaluation de la faisabilité de GMES, ainsi qu'à la préparation d'un projet intégré sur les risques au titre du Sixième Programme-cadre.

- **CLIFF** – Ensemble de documents établissant les bases de la standardisation des aspects critiques dans les activités de gestion des catastrophes : standardisation de la collecte, de l'intégration et de l'échange des informations sur les crues et les incendies ; nouveaux modèles pour les services d'information sur l'environnement ; stratégies et outils d'aide à la décision améliorés et intégrés à des réseaux ouverts ; nouveaux concepts et expériences.

Enfin, voici ce qui a été fait dans le domaine des accidents de la circulation, autre souci majeur :

- **E-MERGE** – Projet consacré à la disponibilité et au fonctionnement de systèmes d'appel d'urgence embarqués dans un véhicule et utilisables partout en Europe avec la mise en service d'un numéro d'appel de type X-112. **E-MERGE** vise principalement à définir, tester et valider des spécifications communes pour l'appel d'urgence à tous les niveaux de la chaîne d'assistance, et à s'assurer que les éléments techniques, organisationnels et économiques sont disponibles pour une mise en service de la solution à l'échelle européenne. Parmi les autres objectifs importants figurent l'élimination des problèmes actuels liés au passage d'une frontière et au changement de langue, ainsi que la mise au point d'une solution couvrant toute l'Europe et englobant toutes les marques de véhicules européennes. Dès lors, la solution pourra être adoptée par les constructeurs concernés, les centres d'assistance E-Call, les points PSAP (Public Safety Answering Point) et les services d'urgence.

La priorité IST du Sixième Programme-cadre est d'améliorer la gestion des risques. Elle implique d'introduire les dernières méthodes scientifiques dans les applications et les services. En outre, l'initiative GMES servira à tirer le meilleur parti des technologies de surveillance globale dans le domaine de l'évaluation des risques.

ACTIVITES DE PREVENTION EN FAVEUR DES PAYS TIERS SOUS FORME DE CONSOLIDATION STRUCTURELLE

RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Un certain nombre d'activités est développé dans le cadre des relations économiques extérieures. Les projets concernent des régions situées en-dehors de l'Europe et du Bassin méditerranéen, ces activités ne seront pas exposées ici.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT

Sécurité alimentaire et gestion des risques

Les actions de prévention des risques sont d'une importance stratégique pour la sécurité alimentaire. Dans ce cadre, le service de l'aide alimentaire de la Direction générale du développement finance des actions de stockage et d'alerte rapide visant à réduire les risques de famine dans les pays vulnérables. Elle finance aussi un nombre important d'opérations de surveillance (systèmes d'alerte précoce) dans ces mêmes pays.

Dans ce contexte, en 1993, la Communauté, a consacré à de telles opérations un montant total de 3 178 000 ECU. Ainsi, 1 089 450 ECU a été alloué en 1993 pour l'exécution des actions de stockage par les organisations non gouvernementales.

Ce montant a, entre autres, servi à financer la construction d'un entrepôt pour le stockage de produits alimentaires au Nicaragua et au Zimbabwe. Il a encore contribué à la mise en place d'un système rapide et de sécurité alimentaire dans la région de Darfur au Soudan.

En outre, 770 000 ECU ont été mis à la disposition des Organisations internationales (Programme Alimentaire Mondial, Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés) pour la construction d'entrepôts de stockage des produits alimentaires pour l'aide alimentaire dans plusieurs pays d'Afrique, d'Asie et du Moyen Orient.

Un des moyens les plus efficaces pour gérer les risques de famine dans les pays concernés est la constitution de stocks alimentaires de sécurité. La Communauté finance la constitution et la gestion (approvisionnement, roulement, etc) de tels stocks de sécurité dans plusieurs pays traditionnellement soumis à des crises alimentaires.

Dans le même contexte, la Communauté finance le développement d'un programme informatisé de "cartographie des risques" (Risk Mapping) en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et l'ONG Save the Children Fund. Assisté, entre autres, par des images satellites, ce programme devrait contribuer considérablement à contrôler les risques qui menacent la sécurité alimentaire des pays les plus vulnérables.

Le projet en collaboration avec FAO s'étend pour tous les pays du Tiers monde. L'objectif de ce projet est l'amélioration des capacités du Système Mondial d'Information et d'Alerte Rapide (SMIAR).

Les autres projets s'appliquent principalement aux pays africains.

ACTIVITES EN MATIERE DE PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

L'Union européenne attache une importance particulière à la protection de son patrimoine forestier. Les feux constituent le facteur limitant tout développement durable de près de la moitié des forêts de l'Union. C'est la raison pour laquelle elle soutient une série d'actions pour aider les Etats membres dans leurs efforts de protection. Depuis 1979, les programmes de développement régionaux ont ainsi intégré des mesures de prévention des incendies de forêt. De plus, en 1986, le Conseil a adopté une action spécifique pour la protection des forêts contre les incendies, action qu'il a renforcée en 1992 et 1997.

L'action spécifique

Cette action vise à contribuer aux efforts des Etats membres pour prévenir les feux de forêt, tout en s'assurant que les mesures forestières financées par la Communauté, comme les boisements, dans les zones de risque d'incendies sont associées à des mesures de protection. L'action est menée en collaboration étroite avec les Etats membres et la Commission européenne, au sein du Comité permanent forestier, notamment grâce au système communautaire d'information sur les feux de forêt qui est destiné à permettre une meilleure évaluation des mesures de protection contre les feux.

Les zones à risques d'incendies

Dans le cadre de cette action, la Commission a approuvé les listes de zones de haut et moyen risque d'incendies présentées par le Portugal, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie et la RFA sur un total de 60 millions d'hectares (environ la moitié de la forêt européenne).

Les plans de protection des forêts contre les incendies

Elle a aussi donné un avis favorable à 80 plans de protection de forêts contre les incendies présentés par les Etats membres concernés. Ces plans, qui couvrent la quasi-totalité des zones de haut et moyen risque d'incendies, constituent des outils particulièrement importants, car ils décrivent les orientations prises par les Etats membres pour la protection de leurs forêts, donnant ainsi de meilleures garanties de réussite aux actions forestières cofinancées par l'Union européenne.

Les projets de prévention

Pour la période 1992-1998, 700 projets de prévention des incendies, présentés par les Etats membres ont été approuvés pour un concours communautaire de 84 ECU. Il s'agit notamment de campagnes d'information, de mesures de sylviculture préventive, comme du débroussaillage, d'infrastructures de protection, comme des pistes, des pare-feu et des points d'eau, d'actions de surveillance, comme la mise en oeuvre de patrouilles l'été ou la construction de tours de guet. Des actions de formation personnel spécialisé et la mise en oeuvre de systèmes d'information géographique sont également appuyés.

Soutien à des mesures préventives dans le contexte du développement rural

La Politique de développement rural, volet de la Politique agricole commune, financée par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, peut servir de cadre pour le reboisement à la suite d'un désastre naturel ou d'un feu, pour l'introduction de mesures préventives appropriées, et pour le maintien de coupe-feu par des mesures agricoles. Les Etats membres et les régions peuvent introduire les mesures adéquates dans leurs plans de développement rural.

Le système communautaire d'information sur les incendies de forêt

Le système communautaire d'informations sur les incendies de forêt contient aujourd'hui 13 années d'information sur plus de 500.000 feux de la période 1985-1997 dans 320 provinces de l'Union européenne. Il constitue un bon outil de suivi et d'évaluation des actions de protection engagées par les Etats membres et la Commission.

Il montre ainsi que le feu demeure le problème fondamental des forêts à risque de l'Union européenne avec une moyenne annuelle de 40.000 départs de feux et 500.000 hectares parcourus par l'incendie. Toutefois, les surfaces brûlées sont globalement en diminution depuis 1985, ainsi que le délai moyen d'intervention des secours et la durée moyenne des feux, ce qui montre une amélioration globale de l'efficacité des systèmes de protection, et donc l'importance de la poursuite des efforts engagés dans ce domaine.

On voit par contre que les nombres d'incendies continuent d'augmenter de façon préoccupante. Les feux étant essentiellement d'origine humaine, la lutte contre les causes d'incendie reste donc une priorité.

Le système permet également une approche régionale. Certains provinces sont ainsi marquées par des nombres de feux très élevés, d'autre par des délais

d'intervention importants, d'autres encore par une majorité de feux d'origine volontaire principalement ou par des feux plus fréquents en hiver. Il devient donc possible de donner des indications sur les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer les systèmes de protection en fonction de chaque type de problème.

Une coopération internationale a pu aussi se développer grâce à ce système, tant au niveau du continent européen que du bassin méditerranéen, dans le cadre du suivi des conférences paneuropéennes sur la protection des forêts en Europe (Strasbourg 1990, Helsinki 1993 et Lisbonne 1998).

MODALITES COMMUNAUTAIRES EN VUE DE L'ECHANGE RAPIDE D'INFORMATIONS DANS LE CAS D'UNE SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE (Décision du Conseil du 14 décembre 1987)

L'accident de Tchernobyl en avril 1986 a mis en évidence le manque, au niveau international, d'un système de transmission des informations suivant un accident nucléaire. Dès septembre 1986, la Conférence de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) a adopté une Convention sur la notification rapide des accidents nucléaires, de ce fait, les Etats membres de l'AIEA doivent informer l'Agence et les pays pouvant être menacés de la survenue d'un accident nucléaire susceptible d'affecter des pays voisins.

En 1987, le Conseil des ministres de la Communauté Européenne a adopté la Décision 87/600/Euratom en vue d'établir un système parallèle dans la Communauté. Cette Décision du Conseil s'étend à la notification des urgences radiologiques détectées par un Etat membre sur son territoire qui ne résultent pas nécessairement d'un accident sur ce territoire. Ce système appelé ECURIE (European Community Urgent Radiological Information Exchange) renforce celui de l'AIEA, il est géré par la Direction générale de l'environnement, de la sécurité nucléaire et de la protection civile en collaboration avec les pays membres.

Les présents arrangements s'appliquent à la notification et à la fourniture d'informations dans tous les cas où un Etat membre décide de prendre des mesures de portée générale en vue de protéger la population en cas d'urgence radiologique découlant notamment d'accidents entraînant ou risquant d'entraîner une importante émission de matières radioactives.

L'Etat membre qui prend ces mesures les notifie immédiatement à la Commission et aux Etats membres qu'elles affectent ou risquent d'affecter et indique les raisons pour lesquelles elles ont été prises ainsi que les informations disponibles et permettant, le cas échéant, de réduire autant que possible dans ces Etats les éventuelles incidences radiologiques prévues.

Les informations à fournir comprennent, selon le cas et les possibilités et pour autant que cela ne compromette pas la sécurité nationale, les éléments suivants :

- la nature de l'événement, le moment et le lieu précis où il s'est produit ainsi que l'installation ou l'activité concernée;
- la cause présumée ou établie et l'évolution prévisible de l'accident quant à l'émission de matières radioactives;
- les caractéristiques générales des émissions radioactives, y compris la nature, la forme physique et chimique probable, ainsi que la quantité, la composition et l'altitude effectives de ces émissions;
- les informations sur les conditions et prévisions météorologiques et hydrologiques qui sont nécessaires pour prévoir la dispersion des matières radioactives émises;
- les résultats du contrôle des conditions d'environnement;
- les valeurs mesurées sur les denrées alimentaires, les aliments pour le bétail et l'eau potable;
- les mesures de protection prises ou envisagées;
- les mesures prises ou envisagées pour informer la population;

- le comportement ultérieur prévisible des émissions radioactives.

A la réception de ces informations, la Commission les transmet aux autorités compétentes de tous autres Etats membres.

La Décision du Conseil d'étend également à chaque Etat membre (suite à sa réception de la notification) qui transmet à la Commission des informations sur l'introduction de contre-mesures et sur les niveaux de la radioactivité des denrées alimentaires, des aliments pour le bétail, de l'eau potable et de l'environnement.

La Commission doit relayer ces informations à tous les autres Etats membres.

Les instances de contact et le service responsable de la Commission sont disponibles 24 heures sur 24.

RADIOPROTECTION

Après l'accident survenu à la centrale de Tchernobyl en avril 1986, la Communauté a adopté un régime de contrôle commun des denrées alimentaires en vue de protéger la santé des citoyens de la Communauté et d'éviter de perturber le marché intérieur. Ce régime, spécifique aux importations de produits agricoles originaires des pays tiers, a été prorogé par un règlement du Conseil de mars 1990, qui prévoit également la mise en place d'une procédure destinée à régler ultérieurement le retour progressif à la normale.

L'accident de Tchernobyl a également démontré qu'il était nécessaire d'améliorer la diffusion des informations tant au niveau international que national et local. A cet égard, la Communauté a pris deux mesures importantes :

- La mise sur pied, en décembre 1987, du système d'information ECURIE, compatible avec le système analogue mis en place par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) dans le cadre de la convention relative à la notification rapide des accidents nucléaires.

- L'adoption, en novembre 1989, d'une directive concernant l'information de la population sur les mesures de protection sanitaire à adopter en cas d'urgence radiologique. Cette directive, complétée par une communication ultérieure, définit le contenu de l'information donnée à la population dans des circonstances normales et dans des cas d'urgence.

La Communauté a également entrepris une série d'actions dans le domaine de l'information du public comprenant la publication et la distribution de manuels, de brochures et de films vidéo destinés aux médias, aux milieux professionnels et au grand public.

Parmi les différentes actions visant à améliorer le degré de préparation à l'éventualité d'un accident nucléaire, on peut signaler un certain nombre d'actions que la Communauté a déjà lancés en vue d'assurer une assistance mutuelle en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique.

Celles-ci comportent la tenue régulière de réunions d'experts qui travaillent à créer les conditions permettant d'assurer une meilleure utilisation des moyens disponibles le jour où l'on se trouverait confronté à un accident. Un premier inventaire provisoire des moyens disponibles pour contrecarrer les effets résultants de situations de ce type a déjà été établi.

Le règlement (EURATOM) n°3954/87 du Conseil du 22 Décembre 1987, modifié par le règlement (EURATOM) n°2218/89 du Conseil du 18 Juillet 1989, fixe les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique. Ces règlements mettent en place un système d'autorisation de l'introduction de limites communes pour les denrées alimentaires mises sur le marché à la suite de tout accident futur nécessitant une telle action.

SECURITE ET SANTE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

L'objectif de la politique de la Commission en matière de sécurité, d'hygiène et de santé sur le lieu de travail (appelée "sécurité et santé sur le lieu de travail") est et continuera d'être la réduction au minimum des accidents du travail et des maladies professionnelles. La Commission, sur la base de son expérience de plus de trente ans dans ce domaine ainsi que de l'acquis Communautaire, se propose de poursuivre et de consolider cette politique dans le respect du principe de subsidiarité.

Les activités communautaires dans le domaine de la sécurité et santé au travail ont été initiées en 1957. Des actions "pilotes" ont été lancées par la Commission dans le cadre du Traité CECA pour promouvoir la recherche sur la sécurité et la santé des travailleurs dans les secteurs du charbon et de l'acier et le Conseil a établi tant l'Organe Permanent pour promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs dans les industries extractives (nommé "Organe Permanent") que le Comité Consultatif pour la Sécurité, l'Hygiène et la Protection de la Santé sur le Lieu de Travail (nommé "Comité Consultatif").

Deux programmes d'action ont suivi en 1979 et 1984 et des mesures ont été adoptées.

L'introduction par l'Acte Unique Européen, en 1987, d'une base juridique spécifique à la protection de la sécurité et santé des travailleurs, l'Article 118A, a conféré un élan remarquable à l'action communautaire. Sur cette base, la Commission a arrêté en 1988 un 3ème programme d'action dans ce domaine que le Conseil a reconnu comme un cadre utile pour le commencement de la mise en oeuvre de l'Article 118A.

En outre, dans le contexte du marché intérieur et de la libre circulation des travailleurs, l'objectif de la législation communautaire est de fournir un socle de prescriptions minimales qui garantissent un niveau suffisant de protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et facilite cette libre circulation des travailleurs.

Au cours des dernières années, un travail législatif important a été accompli au niveau Communautaire avec l'adoption par le Conseil, sur propositions de la Commission, d'une directive cadre et d'une série de directives particulières, certaines en complément de mesures ayant fait l'objet d'une harmonisation technique pour l'achèvement du marché intérieur et d'autres pour couvrir des risques spécifiques et des secteurs à hauts risques. La plupart des directives qui ont été adoptées sont transposées par les Etats membres.

Il est important de souligner la coopération avec des organisations internationales, telles que le Bureau International du Travail (BIT) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), dans le cadre de l'évaluation et la gestion des risques et de la préparation d'instruments internationaux.

A titre d'exemple, on peut citer le projet d'élaboration des fiches chimiques internationales de sécurité (International Chemical Safety Cards, ICSC) qui est conduit dans le cadre du Programme International sur la Sécurité des Substances Chimiques (PISSC). Les fiches de sécurité résument de façon claire toutes les informations essentielles sur la sécurité et la santé concernant les substances chimiques toxiques.

Un cadre général pour l'action de la Commission des Communautés Européennes dans le domaine de la sécurité, l'hygiène et la santé au travail (1994-2000) a été adopté par la Commission en novembre 1993. En juillet 1995, la Commission a adopté une Communication sur son programme dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé sur le lieu de travail (1996 – 2000) qui fait l'objet actuellement d'un rapport d'évaluation intermédiaire.

GESTION DES RISQUES POUR LA PROTECTION DE LA SANTE ET LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

Les premières dispositions légales datent de 1977. Il s'agissait d'une directive concernant la signalisation de sécurité sur le lieu de travail. Elle a été suivie en 1978 par la première directive concernant un agent chimique spécifique, le chlorure de vinyle monomère, une substance suscitant de grandes préoccupations à l'époque, en raison de la découverte de ses effets cancérogènes.

En 1980, dans le cadre du premier programme d'action, il a été décidé de ne pas entamer de travaux sur d'autres agents spécifiques, sauf dans les cas absolument nécessaires, et d'élaborer une stratégie plus générale de contrôle des agents chimiques, physiques et biologiques, en laissant l'application détaillée aux droits et pratiques nationaux. La "directive-cadre" sur les agents qui en a résulté (Directive du Conseil 80/1107/CEE) avait pour objectif de prévenir ou de limiter l'exposition des travailleurs aux agents chimiques, physiques et biologiques sur le lieu de travail et de protéger les travailleurs susceptibles d'être exposés à de tels agents.

A court terme, les Etats membres ont été invités à prendre des dispositions pour assurer l'information des travailleurs sur l'amiante, l'arsenic, le cadmium, le mercure et le plomb et à instaurer un contrôle sanitaire des personnes exposées à l'amiante et au plomb. peu de temps après, des modalités spécifiques et plus détaillées ont été adoptées à la fois pour le plomb (Directive du Conseil 82/605/CEE) et l'amiante (Directive du Conseil 83/477/CEE).

La Directive-cadre de 1980 comportait une série de mesures qui devraient être incorporées dans les dispositions de droit interne assurant la mise en oeuvre de la Directive. Cette Directive a été modifiée en 1988 afin d'intégrer de manière plus spécifique l'établissement de valeurs limites d'exposition professionnelle.

Avec le nouvel article 118A, les Etats membres sont désormais tenus de prêter une attention particulière à l'encouragement des améliorations du milieu de travail, de façon à protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Le Traité fixe comme objectif communautaire l'harmonisation des conditions existantes dans ce secteur tout en maintenant les améliorations apportées au niveau national ou communautaire.

L'adoption de l'AUE a également contribué à accélérer la prise de décision par l'introduction, en lieu et place de l'unanimité, comme c'était le cas précédemment, d'une procédure de vote à la majorité qualifiée.

Les premiers progrès à inscrire au crédit du nouvel article 118A ont été l'adoption d'une directive (89/391/CEE) par le Conseil le 12 juin 1989 qui avait pour but de fixer les principes et le cadre d'autres actions communautaires visant à encourager des améliorations à la sécurité et à la santé des travailleurs. Elle contient des principes généraux relatifs à la prévention des risques professionnels, à la protection de la sécurité et de la santé, à la fourniture d'informations complètes, à la pleine consultation et participation des travailleurs et de leurs représentants et à la formation ainsi que des principes généraux concernant la mise en oeuvre de ces mesures. Elle définit les rôles et obligations respectifs des employeurs et des travailleurs dans la réalisation de ces objectifs et prévoit la création de services de prévention, de protection et d'urgence sur le lieu de travail.

Ces mesures sont conçues pour protéger les travailleurs dans toutes les entreprises et administrations (avec certaines exceptions spécifiques), indépendamment de la dimension des établissements. En outre, la directive couvre des secteurs et des types de travaux qui jusqu'ici n'étaient pas couverts de manière adéquate par des dispositions communautaires en matière

de santé et de sécurité. Le texte fixe des orientations et des règles de procédure applicables à d'autres actions.

Le texte législatif permet également l'adoption de ce que l'on appelle des "directives particulières", c'est-à-dire des directives concernant essentiellement des questions de "sécurité", lesquelles avaient été en grande partie négligées dans les textes antérieurs à 1989 qui prenaient plus spécifiquement en compte les problèmes de "santé" liés aux agents chimiques, biologiques ou physiques présents sur le lieu de travail. L'équilibre a été progressivement rétabli, bien que des directives concernant les agents cancérogènes et les agents biologiques aient été adoptées.

Le dispositif de ces différents textes complète les dispositions qui régissent la gestion des risques d'accidents majeurs. Comme ces accidents sont de nature complexe, les contrôles exercés sur ceux-ci doivent nécessairement faire l'objet d'une approche intégrée qui tient compte à la fois de l'homme et de l'environnement à l'intérieur de l'établissement.

En ce qui concerne les produits chimiques en général, le principal travail législatif a consisté dans la mise à jour de la partie de la Directive de 1980 relative aux produits chimiques, de manière à élaborer un nouveau texte couvrant plus largement le problème des risques résultant des produits chimiques présents sur le lieu de travail. Cette Directive a été adoptée en avril 1998 (Directive du Conseil 98/24/CE).

La proposition consolide, actualise et adapte les dispositions existantes se rapportant aux agents chimiques à la lumière des connaissances actuelles et les aligne sur les mesures prévues dans la Directive 89/391/CEE, et rend plus explicite l'alignement des dispositions communautaires sur la Convention n° 170 de l'Organisation Internationale du Travail et sa recommandation connexe n°177 relatives aux produits chimiques au travail.

SURETE NUCLEAIRE

A sa réunion plénière de décembre 1991, le Groupe de travail de la Commission Européenne sur la sûreté nucléaire des réacteurs thermiques a arrêté un plan de travail concernant les réévaluations périodiques de la sûreté des centrales nucléaires des pays Etats membres de l'Union Européenne.

Dans sa première étape, il s'agissait de se renseigner sur les solutions choisies par les pays membres. Il ressort du compte rendu établi que tous ces pays procédaient alors à la mise en oeuvre de programmes de réévaluations de la sûreté de leurs centrales nucléaires vieillissantes.

La seconde phase de ce plan prévoyait de partir de l'expérience acquise lors de précédents travaux, pour élargir l'étude des pratiques actuelles à 10 pays européens.

Actuellement, la Commission s'interroge sur l'opportunité de préparer un Code de bonnes pratiques à l'usage tant des titulaires d'autorisations que des autorités réglementaires.

Résolution du 18 juin 1992

La Résolution du Conseil du 22 juillet 1975 engageait les Etats et la Commission dans un processus d'harmonisation progressive des pratiques et règles de sûreté de la Communauté. La Résolution du 18 juin 1992, tout en confirmant les mêmes objectifs communautaires, recommande une intensification de la concertation entre les autorités de sûreté de la Communauté et y ajoute la nécessité de transférer aux pays de l'Europe centrale et orientale et de l'ex-URSS le savoir-faire et l'expérience acquise au niveau de la Communauté Européenne.

L'objectif fondamental qui est la mise en place d'un système de sûreté apte à assurer un niveau satisfaisant de protection de la population et de l'environnement contre les risques résultant de l'utilisation de l'énergie nucléaire se réalise avec le concours de deux groupes de

travail communautaires mis en place par la Commission. Le “Reactor Safety Working Group” regroupe les représentants de l’ensemble des organisations impliquées dans la sûreté des installations : industriels constructeurs de centrales, électriciens exploitants, autorités de sûreté et leurs organismes de support technique; le “Nuclear Regulators’ Working Group” regroupe les représentants des autorités de sûreté seuls.

Le système de sûreté vise trois disciplines :

- l’organisation de la sûreté notamment au niveau des pouvoirs publics;
- les méthodologies utilisées pour l’évaluation;
- les règles techniques.

Gestion des accidents graves

Certaines activités visant les accidents graves ont été entreprises par la Commission des Communautés européennes par le Groupe de travail sur la sûreté des réacteurs thermiques. En 1989 a été publié un rapport intérimaire faisant l’inventaire des procédures de gestion des accidents élaborées dans les pays Etats membres de l’Union Européenne (plus la Finlande et la Suède) pour éviter l’éjection de débris fondus du coeur sous haute pression, pour parer à la production d’hydrogène dans l’enceinte de confinement, pour refroidir le corium en fusion et pour maîtriser une montée de pression dans l’enceinte de confinement due à une interaction corium-béton.

Activités dans le cadre du programme d’assistance technique aux pays de la Communauté des Etats Indépendants, TACIS

TACIS a récemment lancé un appel pour soumettre la mise en oeuvre d’un système pilote d’alerte rapide pour les radiations dans les républiques de l’Ukraine et de Belarus. Ce système pilote consiste en un réseau de surveillance des radiations. Dans chaque république les informations sont concentrées aux centres de Minsk et Kiev.

Les centres nationaux de Minsk et Kiev sont ainsi en mesure de gérer les systèmes de surveillance nationaux. L’alerte peut être donnée par le centre local et national.

PROGRAMME ENVIRONET (ENVIRONMENT NETWORK) DU “EUROPEAN NERVOUS SYSTEM “

Le projet ENVIRONET, élaboré à l’initiative la Communauté européenne, a pour objet la mise en oeuvre d’applications informatiques et de réseaux de transmissions destinés à prévenir et à gérer des crises liées à une pollution des côtes maritimes, de l’air et des rivières. Plus particulièrement, ces systèmes doivent permettre d’améliorer les conditions de déclenchement de l’alerte et de transmettre en temps réel des informations au niveau européen. En d’autres termes, l’objectif de ce projet est de mettre en place un système européen d’informations et d’échanges entre les différents services publics européens liés à l’environnement.

L’intérêt est de faciliter le suivi d’une pollution accidentelle et de disposer d’un outil efficace et opérationnel en cas d’accident ou de crise grave.

ENVIRONET est un réseau télématique de technologie hautement sophistiquée dans les domaines du traitement de l’information et des télécommunications, spécialement dédié pour les tâches liées à l’environnement comme la gestion des alarmes et des événements, la gestion de crise, le contrôle et la surveillance, l’évaluation de situation et l’échange de données.

Des scénarii pilotes appelés ECASE (Emergency Control and Alarm Systems based on ENVIRONET) ont permis de démontrer la faisabilité du concept ENVIRONET dans

plusieurs situations de l'environnement et de la gestion de crises, situés dans différentes régions d'Europe.

ECASE AIR présente la gestion des alarmes et des événements, aussi bien en cas d'accident impliquant des matières dangereuses et entraînant une pollution de l'air, qu'en situation normale ainsi que les échanges de données appropriées.

ECASE RIVIERE présente les fonctions d'alarme, de compte-rendu et d'aide à la décision pour les autorités concernées, dans le cas d'une alerte due à la pollution.

ECASE COTE présente une gestion d'alarme et d'événement en cas de pollution des eaux côtières.

PROGRAMMES EN MATIERE D'ASSISTANCE EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET DANS LA COMMUNAUTE DES ETATS INDEPENDANTS

En ce qui concerne la sûreté nucléaire, le programme d'aide de l'Union Européenne englobe notamment des études conceptuelles visant à améliorer les installations peu sûres existantes, une assistance sur le terrain et un concours aux pouvoirs réglementaires compétents.

Les programmes de sûreté nucléaire sont TACIS et PHARE, ils sont gérés par la Direction Générale "Relations Extérieures: Europe et nouveaux Etats indépendants, politique étrangère et de sécurité commune, service extérieur,» en étroite collaboration avec les autres directions générales spécialisées.

PROGRAMME REGIONAL TACIS POUR LA REHABILITATION DES TERRES AFFECTEES PAR LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

Le programme TACIS de l'Union Européenne a lancé en 1994 un programme de 6 MECU pour la réhabilitation des territoires affectés par la catastrophe de Tchernobyl. L'objectif du programme régional de TACIS est de stimuler la régénération économique des territoires affectés et d'aider l'Ukraine, la Russie et le Belarus à faire face aux problèmes sociaux et de santé résultant de l'accident et ces effets sur les populations.

Les projets suivants ont été lancés au courant de l'année 1994 :

- La formation du personnel médical chargé des diagnostics et du traitement des cancers de la thyroïde. Ce programme complète l'initiative de l'Office humanitaire de la Communauté Européenne - ECHO qui fournit des équipements médicaux.
- L'optimisation de l'approvisionnement en hormone L-Thyroxine nécessaire à la vie des personnes ayant subi un traitement chirurgical du cancer.
- L'optimisation de l'approvisionnement en sel de table ioduré en prévention des maladies endémiques des régions se situant aux environs de Tchernobyl. L'ex Union soviétique a dû interrompre la fourniture de ce sel deux ans avant la catastrophe de Tchernobyl pour des raisons financières.

Il est à noter que le programme TACIS Tchernobyl favorise des projets concrets qui sont en mesure de montrer des résultats à court ou moyen terme. Tous les projets en relation avec la radiation sont discutés avec la Direction Générale de la Science, la Recherche et le Développement qui a déjà développé des expertises sur ce thème.

Le programme TACIS pour Tchernobyl comporte également des composantes relatives à la réhabilitation des sols, à l'aide au développement économique, ainsi qu'à l'information du public en matière de prévention et de contrôle des denrées alimentaires.

CENTRE COMMUN DE RECHERCHE (CCR)

Site web : <http://www.jrc.cec.eu.int>

Au sein du Sixième Programme Cadre pour la Recherche et le Développement, le CCR continuera de fournir un soutien scientifique et technique pour développer un cadre européen pour la prévision, l'évaluation, la gestion et la réduction des risques. Dans son Programme de Travail Pluriannuel 2003-2006, le CCR développera une approche intégrée vers la gestion des risques naturels et technologiques. Les activités R&D se poursuivront pendant la période 2003-2006 prévoyant également l'extension de certains des systèmes ci-dessus aux pays candidats.

Institut de l'Environnement Durable (IES)

Dans le domaine des risques naturels l'IES-CCR concentrera ses efforts sur :

- le Développement d'un Système d'Information Européen de Feux de Forêt (EFFIS) incluant la prévision du risque feu de forêt, l'évaluation des dommages occasionnés par les feux de forêt, le zonage du risque et les applications environnementales qui s'y rapportent. Ce système inclura le Système Européen de Prévision des Risques de Feux de Forêt (EFFRFS), qui produit pendant la saison du feu des cartes quotidiennes harmonisées du risque pour toute l'Europe ;
- le développement et les tests d'un Système Européen d'Alarme d'Inondations (EFAS) pour les zones de captages trans-nationales, basée sur la méthodologie LISFLOOD suivant COM(2002)481 ;
- l'évaluation de plans de défense et de réduction d'inondations dans les zones de captage transnationales principales, au travers de scénarii, de modélisation de mesures engineering et de changement du territoire en matière de risque inondation, basée sur une méthodologie harmonisée ;
- le développement d'une méthodologie en faveur d'une carte européenne du risque inondation
- une étude de faisabilité de la prévision des crues subites

Activités horizontales :

Contribution au développement de GMES (Global Monitoring for Environment and Security).

Contribution au développement d'une Infrastructure Européenne de Données Spatiales en participant dans INSPIRE (Infrastructure pour l'Information Spatiale en Europe).

Contribution au mécanisme du CCR de réponse d'urgence pour la protection civile et les situations d'urgences environnementales.

OFFICE HUMANITAIRE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE : ECHO

<http://europa.eu.int/comm/echo/index>

L'Union européenne dans son ensemble (c'est-à-dire, les 15 États membres et la Commission) est l'un des principaux donateurs d'aide humanitaire, au niveau mondial ; l'Office d'Aide humanitaire de la Commission européenne (ECHO) est le service de la Commission européenne responsable de cette activité.

ECHO s'occupe principalement des interventions pour faire face à des besoins humanitaires immédiats. L'Office est responsable de la mise en oeuvre des décisions de la Commission européenne au titre de l'aide humanitaire en faveur des populations de tous les pays tiers victimes de catastrophes naturelles ou d'événements exceptionnels. Ces décisions ont pour but de sauver des vies humaines en danger et/ou d'assurer la survie des populations concernées par une assistance humanitaire en vivres, médicaments, abris provisoires, etc. Les opérations concrètes sont cependant exécutées par les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les organisations spécialisées.

Avec ECHO, l'action humanitaire occupe une place centrale dans l'action extérieure de l'Union européenne. Celle-ci est le premier acteur de la planète en ce domaine.

Concrètement, ce sont 18 millions de personnes qui sont secourues chaque année grâce à une aide de ECHO, dans plus de 60 pays, à travers plus de 200 partenaires (ONG, CICR, agences spécialisées des Nations Unies, en particulier HCR et PAM). Ce sont plus de 500 millions € que ECHO consacre chaque année au financement de projets humanitaires.

Cette importance est la conséquence de la multiplication de crises graves dans le monde et d'une volonté d'affirmer la présence de l'Union européenne au sein de l'action humanitaire internationale. C'est dans cet esprit que [l'Office d'Aide Humanitaire \(ECHO\) a vu le jour en 1992](#).

ECHO incarne la volonté de l'Union européenne d'améliorer l'efficacité de son aide face aux catastrophes naturelles ou face aux conflits sévissant dans les pays tiers et d'accentuer le caractère humanitaire de son action.

Modeste à l'origine, l'aide d'ECHO a rapidement augmenté au point d'atteindre un poids similaire à la somme des aides bilatérales de tous les États membres. Cela représente un budget comparable à l'ensemble de l'aide humanitaire des États-unis.

Le mandat confié à ECHO par l'Union européenne [[Règlement \(CE\) n°1257/96](#)] consiste à porter assistance et secours d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles ou de conflits en dehors de l'Union européenne. Cette aide est directement orientée vers les populations en détresse, sans distinction de race, de religion ou d'opinion politique.

Pour accomplir sa mission, l'Office d'Aide Humanitaire mobilise rapidement des secours en nature (biens de première nécessité, denrées spécifiques, matériel médical, médicaments, carburant) ou sous forme de services (équipes médicales, équipes de traitement des eaux, soutien logistique) en faisant appel à ses partenaires.

Depuis 1992, ECHO a acheminé de l'aide d'urgence et de l'aide à la reconstruction dans des régions en crise de plus de 85 pays du monde. Le budget annuel géré par ECHO est de plus de 500 millions d'Euros.

Que finance ECHO ?

ECHO accorde en grande partie des allocations de fonds pour un financement total de l'opération, ainsi que quelques cofinancements avec d'autres donateurs de fonds, des organisations internationales ou des Etats membres.

Les actions d'aide humanitaire financées par la Communauté peuvent être mises en œuvre soit à la demande d'organismes et organisations internationales ou non gouvernementales, d'un Etat membre ou du pays tiers bénéficiaire, soit sur l'initiative de la Commission.

Conformément à la base légale, ces actions mises en œuvre, sont entreprises en faveur des populations des pays en développement, des pays ACP et des autres pays tiers victimes de catastrophes naturelles, d'événements d'origine humaine (guerres, conflits, etc.) ou de situations et circonstances exceptionnelles comparables, et ceci durant le temps nécessaire pour faire face aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations, ainsi que les actions de déminage y compris la sensibilisation des populations locales à l'égard des mines antipersonnel.

- Les aides sont accordées sous forme notamment d'équipes médicales, de médicaments, de matériel médical, de tentes, d'aliments, de matériel divers de secours, de groupes électrogènes, des produits énergétiques et, en général, de tout produit ou matériel nécessaire à la mise en œuvre des actions humanitaires.
- Les aides alimentaires spécifiques et très ciblées, à caractère humanitaire, sont accordées aux populations confrontées à des situations de pénurie grave due à une catastrophe (sécheresse, inondation, tremblement de terre, etc.).
- Les aides sont également accordées sous la forme d'achat et de fourniture de tout produit ou matériel nécessaire à la mise en œuvre des actions humanitaires, y compris la construction de logements ou d'abris pour les populations concernées, les travaux de réhabilitation et de reconstruction, à court terme, notamment d'infrastructures et d'équipements, les dépenses liées au personnel externe, expatrié ou local, le stockage, l'acheminement, international ou national, l'appui logistique et la distribution de secours, ainsi que toute autre action visant à faciliter le libre accès aux destinataires de l'aide.
- Dans le cadre de son mandat, ECHO a également pour mission de financer "des actions de formation et des études concernant l'action humanitaire" (...) ainsi que "des dépenses visant à mettre en exergue le caractère communautaire de l'aide" et "des actions de sensibilisation et d'information ayant pour objet d'accroître la connaissance de la problématique humanitaire, notamment de l'opinion publique européenne ainsi que celles des pays tiers où la Communauté finance des actions humanitaires importantes" (art. 4 du règlement 1257/96 du Conseil des Ministres du 20 juin 1996). C'est ainsi que deux types de [subventions](#) peuvent être accordés pour des actions de formation, études et réseaux et pour des actions de sensibilisation.
- Enfin, ECHO passe aussi des [contrats de service](#) pour satisfaire certains de ses besoins.

ECHO ne se limite pas à fournir de l'aide

L'Office remplit une série d'autres missions, complémentaires à l'aide humanitaire :

- il réalise des études de faisabilité pour ses opérations humanitaires ;
- il assure le suivi des projets humanitaires et met en place de mécanismes de coordination ;

- il garantit une préparation préalable aux risques de catastrophes naturelles, par le biais de trois types d'actions : la formation de spécialistes, le renforcement des institutions et les microprojets à effet démonstratif ;
- il fournit une assistance technique à ses partenaires ;
- il sensibilise l'opinion publique aux problèmes humanitaires, en Europe et dans les pays tiers, par des actions menées directement ou via un appel à proposition (12 projets ont été subventionnés en 2002 par ECHO dans le domaine de la sensibilisation et de l'information concernant l'aide humanitaire).

ECHO subventionne des initiatives d'études de réseaux et de formation dans le domaine humanitaire, comme NOHA : Network on Humanitarian Assistance / Réseau pour l'aide humanitaire.

NOHA est le premier réseau d'universités proposant une formation à l'aide humanitaire à niveau européen. Son objectif est d'augmenter le professionnalisme des travailleurs de l'humanitaire en leur donnant de solides bases théoriques et en les aidant à développer des concepts et principes spécifiques qui pourront conduire à de bonnes pratiques sur le terrain. Cette formation contribue également à augmenter la sensibilisation du grand public et des décideurs politiques aux problèmes de l'humanitaire. NOHA a été un modèle d'inspiration pour d'autres réseaux de qualité.

4. AGENCE SPATIALE EUROPEENNE (ASE)

Site web : <http://www.esa.int>

L'Agence Spatiale Européenne a été mise en place suite à une Convention intergouvernementale datant de 1975, en vue de promouvoir la coopération européenne en recherche et technologie spatiales, ainsi que ses applications.

Les programmes de l'Agence sont de deux types: programmes obligatoires et programmes facultatifs.

Les Etats membres doivent souscrire aux programmes obligatoires au prorata de leur Produit National Brut. Ces programmes obligatoires concernent les activités de base (recherche technologique, étude de projets futurs, éducation...) et le programme scientifique (satellites et activités des sciences spatiales).

Pour les programmes facultatifs, les Etats membres peuvent décider librement de leur contribution aux activités. Ces programmes comprennent les activités relatives à :

- l'observation de la terre, notamment GMES (*Global Monitoring of Environment and Security*);
- les télécommunications;
- la navigation par satellites, en particulier GALILEO;
- les lanceurs (programmes Ariane et FLTP);
- les vols habités (participation européenne à la Station Spatiale Européenne, vols d'astronautes européens);
- la recherche en microgravité.

GMES et GALILEO sont entrepris conjointement avec la Commission Européenne.

L'Agence est aussi un membre fondateur de la Charter Internationale « Espace et Catastrophes Majeures » signée en 2000.

L'Agence, dont le siège est à Paris, dispose d'établissements spécialisés, répartis en Europe, dont les plus importants sont:

- le centre européen de recherche et de technologie spatiales (ESTEC), situé à Noordwijk (Pays-Bas)
- le centre européen d'opérations spatiales (ESOC), situé à Darmstadt (Allemagne)
- l'institut européen de recherche spatiale (ESRIN), situé à Frascati (Italie).

Le budget total de l'Agence pour 2002 est approximativement de 2800 Millions d'Euros.

5. LE CONSEIL DE L'EUROPE

L'ACCORD DU CONSEIL DE L'EUROPE « EUR-OPA RISQUES MAJEURS »

Site web : <http://www.coe.int/euoparisks>

PRESENTATION DE L'ACCORD

Par la Résolution 87(2), le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a établi un Accord intergouvernemental partiel, ouvert appelé « Accord EUR-OPA Risques Majeurs » en mars 1987. Il est dit « partiel, ouvert » car tout Etat, membre ou non du Conseil de l'Europe, peut demander à y adhérer.

L'Accord compte actuellement 25 Etats membres : *Albanie, Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Liban, Luxembourg, Ex République yougoslave de Macédoine, Malte, Moldavie, Maroc, Monaco, Portugal, Saint-Marin, Roumanie, Russie, Turquie, Ukraine*. Le Japon a le statut d'observateur auprès de cet Accord. L'Allemagne, l'Autriche et la Suisse sont invités régulièrement à participer aux réunions de l'Accord.

La Commission européenne, l'UNESCO, l'OMS et le Bureau pour la Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies (OCHA) y participent. La Fédération internationale des sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge est associée à ses travaux.

OBJECTIF PRINCIPAL

Resserrer et dynamiser la coopération entre les Etats membres de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs d'un point de vue pluridisciplinaire afin d'assurer une meilleure prévention, protection et organisation des secours en cas de catastrophes naturelles et technologiques majeures en faisant appel à toutes les ressources et connaissances actuelles pour assurer une gestion efficace et solidaire des risques majeurs.

PRESIDENCE

Depuis décembre 2003 :

- La Présidence de l'Accord est assurée par l'Espagne.
- La Vice-Présidence est assurée par le Maroc et la Roumanie.

REUNIONS MINISTERIELLES

La dernière réunion ministérielle s'est tenue à Valdragone, République de Saint-Marin, le 12 décembre 2003.

ACTIVITES

On distingue plusieurs niveaux d'action :

a. Niveau politique :

- création d'un forum des responsables de la gestion des risques : prévention des risques, gestion des crises et réhabilitation ;

- création d'un Réseau permanent de centres Euro-Méditerranéens (26 centres voir liste ci-après) permettant aux Etats membres de participer concrètement et de façon continue à des programmes concertés dans le domaine de la gestion des risques ;

- coopération continue avec les autres Organisations internationales et européennes pour des recherches de synergie au travers de programmes communs (Commission européenne, Agence spatiale européenne, UNESCO, SIPC (Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes des Nations Unies, Comité Européen des Assurances, Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, Banque Européenne d'Investissement, OCHA (Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies).

Kosovo : à la demande du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies à Pristina, une analyse des risques a été réalisée dans cette région (mars -avril 2000). L'Accord a participé à la création de l'Ecole de Protection Civile au Kosovo en vue de transformer l'UCK en un système de protection civile: le *Kosovo Protection Corps* (KPC). Un cours de six mois a été organisé pour former les cadres de cette nouvelle école. Un manuel pour la formation des enseignants de l'Ecole de Protection Civile a été produit. Neuf centres euro-méditerranéens ont participé à cette initiative.

République Démocratique du Congo : à la demande de l'Office de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies (OCHA), l'Accord a contribué au Plan d'Urgence entre Goma (RDC) et Gisenyi (Rwanda) lié à l'activité volcanique du Nyragongo, formé et créé une structure de protection civile à Goma (RDC) avec un projet d'extension à l'ensemble du Congo et si possible aux pays des Grands Lacs.

b. Niveau technique :

- Sensibilisation des responsables de la gestion des risques à l'utilisation des technologies spatiales au service de la gestion des risques sur le plan des télécommunications, de l'utilisation de l'imagerie spatiale et des techniques de positionnement: Programme STRIM.

- Mise en place d'un réseau expérimental de télécommunications spatiales (intranet) entre les responsables de la gestion des risques par la circulation de «connaissances» (informations traitées) pour l'aide à la décision dans la gestion des risques et l'aide à la coopération: Programme EDRIM mis en œuvre en coopération avec la Commission européenne (RIMS).

- Initiatives visant à mobiliser la communauté scientifique internationale pour dégager les « produits » nouveaux pouvant immédiatement et sans perturber les systèmes existants, être introduits dans le système EDRIM (Intranet).

- Mise en place d'un programme sur la contribution de la Communauté scientifique à la prévision et la prévention des catastrophes : « Aide à la Décision dans la gestion des risques » :

- . risque sismique
- . systèmes de première alerte : surveillance des côtes et détection des tsunamis
- . risques côtiers dans la Méditerranée, la Mer Noire et la Mer Caspienne
- . sécurité environnementale
- . patrimoine culturel dans les zones à risques.

- Projet de mise en place d'un système de monitoring de la radioactivité environnementale dans la zone d'exclusion de Tchernobyl en liaison avec le Centre Européen sur la sécurité technologique (TESEC) à Kiev, Ukraine.

- Mise en œuvre du Programme IRIS (Système International d'Information sur les Risques) fondé sur la mise en place de programmes de radios jumelés à Internet :

- i. à l'intention du grand public : Région de Nîmes (France),
- ii. au service des écoles : Bordeaux, France
Casablanca, Maroc
Ain-Temouchent, Algérie
Sofia, Bulgarie

c. Niveau de la formation :

- **Niveau scolaire :**

Création d'un réseau euro-méditerranéen d'écoles pour lesquelles, dans une approche concertée, des actions de sensibilisation des enfants à la prévention des risques sont engagées (la cible des enfants a été jugée prioritaire car elle permet par ricochet de toucher les familles et a donc un effet multiplicateur).

Programmes de sensibilisation des enfants à la prévention des risques : actions pilotes en Algérie, Bulgarie, Maroc, Russie, France et République Démocratique du Congo

Mise en œuvre du programme « Net de la Rue » (Prévention des risques au service des enfants en exclusion sociale)

- **Niveau universitaire :**

Création d'un DESS sur la science du risque, domaine pluridisciplinaire nouveau qui a reçu l'habilitation du Ministère de l'Education en France pour les Universités de Montpellier.

Mise en œuvre d'un Mastère Européen de Médecine des Catastrophes à partir du Centre européen de médecine des catastrophes de Saint-Marin.

Préparation de *Mastères* européens sur :

- les aspects juridiques de la gestion des risques auprès de l'Université de Gand en Belgique (langue anglaise) et auprès de l'Université de Montpellier 1 en France (langue française)
- l'ingénierie sismique à l'Université de Skopje, Macédoine
- «Autorités locales et gestion des risques » à l'Université Technologique de Cergy Pontoise, France
- la médecine des catastrophes, Alger

Préparation d'une formation d'opérateurs de terrain pour détecter les enfants ayant subi un traumatisme suite à une catastrophe : programme de support psychologique, Alger.

d. Publications :

- Ethique et Médecine des catastrophes :Edition Conseil de l'Europe 2002,
- Manuel pour la formation des formateurs des Ecoles de Protection Civile, 2002
- Ancient Buildings and earthquakes: reducing vulnerability of historical built-up by recovering the local seismic culture :Principles, methods , potentialities: (CUEBC, Ravello)
- Rapport Final : Mobilisation de la Communauté Scientifique au service de l'Amélioration de la gestion des risques:Conseil de l'Europe 2002.

Réalisation audio-visuelles :

- Gestion concertée de feux de forêts : EDRIM / RIMS
- Aide à la Décision : Nouvelles technologies.
- Actions de l'Accord au Kosovo : « sur le chemin de la paix au Kosovo ».

Comité européen consultatif d'évaluation de la prévision des tremblements de terre

Le Comité européen consultatif d'évaluation de la prévision des tremblements de terre a, pour mandat, de donner un avis éclairé sur les prévisions émises par des Scientifiques sur un séisme. Il a été créé dans le cadre de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs du Conseil de l'Europe suite aux problèmes posés par l'annonce faite directement, ou par voie de presse, par des groupes de scientifiques, de prévision de tremblements de terre pouvant générer des victimes et des destructions importantes.

Les sismologues, conscients de ce type de problème, avaient eux-mêmes adopté un Code européen d'éthique sur l'information relative à la prévision des tremblements de terre, lors de la Conférence internationale organisée au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 15 au 18 octobre 1991.

Il s'agit d'un des rares cas, sur le plan international et européen, où les Gouvernements ont mis en place dans le domaine scientifique un instrument d'évaluation pour l'aide à la décision politique sur un Code d'éthique européen.

Le Comité est opérationnel depuis le 10 juin 1994 et peut répondre aux demandes formulées par les Gouvernements des Etats parties à l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs.

Système d'Alerte Européen

L'objectif de ce système est de favoriser l'information et la concertation entre les Etats membres de l'Accord dans l'aide apportée à un Etat sinistré par une catastrophe. Dans une première étape, il concerne principalement les séismes de magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter. Il peut être déclenché pour d'autres catastrophes à caractère exceptionnel.

Dans le but de rendre efficace l'aide apportée aux populations sinistrées lors d'une catastrophe majeure, le système d'alerte européen vise à favoriser la concertation entre :

- l'Etat sinistré,
- les Etats membres de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs,
- les institutions internationales y participant.

En cas de séisme dont la magnitude est supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter et de séisme de magnitude inférieure mais dont les effets destructeurs sont importants, le Centre sismologique euro-méditerranéen à Paris (CESM) informe, en temps réel, l'équipe de permanence 24 heures sur 24 responsable du système d'alerte au Conseil de l'Europe de la localisation de l'épicentre du séisme et de sa magnitude.

La surveillance sismique est assurée par 33 réseaux de sismomètres. Une détermination rapide des épicentres permettant la localisation et l'établissement de l'épicentre dans l'heure qui suit l'événement sismique est effectuée à partir des données de ces 33 réseaux traitées par le CSEM. Les réseaux se situent en: Allemagne, Israël, Turquie, Royaume-Uni, Norvège, Suisse, Grèce, Slovénie, Belgique, USA, Canada, Djibouti, Polynésie française, Russie, Italie, Espagne, France, Pays-Bas, Liban, Roumanie, Portugal, Côte d'Ivoire, Népal, Mongolie.

Dès que le responsable du système d'alerte européen est informé de l'occurrence d'un séisme, il engage l'alerte en adressant deux types de message.

Un premier message est destiné au pays sinistré lui demandant des informations complémentaires sur la situation dans le pays ainsi que sa décision relative à une demande d'aide aux autres Etats membres et institutions participant à cet Accord. Sur la base de la réponse du pays touché, le responsable du système d'alerte européen répercute immédiatement l'information auprès des Etats membres (systèmes opérationnels et Correspondants Permanents) et des institutions participant à l'Accord.

Un deuxième message indiquant les données techniques sur le séisme est adressé aux Etats membres ainsi qu'aux institutions participant à l'Accord : l'Union européenne, le Bureau pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), l'OMS, l'UNESCO des Nations Unies.

L'intervention du système d'alerte européen (SAE) est limitée à la dissémination des données techniques sur l'occurrence d'un séisme (temps, localisation, magnitude) et une première évaluation des dommages aux Etats membres et aux organisations internationales participant à l'Accord. L'aide humanitaire est ensuite assurée par la Commission européenne (DG XI et ECHO) et par OCHA des Nations Unies.

Ce partage des tâches a été adopté lors d'une réunion tripartite à Genève en décembre 1994 dans le cadre de la Résolution 4 sur le renforcement des liens entre les institutions internationales dans le domaine de la gestion des risques, adoptée par la 6e réunion ministérielle de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs à Bruxelles en octobre 1994.

RESEAU DES CENTRES EURO-MEDITERRANEENS DE L'ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS

Une plate-forme permanente de coopération scientifique et technique a été établie à travers le réseau euro-méditerranéen de 26 Centres spécialisés avec leurs fonctions de recherche, de formation et d'expertise. Ces structures permettent une approche multinationale, pluridisciplinaire à la problématique des risques.

1. **CEMEC** - *European Centre for Disaster Medicine (San-Marino) / Centre Européen pour la Médecine des Catastrophes, (Saint-Marin)*
2. **CUEBC** - *European University Centre for the Cultural Heritage (Ravello, Italy) / Centre Universitaire Européen pour les Biens Culturels, (Ravello, Italie)*
3. **AFEM** - *European Natural Disasters Training Centre (Ankara, Turkey) / Centre Européen de Formation sur les Risques Naturels, (Ankara, Turquie)*
4. **ECPFE** - *European Centre on Prevention and Forecasting of Earthquakes (Athens, Greece) / Centre Européen pour la Prévention et la Prévision des Tremblements de Terre (Athènes, Grèce)*
5. **EMSC** - *European Mediterranean Seismological Centre (Bruyères-le-Châtel, France) / CSEM - Centre Sismologique Euro-Méditerranéen, (Bruyères-le-Châtel, France)*
6. **CERG** / *European Centre for Seismic and Geomorphological Hazards (Strasbourg, France) / Centre Européen sur les Risques Géomorphologiques (Strasbourg, France)*
7. **CETICA**- */Centre euro-méditerranéen des TIC (Technologies de l'information et de la communication) (Draguignan, France) /Euro-Mediterranean Centre for Technologies of information and Communications (Draguignan, France)*
8. **ECGS** - *European Centre for Geodynamics and Seismology (Walferdange, Luxemburg) / Centre Européen de Géodynamique et de Sismologie, (Walferdange, Luxembourg)*
9. **ICoD** - *Euro-Mediterranean Centre on Insular Coastal Dynamics (Valletta, Malta) /-Centre Européen de la Dynamique Côtière Insulaire (La Valette, Malte)*
10. **ECNTRM**- *European Centre of New Technologies for the Management of Natural and Technological Major Hazards (Moscow, Russian Federation) / Centre Européen des Nouvelles Technologies pour la Gestion des Risques Naturels et Technologiques Majeurs (Moscou, Russie)*
11. **ISPU** - *Higher Institute of Emergency Planning (Florival, Belgium) / Institut Supérieur de Planification d'Urgence (Florival, Belgique)*
12. **CEISE** - *European Centre for social Research in Emergency Situations (Madrid, Spain) / Centre Européen de Recherche sociale dans des Situations d'Urgence (Madrid, Espagne)*
13. **CERU** - *European Centre on Urban Risks, (Lisbon, Portugal) / Centre Européen sur les Risques Urbains (Lisbonne, Portugal)*
14. **ECTR** - *European Interregional Educational Centre for Training Rescuers (Yerevan, Armenia) / Centre Européen de Formation Inter-Régionale pour les Sauveteurs ,(Erevan, Arménie)*

15. **GHH** - *European Centre on Geodynamical Risks of High Dams (Tbilisi, Georgia) / Centre Européen sur les Risques Géodynamiques liés aux Grands Barrages (Tbilisi, Géorgie)*
16. **ECMHT** - *European Centre on Training and Information of Local and Regional Authorities and Population in the Field of Natural and Technological Disasters (Baku, Azerbaijan) / Centre Européen de Formation des Autorités Locales et Régionales dans le Domaine des Catastrophes Naturelles et Technologiques (Baku, Azerbaïdjan)*
17. **CEPRIS** - *Euro-Mediterranean Centre for Evaluation and Prevention of Seismic Risk (Rabat, Morocco) / Centre Euro-Méditerranéen sur l'Evaluation et la Prévention du Risque Sismique (Rabat, Maroc)*
18. **ECRP** - *European Centre for Risk Prevention (Sofia, Bulgaria) / Centre Européen sur la Prévention des Risques (Sofia, Bulgarie)*
19. **CRSTRA** - *Centre Euro-Méditerranéen sur les régions arides (Ksar Chellala, Algérie) / Euro-Mediterranean Center on research in arid zones(Ksar chellala, Algeria)*
20. **TESEC** - *European Centre of Technological Safety, (Kiev, Ukraine) / Centre Européen de Sécurité Technologique, TESEC, (Kiev, Ukraine)*
21. **ECILS** - *European Centre on the Vulnerability of Industrial and Lifeline Systems, (Skopje, Former Yugoslav Republic of Macedonia) / Centre Européen sur la Vulnérabilité des systèmes et réseaux industriels (Skopje, Ex-République Yougoslave de Macédoine)*
22. **ECMNR** – *European Centre for Mitigation of Natural Risks / Centre européen pour la réduction des risques naturels (Kishinev, Moldavia)*
23. **Be-Safe-Net** - *European Centre for Disaster awareness with the use of the Internet (Nicosia, Cyprus) / Centre européen pour la sensibilisation aux désastres (Nicosie, Chypre)*
24. **EMORIM**- *Euro-Mediterranean Observatory on Risk Management (MontpellierFrance) /Observatoire euro-méditerranéen sur la gestion des risques (Montpellier, France)*
25. **AECRIS**- *European Centre for Rehabilitation of Buildings (Bucharest, Romania) / Centre européen pour la réhabilitation des bâtiments, (Bucarest, Roumanie)*
26. **AECFF**- *European Centre on Forest Fires (Athens, Greece) / Centre européen sur les feux de forêt, (Athènes, Grèce)*

- **CENTRE EUROPÉEN POUR LA MÉDECINE DES CATASTROPHES
CEMEC, SAN MARINO, République de Saint-Marin**

Adresse : Ospedale di Stato, Via Scialoja 1

47893 Cailungo

Repubblica di San Marino Tél. 378 0549 994535 Fax 378 0549 90 37 06

E-mailcemec@omniway.sm Web www.diesis.com/cemec

Président du Centre et du comité scientifique : Prof. Corrado Manni

Secrétaire général et Directeur du Centre : Prof. Giovanni Galassi

Créé en 1987.

Objectif

Le centre a été fondé en 1987 pour promouvoir et développer la formation et la recherche dans le domaine de la médecine des catastrophes.

Activités

Depuis 1987, le CEMEC n'a cessé de participer aux activités de *formation* et de *recherche* s'adressant au personnel de santé et aux bénévoles qui interviennent dans des situations d'urgence.

Activités de Formation

CEMEC a organisé, ces dernières années, des:

- Stages de formation intensive sur les principaux thèmes de la Médecine des Catastrophes ;
- Séminaires et Congrès internationaux sur thèmes d'actualité dans les catastrophes naturelles et technologiques ;
- Cours spécifiques sur les urgences vétérinaires ;
- Cours sur les aspects éthiques et psychologiques dans les catastrophes ;
- Master européen en Médecine de Catastrophe (EMDM). Le Master est organisé par le Cemec en collaboration avec les Universités de San Marino, Novara et Bruxelles. Ce Cours post-universitaire d'une durée d'un an est réservé aux Médecins. Le Cours se base sur une période d'étude à San Marino et une période d'étude à distance par Internet (distance learning). La langue de travail est l'anglais. Pour tout renseignement on peut contacter le Cemec, cemec@omniway.sm ou le Prof. Francesco Della Corte, fdcorte@tin.it

Activités de recherche

Les activités de recherche sont conduites en coopération avec d'autres centres spécialisés européens et d'autres institutions internationales.

CENTRE UNIVERSITAIRE EUROPEEN POUR LES BIENS CULTURELS

CUEBC, Ravello

Coordonnées

<http://www.cuebc.amalficoast.it>/Centro Universitario Europeo per i Beni Culturali

Villa Rufolo, 84010 RAVELLO – Italie

Tel. +39 089 857669 / +39 089 858101

Fax +39 089 857711

e-mail: cuebc@amalficoast.it

www.cuebc.amalficoast.it ¶ Créé en 1987.

Objectif

Le Centre Universitaire Européen pour les Biens Culturels (CUEBC) a été créé à l'initiative d'institutions publiques italiennes et du Conseil de L'Europe. Son but institutionnel est de devenir laboratoire européen pluridisciplinaire, visant l'unité de la culture, agissant comme

lieu d'échange entre chercheurs et comme école de formation des jeunes diplômés et des étudiants.

Le Centre est défini par statut "Association sans but lucratif" reconnue par décret du Président de la République italienne.

Activités

1. Formation des techniciens et fonctionnaires des administrations publiques (ingénieurs, architectes, géologues, responsables des surintendances, responsables de la protection civile) impliqués dans la protection du bâti ancien en zone sismique à travers des procédures d'analyse et d'implication des communautés locales, pour retrouver et re-actualiser les éléments techniques de la Culture sismique locale ;
2. Production et diffusion des matériels opérationnels et de divulgation comme soutien aux actions-recherches amenant à la réduction de la vulnérabilité à travers la récupération des cultures sismiques locales ;
3. Organisation des réunions et élaboration scientifique interdisciplinaire sur le thème des techniques et des procédures de protection du patrimoine culturel en zone sismique

CENTRE EUROPEEN DE FORMATION SUR LES RISQUES NATURELS – AFEM ANKARA, TURQUIE

Ministère des Travaux Publics et du Logement

Etlik Cad. No: 39,

06060 Ankara/TURQUIE

Tel: 00 90 312 341 31 74 - 00 90 312 341 21 40 - 00 90 312 341 21 41

Fax: 00 90 312 230 74 22

E-mail: hulyatau@bayindirlik.gov.tr

Site Web: <http://afem.bayindirlik.gov.tr>

Directeur : Hülya İLGEN

Créé en 1988.

Le Centre européen de formation sur les risques naturels (AFEM) est une organisation sans but lucratif qui dispense des formations concernant les activités de réduction des risques. L'AFEM a été mis sur pied dans le cadre de l'Accord EUR-OPA en 1988 et est affilié au ministère des Travaux publics et du Logement de Turquie.

Objectifs

La Turquie est située dans une des régions les plus actives du monde sur le plan sismique. Chaque année, la région Méditerranéenne subit des tremblements de terre plus ou moins importants. Les pays riverains de la Méditerranée (Italie, Grèce, Algérie, Portugal, Turquie, etc.) sont souvent victimes de catastrophes naturelles, et la majorité des pertes et des dommages physiques subis sont attribuables à des séismes.

Dans ce contexte, l'AFEM se propose de limiter les effets des catastrophes notables en général et des séismes en particulier en organisant des cours et des séminaires de formation. Le Centre se propose également de former les personnels des administrations locales et le public à la gestion des catastrophes et à l'organisation de campagnes de sensibilisation. Il cherche également de nouvelles techniques de formation concernant la gestion des catastrophes.

CENTRE EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION ET LA PRÉVISION DES TREMBLEMENTS DE TERRE (ECPFE), ATHENES, GRECE

32 Xanthou Str., 154 51 Athens, Greece
 Tel.+30.10.6728000 Fax +30.10.6728240
 Directeur : Mr. Nikitas PAPADOPOULOS,
 e-mail: ecpfe@oasp.gr
 website: www.ecpfe.gr

Créé en 1992.

Objectifs

Les travaux de l'ECPFE portent sur les différents aspects de la prévision des tremblements de terre, ainsi que de la prévention, de l'atténuation et de la gestion des catastrophes sismiques. Le centre soutient également, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire, des recherches menées dans de nombreux domaines liés à la protection contre les tremblements de terre.

Principales activités

Les activités de l'ECPFE appartiennent aux catégories suivantes:

- appui de projets de recherche;
- organisation de conférences, symposiums et séminaires;
- publication de supports de formation et de cartes néotectoniques;
- participation aux manifestations européennes et internationales en matière de - protection contre les catastrophes, et formation de partenariats avec des organismes publics et privés ;
- Publication d'un bulletin, The Newsletter of EFCPE, à raison d'une édition par an ;
- Publication de manuels techniques pour les opérations d'urgence ;
- Surveillance de la sismicité de l'arc volcanique de la mer Egée ;
- Publication des cartes néotectoniques de la Grèce.

CENTRE EUROPEEN SUR LES RISQUES GEOMORPHOLOGIQUES CERG, STRASBOURG, FRANCE

3 rue de l'Argonne
 F – 67083 STRASBOURG cedex
 Tél. : 33 3 90 24 09 36
 Fax : 33 3 90 24 09 00
 E mail : cerg@equinoxe.u-strasbg.fr
 Web : www.cerg.u-strasbg.fr
 Directeur : Monsieur Olivier MAQUAIRE

Créé en 1988.

Objectif

La promotion de la coopération scientifique et technique entre les membres européens du CERG et les individus ou organisations extérieures.

- la préparation, la conduite et la coordination de recherches
- la formation, l'expertise, et un engagement actif à comprendre et prévoir les aléas géomorphologiques, en particulier les mouvements de terrain induits par les tremblements de terre , ainsi que les crues éclair.

Activités

Plusieurs programmes de recherches sur les aléas géomorphologiques ainsi que les missions d'expertise ont été effectués dans les dernières années concernant les mouvements de terrain

déclenchés par des tremblements de terre et la surveillance de crues torrentielles et torrents de boue

Le CERG a entrepris en 1999 une étude de faisabilité d'inventaire des banques de données mouvements de terrain, nationales, régionales, locales, existant en Europe, leur localisation, structure, type de contenu, organisation, moyen d'accès technique, administratif, ou légal, financier. Le but est d'offrir aux membres du CERG et autres chercheurs et organisations la possibilité d'atteindre les informations stockées dans les différentes bases de données.

**CENTRE SISMOLOGIQUE EURO-MEDITERRANEEN
CSEM, BRUYERES-LE-CHATEL, FRANCE**

European Mediterranean Seismological Centre(EMSC)

Adresse : CSEM c/o LDG, BP 12

F-91680 Bruyères-le-Châtel

France

Tél : 33 (0) 1 6926 7814

Fax : 33 (0) 1 6926 7000

E-mail : csem@emsc-csem.org

Web : <http://www.emsc-csem.org>

Secrétaire Général : Dr. Rémy BOSSU

Fondé en 1975 suite à une recommandation de la Commission Sismologique Européenne, en 1987, le Conseil de l'Europe chargeait le CSEM de lui fournir des alertes sismiques dans le cadre de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs.

Objectif

Création d'un système rapide de localisation des épicentres des tremblements de terre et la transmission de l'information aux autorités compétentes.

Détermination les principaux paramètres d'un événement sismique majeur dans la région euro - méditerranéenne,

Collection toutes les données relatives aux tremblements de terre dans une banque de données, et soutien à la coopération entre les pays et les laboratoires dans la recherche sismologique.

Activités

Le Système d'Alerte Européen

Le CSEM a installé un système d'alerte opérationnel, déclenché par tout séisme de magnitude supérieure à 5.0 sur la région euro-méditerranéenne. Le CSEM maintient une activité opérationnelle 24h/24 et 7j/7 sous le contrôle d'un sismologue.

Environ 30 réseaux de stations sismiques contribuent, quasiment en temps réel, des données paramétriques liées à l'activité sismique, au système d'alerte du CSEM. A partir de ces données, le CSEM produit une localisation et une magnitude lesquelles sont envoyées dans un message d'alerte distribué aux autorités compétentes, aux organisations internationales, aux membres du CSEM et aux non-membres.

**CENTRE EUROPEEN DE GEODYNAMIQUE ET DE SEISMOLOGIE
ECGS, LUXEMBOURG**

E.C.G.S.

19 rue Josy Welter, L- 7256 Walferdange

Grand.Duché de Luxembourg

Tel : (352) 33 14 87 1

Fax : (352) 33 14 87 88

e-mail: olivier.francis@ecgs.lu e-mail: patricia.codran@ecgs.lu

<http://www.ecgs.lu>

Créé en 1988.

Objectifs

Les objectifs essentiels du Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie (ECGS) visent à développer la coopération européenne au niveau de la recherche scientifique en Géodynamique et en Séismologie appliquée à la prévention des catastrophes naturelles. Les deux risques naturels majeurs explicitement visés jusqu'à présent sont les tremblements de terre et les éruptions volcaniques. Le Centre veut être une charnière entre la démarche scientifique et son application à la prévention et l'interprétation des risques. En amont de techniques novatrices de gestion des risques, une recherche scientifique en étudie les causes afin d'en mieux cerner l'extension et si possible d'en déterminer les précurseurs. Le Centre vise à établir des synergies entre instituts scientifiques européens. Il cherche aussi à diffuser des techniques peu coûteuses permettant de multiplier les points de surveillance en zones à risque.

Activités principales

Le Centre développe des programmes de recherche étroitement liés à l'aspect éducatif. Par synergie avec le Laboratoire Souterrain de Géodynamique de Walferdange (Luxembourg), il a accès à un grand potentiel scientifique et technique dans le domaine de l'étude des déformations de la croûte terrestre.

**CENTRE EURO-MEDITERRANEEN DE LA DYNAMIQUE COTIERE INSULAIRE
ICoD, La Valette, MALTE**

Foundation for International Studies

St. Paul Str., Valletta VLT 07; Malta

Tel: +356 21 240746

Fax: +356 230551

e-mail: a.micallef@icod.org.mt

Web page: <http://www.icod.org.mt/>

Director: Mr A. MICALLEF

Créé en 1988.

Objectifs

La principale mission donnée à l'ICoD est de travailler à trois niveaux, à savoir l'éducation, par l'organisation de stages de formation intensifs, de symposiums, d'ateliers et de séminaires; la recherche aux niveaux européen et international; et des activités liées à l'information, notamment pour la collecte et la diffusion des informations.

Activités

Les activités d'éducation, de recherche et de formation de l'ICoD sont menées dans le cadre des trois programmes thématiques de la gestion des zones côtières, de la télédétection et de la modélisation numérique. Les objectifs de ces programmes sont:

- promouvoir l'interaction entre les autorités universitaires et gouvernementales et d'outre-mer par l'organisation de symposiums, de conférences, d'activités d'ateliers concernant l'environnement côtier;

- mener des activités de recherche, de formation et d'éducation au niveau euro-méditerranéen sur les processus interactifs dans la zone côtière, en s'intéressant spécialement aux environnements insulaires et parvenir à une meilleure compréhension de l'interaction homme/nature au niveau des côtes;
- effectuer des recherches sur les méthodologies et techniques liées à la collecte de données environnementales, telles que les critères de qualité de l'eau, l'évaluation de l'incidence biologique des polluants marins et de l'utilisation/couverture des sols;
- traiter les risques maritimes par le développement d'une capacité de prédiction des risques maritimes et côtiers majeurs (par exemple: inondations côtières, tempêtes, accidents de trafic maritime, phénomènes d'eutrophication);
- élaborer des programmes de formation à la gestion intégrée des zones côtières à l'intention d'étudiants locaux et d'outre-mer.

CENTRE EUROPEEN DES NOUVELLES TECHNOLOGIES POUR LA GESTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ECNTRM, MOSCOU, RUSSIE

European Centre for New Technologies in Management of Major Natural and Technological Disasters,

Chief of the Agency for Monitoring and Forecasting Emergencies,

7, Davydkovskaya, 121352 MOSCOW

Tel/Fax. 7.095.443.83 44/ 443 83 15

direktor@ampe.ru; direktor@amp.mtu-net.ru; website : www.ampe.ru

Directeur: Mr. M.A. SHAKHRAMANIAN,

Objectifs

- Utilisation des technologies spatiales pour la prévision, la prévention et les secours contre les risques naturels et technologiques majeurs.
- Analyse des résultats des travaux de l'ESA dans le domaine de l'utilisation des technologies spatiales au service de la gestion des risques. Réalisation de projets de démonstration.
- Utilisation d'informations spatiales pour l'évaluation des crues dans les cours d'eau de la partie européenne de la Russie.
- Utilisation d'informations spatiales pour l'établissement de cartes des régions du nord Caucase exposées aux séismes (à l'aide de technologies GIS).

Activités

1. Mise en œuvre de projets juridiques, économiques, organisationnels et techniques sur la gestion des risques en situation d'urgence, le but étant de protéger les droits de l'homme en garantissant la sécurité dans le cadre de vie et sur le lieu de travail.
2. Analyse des accords internationaux et des autres types d'instruments et de déclarations à caractère juridique adoptés par le Conseil de l'Europe et par d'autres organisations internationales dans le domaine de la protection des populations et de l'économie en cas de catastrophe naturelle ou due aux activités humaines.
3. Elaboration du mémorandum dans le domaine de la protection des droits de l'homme, de la vie, des biens et de l'environnement humain en cas de catastrophe naturelle ou due aux activités de l'homme, entreprise par la Fédération de Russie en vue d'une adoption de ce texte par les Etats membres d'EUR-OPA.
4. Elaboration du projet de création au niveau international de moyens d'expérimenter une technologie complexe visant à réduire les pertes humaines et matérielles provoquées par les tremblements de terre, les éruptions volcaniques et les tsunamis dans le Kamchatka.
5. Réalisation d'études sur la prévision du risque sismique et la vérification de l'exactitude des prévisions à l'aide de méthodes statistiques mathématiques.
6. Détection des zones exposées à des risques technologiques dus à l'activité tectonique des couches géologiques, y compris les zones de plate-formes.
7. Organisation d'expositions, de séminaires, de symposiums et de stages de formation

internationaux pour échanger des expériences sur l'utilisation des nouvelles technologies dans le domaine de la gestion des risques.

8. Elaboration et publication de documents d'information sur les développements les plus récents dans le domaine des nouvelles technologies de gestion des risques.

INSTITUT SUPERIEUR DE PLANIFICATION D'URGENCE ISPU, FLORIVAL, BELGIQUE

Institut Supérieur de Planification d'Urgence (ISPU)
Château de Florival, B – 1390 Archennes
Tel +32.10.84.82.30
Fax +32.10.84.16.42

Créé en 1991.

Objectif

L'Institut fonctionne comme une instance de réflexion où la concertation peut se réaliser entre les autorités et l'industrie sur la formation, la diffusion de l'information, la planification d'urgence et la gestion de crise.

Activités

- Organisation de formations spécifiques sur la planification d'urgence, destinées aux responsables du secteur public ;
- Promotion d'échanges d'idées sur la planification d'urgence interne et externe entre les autorités et les exploitants des installations présentant des risques d'accidents graves ;
- Information régulière des services de secours et des intervenants portant sur les différents risques.

Ces objectifs sont réalisés par l'intermédiaire de conférences, de séminaires, de journées d'information, de cycles de formation, d'exercices de simulation.

L'Institut, en tant que Centre Européen d'Etude et de Documentation sur les aspects juridiques de la planification d'urgence organise ses activités sous forme de recherche, d'informations et de formation notamment par :

- des études comparatives relatives à la médecine de catastrophe et droits de l'homme
- des études juridiques comparatives relative aux assurances
- les aspects réglementaires liés aux tremblement de terre,
- l'analyse comparative des législations relatives à la gestion des risques majeurs et des accords bilatéraux d'assistance. Conseil et assistance pour les nouveaux pays membres de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs.

CENTRE EUROPEEN DE RECHERCHE SUR LES TECHNIQUES D'INFORMATION DE LA POPULATION DANS DES SITUATIONS D'URGENCE CEISE, MADRID, SPAIN

Direccion General de Proteccion Civil, c/ Quintiliano 21,
E - 28002 MADRID
Fax. 34.9.1.562.89.26 / 562.89.41
Tel. 34.9.1.537.31.00

E-mail: agarcia@procivil.mir.es / jplahore@procivil.mir.es

Contact : M. Andrés García / M. J.P. LAHORE

Créé en 1988

Objectif

Le [CEISE](#) (Centro Europeo de Investigación Social de Situaciones de Emergencia), est un centre de recherche lié au Ministère de l'Intérieur - Direction Générale de la Protection Civile. Le CEISE est un centre dépendant de la Direction Générale de la Protection Civile en accord avec le [Real Decreto 1449/2000](#) du 28 juillet qui a recommandé le développement de recherches et études sociologiques, juridiques et économiques, dans le domaine de la protection civile.

Le CEISE maintient également les fonctions attribuées précédemment au Centre Européen de Recherche sur les Techniques d'Information de la Population dans les Situations d'Urgence. A partir de maintenant, cette fonction s'est élargie aux nombreux aspects relatifs non seulement à l'administration des situations d'urgences, mais également à l'analyse et prévention des risques qui exigent pour leur compréhension et résolution le point de vue des sciences humaines: la psychologie, la sociologie, l'économie, les sciences juridiques, les sciences de l'éducation, etc..

CENTRE EUROPEEN DE FORMATION INTER-REGIONALE POUR LES SAUVETEURS, ECTR, YEREVAN, ARMENIE

European Interregional Centre for Training of Rescuers, 10, Byron Str.,
375009 YEREVAN ARMENIA
Tel./Fax +374 1.54.49.92 Fax. +374.1.54.49.93
e-mail : ectr@europe.com; badalayans@hotmail.com

Directeur : Mr. S. BADALYAN,

Crée en 1995.

Objectifs

- la sensibilisation de différents groupes de population à une culture de la prévention des risques, la formation aux principes de base de la sécurité au quotidien et la maîtrise des techniques des premiers secours, y compris celles faisant appel à des moyens improvisés;
- l'organisation et la mise en œuvre d'activités de formation des enfants des écoles aux principes essentiels de la sécurité et premiers secours.
- la formation et le perfectionnement de différentes catégories de sauveteurs et d'instructeurs – secouristes d'Arménie et des Etats voisins, des Etats membres de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs du Conseil de l'Europe et d'autres pays;
- le recyclage des anciens combattants et des officiers réservistes et retraités en vue de les former à des métiers civils répondant à leurs aptitudes professionnelles et personnelles.

Activités

- la préparation et la publication de programmes de formation à la sécurité pour les élèves, y compris les enfants les plus défavorisés des points de vue sociale, physique et psychologique (enfants vivant dans des foyers ou des centres d'éducation surveillés, enfants handicapés), ainsi que la réalisation de supports pédagogiques et de manuels, brochures et affiches;
- la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations, y compris avec le concours des médias, dans les domaines de la formation des sauveteurs, de la conduite d'opérations de sauvetage et de la sécurité au quotidien.

**CENTRE EUROPEEN SUR LES RISQUES GEODYNAMIQUES LIES AUX
GRANDS BARRAGES
TBILISI, GEORGIA,**

1 Alexidze str. - Tbilisi 380093 – Georgia

Phone: (995 32) 33 28 67; 94 35 91

Fax: (995 32) 33 28 67

E-mail: tamaz@geopht.acnet.ge

Directeur : Prof. T. Chelidze

Créé en 1995.

Objectifs

Le centre a pour objectif le développement d'une approche multinationale, pluridisciplinaire des problèmes liés aux risques géodynamiques engendrés par les grands barrages.

Activités

- i. le développement et l'essai de méthodes modernes de suivi multidisciplinaire des processus géodynamiques locaux et régionaux à proximité des grands barrages;
- ii. la réalisation de modèles mathématiques des processus géodynamiques en œuvre dans les grands barrages;
- iii. la prévision d'incidents géodynamiques imminents (tremblements de terre, déformations tectoniques, glissements de terrain) et le pronostic de la réaction des grands barrages à ceux-ci;
- iv. le suivi des processus physico-chimiques et des variations qui leur sont associées dans les propriétés physiques de la roche de fondation;
- v. la création de bases de données contenant des observations géodynamiques sur les grands barrages;
- vi. l'analyse et la généralisation (en collaboration avec d'autres centres européens) d'éventuels risques géodynamiques, la création de scénarios de dommage possible et d'instructions pour l'éducation du public sur la conduite à tenir en cas d'alerte, pendant et après la catastrophe.

**CENTRE EUROPEEN DE FORMATION DES AUTORITES LOCALES ET
REGIONALES DANS LE DOMAINE DES CATASTROPHES NATURELLES ET
TECHNOLOGIQUES , BAKU, AZERBAIJAN**

370012 Azerbaïjan, Baku

Tbiliski Avenue 69 "A"

Tel /Fax : 994 12 31 49 55

E-mail: babayev@bakinter.net

Directeur : G. BABAYEV

Créé en 1995.

Objectifs

Ce Centre est spécialisé dans l'organisation de la formation de la population et des autorités locales et régionales pour les situations d'urgence.

Son but est de diffuser l'expérience acquise à l'échelle internationale en matière d'information et d'organisation des populations en cas de catastrophes majeures afin de réduire leurs conséquences.

Activités

- Elaboration d'un concept et d'un projet de programme relatifs à la protection des populations vivant en zone rurale.
- Elaboration et distribution de documents pour le séminaire international «Evaluation des risques de pollution chimique dans les zones urbaines», publiés en anglais et en azéri.
- «Les situations d'urgence: évaluation», livret publié et diffusé.

**CENTRE EURO-MEDITERRANEEN SUR L'EVALUATION ET LA PREVENTION
DU RISQUE SISMIQUE
CEPRIS, RABAT, MAROC**

52, Bld Omar Ibn Khattab, B.P.8027
10102 AGDAL-RABAT / MAROC
Tel. 212 37 77 28 03 / 77 42 15 Fax 212 37 77 12 88
e-mail : directeur@cnr.ac.ma; cepris@cnr.ac.ma
cnr@cnr.ac.ma
Director : M. Said BELCADI

Créé en 1995.

Objectif

Le CEPRIS est chargé d'établir une stratégie unifiée et un cadre commun pour la coordination et la corrélation des activités visant la réalisation d'une zonation sismotectonique régionale et l'évaluation de l'aléa et du risque sismique dans la région méditerranéenne.

Activités

- Catalogue régional uniforme de sismicité instrumentale
- Catalogue régional de sismicité historique
- Cartes sismotectoniques régionales comprenant les failles actives et les zones seismogéniques
- Etudes de paléosismicité de zones tests
- Etude de l'aléa sismique.

Travaux scientifiques à travers :

- Le soutien de projets spécifiques de recherche et de travaux de terrain
- L'organisation de séminaires sur des thèmes d'intérêt régional
- L'évaluation scientifique de routine (rencontre annuelle du Comité scientifique)
- La participation et l'organisation de sessions spéciales sur la Méditerranée occidentale et centrale lors de rencontres scientifiques européennes.

**CENTRE EUROPEEN SUR LA FORMATION A LA PREVENTION DES RISQUES
AU NIVEAU SCOLAIRE
CEPRIS, SOFIA, BULGARIE**

European Centre CSLT, 4, Blvd. Vitocha, Office 316, Postbox 862
1000 SOFIA / BULGARIE
Tel/Fax. +359.2.988.35.54: Fax: +359.2.517075
E-mail: kolio.kolev@cslt.org
web site : www.e-lifestyle.bg/CSLT

Directeur: Mr. Kolio P. KOLEV

Créé en 1997.

Objectifs

- Améliorer le niveau d'information et permettre une réaction adéquate de la population dans les situations de crise;
- développer la coopération européenne dans les domaines de la recherche scientifique, de l'évaluation et de la diffusion de données d'expérience pour la formation à la prévention des risques et la gestion de crises au niveau scolaire.

Activités

Le Centre encourage et coordonne les consultations entre les pays membres du Conseil de l'Europe, les autres pays et les organisations internationales dans le domaine de la formation scolaire à la prévention des risques.

Afin de parvenir à ses objectifs, le centre s'acquitte des principales tâches suivantes :

Résumé, analyse et diffusion de l'expérience acquise aux niveaux européen et mondial dans le domaine de la formation scolaire à la prévention des risques et identification des tendances correspondantes.

Mise au point et promotion des méthodes générales de formation à la prévention des catastrophes au sens large du terme.

Mise au point, essai et promotion des formes et des méthodes de formation scolaire à la prévention des risques pour différents groupes d'âge afin de sensibiliser les élèves aux problèmes et d'améliorer les résultats pratiques de la formation.

Elaboration, essai et promotion des programmes de formation ainsi qu'élaboration et introduction des programmes pilotes de formation scolaire à la prévention des risques.

Mise au point, essai et promotion des programmes de formation destinés aux enseignants chargés de la formation scolaire à la prévention des risques au sein des différents groupes d'âge.

Organisation et pratique de la formation destinée aux administrateurs, spécialistes et enseignants des pays membres, d'autres pays et d'organisations internationales ainsi que d'organisations de Bulgarie chargés de la formation scolaire à la prévention des risques.

Conception et promotion des divers matériels et ouvrages didactiques dans le domaine de la formation scolaire à la prévention des risques pour différents groupes d'âge.

Résumé et promotion de l'expérience acquise en se servant des médias en faveur de la formation scolaire à la prévention des risques.

CENTRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE SUR LES REGIONS ARIDES

CRSTRA, Biskra, ALGER, ALGERIE

Centre Euro-Méditerranéen sur les Zones Arides, (CRSTRA),

B.P. 1680, 07000 BISKRA / Algerie

Tel/Fax . 213.33.73.42.14

Portable 213.61.50.48.00

E-mail: crsta@netcourrier.com /

Directeur : Monsieur Abdelaziz GAOUAR

Créé en 1991.

Objectifs

De réaliser les programmes de recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides et les régions menacées de désertification et de la sécheresse.

- De constituer une banque de données scientifiques et techniques sur les régions arides et d'en assurer le traitement, la conservation et la diffusion.

- D'entreprendre des recherches pluridisciplinaires (développement économique, social, agronomique et culturel), sur les mêmes zones.
- Etudier les conditions de l'intégration intersectorielle, de la maîtrise technologique et d'une gestion macro- et micro-économique efficace.
- Mener des recherches économiques et socio-économiques en vue d'assumer la sécurité alimentaire nationale par l'accroissement de la production et de la productivité agricole.

Activités

Les activités scientifiques ont trait à l'évaluation régionale du climat :

- L'inventaire précis et actualisé des ressources naturelles.
- La surveillance régulière des espaces.
- L'évaluation des processus d'érosion et de la dégradation des milieux arides et semi-arides.
- La détermination des potentialités du milieu, la caractérisation des états de surface par le biais des techniques spatiales.
- Le développement des méthodes de traitement, d'analyse du milieu aride et semi-aride.
- L'utilisation de nouveaux systèmes d'observation spatiale de la terre.
- La constitution de base de données structurées.
- La valorisation et la multiplication des espèces végétales sahariennes.

CENTRE EUROPEEN DE SECURITE TECHNOLOGIQUE TESEC, KIEV, UKRAINE

European Centre of Technological Safety,

TESEC, General Naumov St., 13,

03164 KIEV 164 / UKRAINE

Tel+380.44.4238145 /380.44.452.0678 Fax. 380.44.4238144

E-mail: vap@mipk.kiev.ua <http://www.tesec-int.org> <http://www.tesec-int.org/Chernobyl.htm>

Directeur: Mr. V. POYARKOV,

Créé en 1997.

Objectifs et activités

coordonner les activités et renforcer le potentiel scientifique des laboratoires et centres technologiques, scientifiques et de recherche mondiaux dans le domaine de la conception de dispositifs techniques et de technologies (y compris de technologies de conversion) ;
définir des méthodes d'évaluation des risques posés par les activités potentiellement dangereuses ;

mener des activités de prévention et de réduction des conséquences des accidents industriels et des catastrophes naturelles, notamment des activités d'atténuation des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ;

mettre au point un dispositif permettant d'inciter des chercheurs étrangers à mener des travaux scientifiques et technologiques dans les entreprises présentant un risque industriel élevé en Ukraine ;

établir des partenariats et nouer des contacts entre les chercheurs et institutions scientifiques d'Ukraine et les grands centres et laboratoires de recherche mondiaux ;

– créer un mécanisme permettant d'intégrer le secteur ukrainien des sciences appliquées à la sécurité technologique dans la recherche scientifique mondiale ;

– coordonner l'aide méthodologique, technique et financière dans le domaine de la sécurité technologique ;

– assurer la mise en œuvre efficace des programmes internationaux de coopération et d'aide axés sur la prévision des risques majeurs, la gestion des crises et l'atténuation des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

**CENTRE EUROPEEN SUR LA VULNERABILITE DES SYSTEMES ET RESEAUX INDUSTRIELS (ECILS),
SKOPJE, EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE**

ECILS, Institute of Earthquake Engineering and Engineering Seismology, University "St. Cyril and Methodius", Salvador Allende St. 73, P.O.Box 101
91000 SKOPJE , Ex-République Yougoslave de Macédoine
Tel:+389.23.176.155
Fax 389.23.112.163 e-mail:zoran@pluto.iziis.ukim.edu.mk
ecils@pluto.iziis.ukim.edu.mk

Directeur: Mr Zoran MILUTINOVIC

Créé en 1997.

Objectifs

- Promouvoir les programmes de recherche théorique et appliquée sur la vulnérabilité urbaine associée aux réseaux et autres infrastructures matérielles (équipements sanitaires : eau, élimination des eaux usées et des déchets solides ; énergie : réseaux électriques, gaz naturel et fuel liquide ; transport : réseaux routiers et ferroviaires ; information et communication) et sociales (système de santé et d'éducation) ;
- Renforcer la coopération entre les pouvoirs publics, l'industrie et les établissements de recherche afin de mettre en place un programme rationnel de mesures de réduction des effets des catastrophes naturelles résultant de dommages aux infrastructures et aux systèmes industriels ou de l'arrêt de leur fonctionnement ;
- Améliorer les moyens de recherche expérimentale, les instruments de détection des mouvements de grande amplitude et la surveillance des réseaux et des systèmes industriels, en particulier ceux situés dans les régions sismiquement actives ;
- Promouvoir la coopération internationale en organisant des projets de recherche communs ainsi que des conférences, symposiums, ateliers et séminaires sur la vulnérabilité des réseaux et systèmes industriels ;
- Mieux sensibiliser le public aux problèmes liés à la vulnérabilité des réseaux et des systèmes industriels ainsi qu'aux mesures prises pour atténuer les effets des catastrophes naturelles ;
- Diffuser l'information dans ce domaine.

**CENTRE EUROPEEN SUR LES RISQUES URBAINS, CERU
LISBONNE , PORTUGAL**

Centro de Geofisica, Universidade de Lisboa, Rua da Escola Politecnica, 58,
P – 1250-102 LISBOA
Tel: 351 21 390.33.11/396.15.21/392 18.71 / 73
Fax. 35121.395.33.27 E-mail: lmvector@fc.ul.pt

Créé en 1998.

Objectifs

Le CERU a pour vocation principale la définition d'une stratégie unifiée et d'un cadre commun permettant de coordonner les diverses activités réalisées en matière de recherche

technique et scientifique dans le domaine des risques urbains. Il poursuit les objectifs suivants :

Organisation de stages de formation de formateurs

Ces stages d'une ou deux semaines seront proposés tous les deux ans. Ils seront destinés à un groupe restreint d'une trentaine de personnes, étudiants qui viennent d'obtenir leur licence, jeunes universitaires, techniciens de la protection civile et autres experts intéressés par les questions de sécurité en cas de catastrophe. Les stages seront organisés de manière à favoriser une large participation et des échanges interactifs entre les enseignants et les étudiants. Ils viseront à donner les outils et moyens nécessaires pour caractériser, analyser et approfondir les questions liées aux risques urbains de manière à étudier en détail les mesures permettant de réduire et d'atténuer ces risques.

Organisation d'ateliers et de conférences sur les risques en milieu urbain

Ces ateliers et conférences auront une périodicité propre. Leurs objectifs seront définis conformément au plan d'activités proposé par l'administration du CERU. Ils seront composés de réunions thématiques sur des domaines particuliers liés aux risques urbains. Ils constitueront un espace pour stimuler le dialogue, partager les connaissances et participer à l'élaboration des principales contributions scientifiques et techniques concernant ce domaine.

Organisation de séminaires concernant l'information et la formation de la population

Axés sur plusieurs secteurs de la vie politique, sociale et économique comme la santé, les transports, les compagnies d'assurance, la communication, les technologies avancées, et les associations ou institutions non gouvernementales représentatives, ils seront un cadre de discussions élargi portant sur la diffusion des mesures préventives, et la protection et la gestion en cas d'urgence. Ils figureront aussi dans le plan d'activités du centre, mais, comme il s'agit d'une action élargie, ils devraient intéresser une centaine de participants.

Préparation de publications spécialisées

La diffusion des résultats de la recherche scientifique et technique dans le domaine des risques urbains est considérée comme un domaine prioritaire d'intervention du CERU. Cette activité permettra de mieux faire comprendre l'importance des divers travaux liés aux risques urbains, qu'ils se rapportent à la recherche fondamentale, à la mise au point d'outils de prévention et de protection, à l'organisation des secours ou aux systèmes de gestion des situations d'urgence.

Organisation d'une bibliothèque spécialisée

Une bibliothèque sera créée pour conserver les publications liées aux recherches réalisées dans le domaine de compétence du CERU et les autres documents existants sur le sujet : textes, articles, livres, revues, etc. seront collectés et catalogués.

CENTRE EUROPEEN SUR LES INONDATIONS EACFP, CHISINAU, MOLDOVA

European Centre on Flood Problems, General Director of the Department of Emergencies of the Republic of Moldova, Office 86, 1, Alecu Russo Street, Building "Acvapriect" Institute, 2068 KISHINAU / MOLDOVA

Tel./fax : 373.2.49.50.61

E-mail: eacfp_ch@moldtelecom.md

Directeur : Professor Dr. Anatolie BANTUS

Créé en 1999.

Objectifs

Le centre a pour mission d'étudier le problème des inondations dans la région méditerranéenne, y compris en Moldova et dans les pays voisins et d'apporter une assistance pour trouver des solutions en faisant également intervenir des ONG, des institutions gouvernementales, le secteur privé, les collectivités locales et les autres parties prenantes afin de procéder à un échange efficace d'informations, d'accroître la participation du public au processus de prise de décision et de contribuer ainsi au développement des systèmes de prévention et de protection des inondations.

Les activités du centre se situent principalement à quatre niveaux:

- recherche scientifique
- formation
- élaboration de bases normatives et juridiques
- expertise
-

Pour atteindre ses objectifs, l'AECF-Moldova doit mener les activités suivantes:

- étudier le problème des inondations dues à de fortes pluies ou à une fonte rapide des neiges, analyser les risques, collaborer avec les centres et organisations spécialisés d'autres pays européens et méditerranéens;
- participer à des programmes de formation destinés aux administrations locales et centrales dans le domaine de la protection et de la prévention des inondations;
- élaborer des programmes de sensibilisation du public et de prévention des inondations, mettre au point des mesures permettant de réduire les dégâts provoqués par les inondations, de protéger les populations et les biens;
- élaborer et mettre en œuvre des projets dans ce domaine;
- apporter une expertise et des conseils dans les domaines respectifs;
- contribuer au processus d'échange d'informations et de publication d'informations sur les risques dus aux inondations garantissant l'accès aux bases de données nationales et en utilisant les structures et les moyens déjà existants, publier des circulaires, des ouvrages de référence, etc.;
- apporter une aide méthodologique au processus éducatif, développer les connaissances dans les divers domaines;
- organiser des réunions et conjuguer les efforts pour résoudre les problèmes d'inondation, analyser les principes de la protection contre les inondations, garantir le développement durable et l'interaction entre les gouvernements, les ONG et les autres parties intéressées;
- donner des informations de nature juridique et des renseignements concernant les assurances;
- contribuer à la création d'outils de formation du personnel de surveillance;
- participer activement à l'élaboration d'un dispositif spécialisé pour les différents secteurs;
- créer une bibliothèque et une base de données spécialisées;
- se charger de publications, de références, de rapports d'information, de manuels, de directives, etc.

CENTRE EUROPEEN POUR LA SENSIBILISATION, VIA INTERNET, AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

« *BE SAFE NET* », *CHYPRE*

European Centre for Disaster Awareness with the Use of Internet, P.O. Box 23830,
1686 LEFKOSIA, Cyprus

Tel: +357 22 40 34 13 Fax: +357 22 31 56 38

mail: ge.cd@cytanet.com.cy

Directeur: Mr . Christos KYRIAKIDES

Créé en 2002.

Elaboration d'un réseau multinational organisé, dans un premier temps, au niveau des écoles; ce réseau, qui fonctionnera par l'intermédiaire d'Internet, aura vocation à fournir à des catégories d'usagers un certain nombre de connaissances et d'informations dans le domaine des risques et catastrophes – qu'il s'agisse de la prévention, de la préparation, de la réaction immédiate ou de la remise en état.

Objectifs

Le programme consistera à développer un réseau entre des pays qui participent aux efforts requis pour affronter les risques et catastrophes. Le réseau, qui mettra à profit Internet, permettra des échanges d'informations, ainsi qu'une communication entre certaines catégories de personnes; ces échanges et cette communication porteront essentiellement sur la prévention des risques, la préparation, la réaction immédiate et la remise en état.

A cet effet, on étudiera, dans un premier temps, la possibilité de mettre en place un réseau au niveau scolaire dans le cadre de FORM-OSE et en coopération avec le centre européen de Sofia, Bulgarie (prévention des risques au niveau scolaire) et le secrétariat technique de Salerne – Ravello, Italie.

Le réseau fournira des informations et des connaissances permettant de gérer une situation sismique, et il se développera de manière à couvrir d'autres risques dans des pays qui sont eux aussi vulnérables aux catastrophes.

A l'aide d'Internet et en utilisant des jeux, des dessins humoristiques, des animations, des groupes de discussion et des éléments empruntés à l'éducation alternative, le réseau pourra générer un environnement convivial et interactif visant à intéresser et initier les élèves à la prévention des risques, à susciter chez eux une prise de conscience et à indiquer des pistes d'action dans une situation de crise de ce genre.

Ce réseau sera un outil puissant qui permettra des communications et des échanges d'informations entre des pays comparables par leur vulnérabilité aux catastrophes, qu'elles soient ou non du même type. En outre, il constituera un espace commun où les gens pourront donner libre cours à leurs réflexions et à leurs craintes, s'aider mutuellement ou bénéficier du concours d'experts.

**CENTRE EUROPEEN SUR LES FEUX DE FORETS,
ATHENES, GRECE**

European Centre for Forest Fires (ECFF),
General Secretariat for Civil Protection, Evagelistrias 2
ATHENS 10563 Greece
Tel . :+30 210 32 48 128 Fax : +30 210 32 48 122, +30 210 33 59 935
Email: info@gscp.gr

Responsables :

1) Dr STATHEROPOULOS Milt, Chemical Engineer, Associate Professor in the National Technical University of Athens and President of the ECFF,
Tel: +30 210 77 23 109 mobile : +30.697.24.20.519 Fax : +30 210 77 23 188
e-mail: stathero@orfeas.chemeng.ntua.gr

2) Dr GALANOPOULOS Dimitrios, Physicist-Geophysicist, National Correspondent of Greece to the EUR-OPA Major Hazards Agreement, General Secretariat for Civil Protection / Ministry of Interior, Public Administration and Decentralization, Athens
Tel +30 210 33 59 954 mobile: +30.694.26.05.166

Créé en 2003.

Le Centre européen sur les feux de forêt est localisé à Athènes et dirigé par le Secrétariat Général de la Protection civile qui fournit le Centre en assistance secrétariale.

Objectifs

Le centre se concentrera sur les programmes de protection civile et chimique des populations civiles et des pompiers. Ces programmes couvriront des problèmes importants, qui ont trait à l'analyse chimique de la fumée et de ses effets sur les civils, aux équipements de protection des pompiers et des analyses sur le terrain chimiques avec des instruments mobiles comme outil pour la détection précoce d'atmosphère dangereuse.

Activités

Le Centre :

- effectuera des projets de recherche et des cas d'étude pour le transfert de connaissances et de savoirs-faire des groupes de recherche aux organisations ;
- évaluera le rôle des nouvelles technologies, des moyens et des méthodes pour l'application dans toutes les phases de la lutte contre le feu de forêt –(détection précoce, prévision, suppression, restauration). Des systèmes tels que les SIG, l'imagerie satellite, les téléconférences se trouvent parmi ceux qui pourront être évalués pour des utilisations futures ;
- réalisera une étude sur le cadre légal de chaque pays dans le but de faciliter la coopération entre les Etats membres en fournissant de l'assurance pendant le transfert d'assistance d'un pays à un autre ;
- mènera une étude sur les différentes procédures techniques, équipement et outils de manière à examiner des sujets de compatibilité et de communication ;
- soutiendra un projet INTERREG sur la gestion du feu dans les îles telles que la Corse, les Açores, la Sardaigne, Ibiza, Malte, Chypre, Samos-Ikaria, Rhodes, etc....

CENTRE EUROPEEN POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS, BUCAREST, ROUMANIE

Adresse postale: *ECBR at INCERC, National Institute for Building Research*,
266 Pantelimon Sos., 021652, Bucharest, Romania;
Tél. 0040.21.255.02.70;
Fax: 0040.21.255.00.62;

Responsable : Prof. Dr. Eng. Dan Lungu, Directeur

E-mail: lungud@cons.incerc.ro.

Dans le mémorandum concernant l'adhésion de la Roumanie à l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs et adopté par le Gouvernement roumain le 4 octobre 2001, il a été convenu que le Centre pour la Réhabilitation des Bâtiments devrait être établi dans l'Institut National pour la Recherche en Construction (INCERC), sous l'autorité du Ministère des Transports, des Constructions et du Tourisme, à Bucarest.

Objectifs

Le patrimoine bâti en Roumanie et dans de nombreux pays d'Europe présente des différences en ancienneté, en confort et en sécurité.

Le changement d'occupation des bâtiments durant leur existence, les dommages structurels cumulés provoqués par les catastrophes naturelles, l'amélioration des connaissances, des normes et des matériaux utilisés pour la construction des bâtiments et leurs équipements techniques, font que la réhabilitation des bâtiments représente un défi majeur pour la société contemporaine en Europe.

La Roumanie a adopté pendant les dernières années des lois nationales demandant et soutenant l'identification et le renforcement des bâtiments endommagés par les tremblements de terre ainsi que l'augmentation du confort thermique dans les bâtiments.

Le nouveau Centre devrait trouver et réaliser des activités de réhabilitation de bâtiments aux niveaux national, régional et européen.

Activités

Le Centre est situé dans les locaux de l'INCERC à Bucarest et devrait :
Réaliser des activités techniques dans le domaine de :

1. la réhabilitation du confort thermique et des équipements techniques des bâtiments
2. le renforcement des structures des bâtiments endommagés par les tremblements de terre
3. la législation en réhabilitation des bâtiments.

Le Centre devrait surveiller les progrès achevés dans les différents domaines.

Le Centre devrait bénéficier des installations des laboratoires de l'INCERC ainsi que de l'expertise de l'Université Technique en Ingénierie Civile (UTCB) et du Centre National pour la Prévention des Risques (CNRRS) et du personnel de l'INCERC.

OBSERVATOIRE EURO-MEDITERRANEEN SUR LA GESTION DES RISQUES (AGROPOLIS), MONTPELLIER, FRANCE

AGROPOLIS, Avenue Agropolis, 34394 MONTPELLIER Cedex 5 - France

Tél. : +33 (0)4 67 04 75 40 - Fax : +33 (0)4 67 04 75 99

e-mail : europarisk@agropolis.fr

Contact : Monsieur André PAVIA

Objectif

Aider, à l'échelle régionale, nationale et euro-méditerranéenne, au développement, à la coordination et à l'harmonisation d'activités à caractère scientifique et technique dans les différentes phases de la gestion des risques : connaissance du risque, prévision/prévention, alerte, gestion de crise, réhabilitation/retour à la situation normale.

Activités

- Assurer une fonction de veille concernant le lancement d'appels d'offres pour des programmes de recherche, de développement, d'expertise, de formation, proposés à la communauté scientifique et technique par des instances :

- nationales
- multilatérales
- euro-méditerranéennes (en particulier à partir des programmes de l'Union européenne)
- Internationales (programmes d'Agences des Nations Unies Banque Mondiale, BERD ...)

- Fournir une banque de données sur des programmes financés par la Commission européenne sur des thématiques prioritaires choisies par le réseau de partenaires de l'Observatoire.

Les informations collectées notamment sur les missions et les participants concerneront les programmes récemment achevés (trois ans au maximum) et les programmes en cours.

Ce système de veille et d'alerte électronique devrait permettre, en amont, d'informer tous les partenaires du réseau d'opportunités qui se présenteront dans le cadre des principaux financements, afin de préparer efficacement leur coopération et la coordination de leurs actions.

Ces informations seront envoyées par l'Observatoire :

- au réseau des Centres euro-méditerranéens de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs ;
- aux Correspondants Permanents de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs ;
- aux centres de recherche et universités euro-méditerranéens qui en feraient la demande ;
- aux réseaux de la Fédération Européenne des Réseaux de Coopération Scientifique et Technique (FER) ;
- à différents laboratoires d'AGROPOLIS, aux universités de Montpellier et aux laboratoires et centres de recherches qui en feraient la demande ;
- aux différents services du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et autres collectivités territoriales intéressées.

L'Observatoire se propose, dans une optique d'aide à la décision, de participer à une démarche d'expertise virtuelle afin de mettre à la disposition des décideurs, au moment opportun, les connaissances nécessaires, souhaitées, validées et sous une forme appropriée.

FEDERATION EUROPEENNE DES RESEAUX EUROPEENS DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE COORDINATION (FER)

Les réseaux de coordination à l'origine créés sous l'égide du Conseil de l'Europe depuis 1971, ont été regroupés sous le parrainage conjoint du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO, en une "Fédération Européenne" en janvier 1993, rassemblant actuellement 27 réseaux européens.

La Fédération Européenne des Réseaux Européens de Coopération Scientifique et Technique de Coordination (F E R) contribue à stimuler et concerter les efforts européens de formation, de recherche et de développement technologique, facilite les échanges scientifiques entre les réseaux participants et favorise la coopération et les réactions de la communauté scientifique aux propositions lancées dans le cadre des grands programmes européens.

Les réseaux, membres de la Fédération Européenne recouvrent divers domaines de compétence :

DOMAINE CULTUREL

Réseau PACT (Sciences et Techniques au Service du Patrimoine Culturel).

Objectifs : utilisation des sciences naturelles et exactes et développement de techniques scientifiques au service du patrimoine culturel

Membres : 430 laboratoires de 31 pays européens.

DOMAINE DE LA SANTE

Réseau Médecine et Droits de l'Homme.

Objectifs : considérant que les médecins se trouvent de plus en plus souvent confrontés à des situations difficiles où leurs rapports avec les patients doivent être guidés par un certain nombre de réglementations, une déontologie médicale et des facteurs d'ordre moral, le réseau a pour objectif d'aider les praticiens, futurs médecins et personnels de santé en général, à prendre des décisions dans ce genre de situation et à établir un inventaire, au plan national et international, des documents ayant un rapport avec les droits de l'homme et la médecine et couvrant les réglementations, la déontologie et les données d'ordre moral

Membres : 25 instituts de 11 pays européens

Réseau UPIGO (Union Internationale de Gynécologie et Obstétrique).

Objectifs : assurer le plus haut niveau possible en Europe dans le domaine de la gynécologie-obstétrique

Membres : trois membres (université, société scientifique et organisation professionnelle) de chacun des 24 pays membres

Réseau Endoscopie et Radiologie.

Objectifs : réalisation de cours intensifs européens d'endoscopie digestive en privilégiant toujours l'aspect pratique de la formation

Membres : 600 endoscopistes regroupés au sein de la SMIER (Société Médicale d'Imagerie, Enseignement et Recherche)

DOMAINE DES SCIENCES DES MILIEUX NATURELS

Réseau E-MRS (Société Européenne de Recherches sur les Matériaux).

Objectifs : recherches et développement sur les matériaux avancés

Membres : Au total environ 20.000 personnes ont suivi des activités de E-MRS depuis sa création en 1983.

Réseau AESTM (Association Européenne sur les Sciences et Techniques de la Mer)

Objectifs : recherche, formation et développement de la connaissance scientifique du milieu océanique

Membres : 120 laboratoires de 16 pays

Réseau EARSel (Association Européenne de Laboratoires de Télédétection).

Objectifs : promouvoir la coopération entre les différents laboratoires travaillant dans le domaine de l'observation de la terre

Membres : 270 laboratoires des pays européens

Réseau Exobiologie

Objectifs : étudier l'origine, l'évolution et la distribution de la vie dans l'univers

Membres : 104 membres de 11 pays

Réseau CERCO (Comité Européen des Responsables de la Cartographie Officielle).

Objectifs : promouvoir l'information mutuelle, la concertation et la coopération en matière de géo-information

Membres : 31 organisations de 30 pays

Réseau Européen pour le Conseil en Environnement.

Objectifs : promouvoir la coopération en ce qui concerne la formation et l'expertise dans le domaine de l'environnement

Réseau de Géodynamique.

Objectifs : favoriser la rencontre de chercheurs européens dans le domaine de la géodynamique

Membres : 150 correspondants de 50 laboratoires appartenant à 15 pays

DOMAINE DES SCIENCES SOCIALES

Réseau sur les études féminines.

Objectifs stimulation et soutien de la recherche dans le domaine d'études des sciences humaines-

Membres : 1800 chercheurs de 24 pays européens

DOMAINE DES SCIENCES DE LA COMMUNICATION

Réseau INECAM (Observatoire Euro-Latino-Américain de l'Audio-visuel, Institut Antonio Machado)

Objectifs : intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les programmes de coopération de la F E R, en particulier sur le plan euro-latino-américain : formation, recherche et information

Membres : 65 institutions de 15 pays

DOMAINES INTERDISCIPLINAIRES

Réseau UNIMED (Universités Méditerranéennes).

Objectifs : réaliser des processus d'intégration entre les institutions culturelles et politiques existantes - développer une politique culturelle multilatérale entre les universités et les instituts de recherche

Membres : 43 universités euro-méditerranéens

Président : Prof. Michel VIGNEAUX (France)

Secrétaire Général : Dr. Jean-Pierre MASSUE
Tel. +33.3.88.41.26.14
Fax. +33.3.88.41.27.87
E-mail : jean-pierre.massue@coe.int

BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Site web : <http://www.coebank.org>

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe a été créée le 16 avril 1956 afin d'apporter des solutions aux problèmes des réfugiés. Elle s'est depuis lors adaptée à l'évolution des priorités sociales en Europe. Le principe de son action est de contribuer au renforcement de la cohésion sociale en Europe.

OBJECTIFS

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Elle représente un instrument majeur de la politique de solidarité en Europe.

Depuis sa création en 1956, la Banque participe au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie dans les régions les moins favorisées du continent européen.

LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA CEB

La Banque est autonome juridiquement et financièrement. Elle procède d'un Accord Partiel des Etats membres du Conseil de l'Europe et est soumise à la haute autorité de celui-ci. Son siège administratif se trouve à Paris.

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (alors dénommée "Fonds de Rétablissement pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe", puis "Fonds de Développement Social du Conseil de l'Europe") a été le premier de ces Accords Partiels, signé par huit pays le 16 avril 1956. Aujourd'hui, elle compte 35 Etats membres.

Les relations entre la Banque et le Conseil de l'Europe sont confortées par le Secrétariat de l'Accord Partiel, situé à Strasbourg. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe émet un avis de recevabilité du point de vue politique et social pour chaque projet soumis à la Banque

ACTIVITES

La Banque accorde des prêts pour financer des projets à vocation sociale. Son action est complémentaire de celle des autres organismes financiers intergouvernementaux.

Les prêts de la Banque sont octroyés selon des critères précisément définis. Sont ainsi considérés comme **statutairement prioritaires** les projets qui "aident à résoudre les problèmes sociaux que pose ou peut poser aux pays européens la présence de **réfugiés**, de personnes déplacées ou de migrants résultant de mouvements de réfugiés ou d'autres mouvements forcés de populations ainsi que de la présence de victimes de **catastrophes naturelles ou écologiques**".

En quarante-six ans d'histoire, le champ d'intervention de la Banque s'est progressivement élargi. De **nouvelles priorités** ont été définies, regroupant tous les domaines d'intervention contribuant directement au renforcement de la cohésion sociale en Europe, à savoir : la création et le maintien d'emplois dans les PME, le logement social, la santé, l'éducation et l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain défavorisé.

Enfin, la CEB intervient également dans les **autres domaines** suivants : protection de l'environnement, modernisation rurale, protection et réhabilitation du patrimoine historique.

RESSOURCES FINANCIERES

L'activité de l'institution est fondée sur le capital versé, les réserves, et les capitaux levés sur les marchés financiers, la Banque ne bénéficiant d'aucune contribution financière annuelle de ses membres. Des émissions publiques et des placements privés lui permettent de tirer directement ses ressources des marchés de capitaux auxquels elle accède aux meilleures conditions.

Créée en 1956 avec un capital équivalent à 5,7 millions d'euros, la Banque dispose au 31 décembre 2002 d'un capital souscrit de 3,2 milliards d'euros. L'effet de levier est particulièrement remarquable puisque la Banque a pu verser, depuis sa création, plus de 18 milliards d'euros de prêts. Pour ses opérations à long terme, la Banque bénéficie de la meilleure notation auprès des trois agences Fitch Ratings (AAA), Moody's (Aaa) et Standard & Poor's (AAA).

PROJETS

CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS :

La Banque propose deux grands types d'opérations

- des prêts, versés soit directement aux emprunteurs responsables de la réalisation des projets (Etats, collectivités locales), soit à des institutions financières, pour des projets rassemblant plusieurs bénéficiaires,
- des garanties, dans le cadre d'opérations des prêts assurées par d'autres sources de financement.

Montant des prêts

Ce montant peut normalement couvrir jusqu'à 50 % du coût total de l'investissement.

Durée des prêts

Les prêts de la Banque sont des prêts à long terme, dont l'échéancier est adapté à la nature du projet et à la situation de l'emprunteur. La période de franchise pour le remboursement du capital est variable, comprise en principe entre 1 et 5 ans.

Devises

La Banque prête dans les principales devises, selon les préférences des emprunteurs, les conditions du marché et ses propres disponibilités.

Taux d'intérêt

Compte tenu de la qualité de sa signature, la Banque obtient les conditions les plus favorables sur les marchés financiers internationaux, auxquelles s'ajoute une faible marge pour couvrir ses frais de fonctionnement.

(voir également : <http://www.coebank.org>)

CHIFFRES-CLES

	en millions d'euros				
	2002	2001	2000	1999	1998
Prêts décaissés dans l'année	1 537	1 749	1 855	1 712	1 056
Projets approuvés dans l'année	1 605	1 664	1 888	2 052	2 257
Encours de prêts	9 350	8 630	8 442	7 743	6 403
Capitaux propres (après affectation du résultat)	4 254	3 962	2 466	2 381	2 283
Fonds propres disponibles (après affectation du résultat)	1 384	1 293	1 221	1 133	1 046
Total du bilan	14 217	13 926	14 434	12 659	11 096
Bénéfices	95,2	88,3	95	91,4	81,4
Compte Fiduciaire Sélectif (cumul des contributions prélevées sur les bénéfices)	63,5	58,3	55	45	35

6. ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)

site web : <http://www.oecd.org/home>

PRESENTATION

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a vu le jour le 30 septembre 1961, suite à la Convention portant création de l'Organisation signée le 14 décembre 1960. Elle a succédé à l'Organisation Européenne de Coopération Economique (OECE) mise en place le 16 avril 1948 pour administrer l'aide du Plan Marshall des Etats-Unis. L'OCDE, une des institutions internationales occidentales mises en place au lendemain de la seconde guerre mondiale, est la principale enceinte où sont examinées et suivies les tendances économiques de ses 30 pays membres, c'est-à-dire les démocraties à économie de marché d'Amérique du Nord, d'Europe occidentale et du Pacifique.

STRUCTURE

Le Conseil, organe suprême de l'Organisation est composé d'un représentant de chaque pays membre. Tous les pays membres ont auprès de l'Organisation une délégation permanente, mission diplomatique ordinaire conduite par un ambassadeur.

Les sessions du Conseil ont lieu sous la présidence du Secrétaire général, une fois par semaine en principe. Tous les ans, le Conseil se réunit au niveau ministériel sous la présidence d'un ou deux ministres du pays, élu chaque année à cette fonction.

Les nombreux Comités spécialisés, groupes d'experts et groupes de travail préparent et mènent à bien les travaux de l'Organisation.

Les comités et les autres organes sont, en règle général, composés de représentants venant des capitales, ou de délégations permanentes de l'Organisation.

Un Secrétariat international, avec à sa tête le Secrétaire général de l'Organisation, assure la bonne marche des travaux des comités et organes.

L'OCDE est financée par les contributions annuelles des pays membres dont le montant est calculé pour l'essentiel sur la base du PIB (Produit Interieur Brut) de chaque pays. Les pays membres ont également la possibilité de contribuer, sur une base temporaire, à la réalisation de travaux qui les intéressent particulièrement.

En raison du large éventail des domaines que couvre l'OCDE, le secrétariat est divisé en plusieurs directions spécialisées qui correspondent pour l'essentiel aux principaux comités, qui, à leur tour, suivent le découpage des ministères dans les capitales. Il s'agit des entités suivantes :

- direction de l'environnement
- direction de la coopération et du développement
- direction des échanges
- direction de la science, de la technologie et des industries
- direction de l'alimentation, de l'agriculture et des pêcheries
- etc.

En outre, plusieurs organes autonomes et semi-autonomes (doté chacun de son propre comité de direction) ont été créés dans le cadre de l'OCDE :

- l'Agence Internationale de l'Energie
- l'Agence pour l'Energie Nucléaire
- etc.

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES EXTERIEURS

Organisations Internationales

La Commission Européenne participe en règle générale aux travaux de l'OCDE en vertu d'un protocole signé en même temps que la Convention créant l'OCDE. L'Association Européenne de Libre-Echange (AELE) peut, elle aussi envoyer des représentants aux réunions de l'Organisation. L'OCDE a également des relations officielles avec l'Organisation Internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, l'Agence Internationale de l'Energie Atomique et un grand nombre d'organisations du système des Nations-Unies.

Des dispositions spéciales instituant des liens étroits avec le Conseil de l'Europe ont été prises en 1962.

Organisations Non Gouvernementales

Les Organisations non gouvernementales (ONG) jugées représentatives des questions économiques générales ou d'un des secteurs de la vie économique, peuvent se voir accorder, en vertu d'une décision du Conseil du 13 mars 1962, un statut consultatif. Celui-ci leur permet d'aborder des questions d'intérêt commun avec un comité de liaison présidé par le Secrétaire général; elles peuvent également être consultées sur une activité particulière par tel comité compétent de l'OCDE ou par ses responsables.

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Direction de l'environnement a pour fonctions de :

- recenser les moyens d'intégrer la prise de décision dans les domaines de l'environnement et de l'économie en vue de promouvoir un développement économique durable;
- analyser les relations énergie-environnement et encourager l'adoption de mesures qui concilient les objectifs en matière de sécurité énergétique, de protection de l'environnement et de croissance économique;
- examiner les incitations et les obstacles à la mise au point et à la diffusion de technologies "propres", moins nuisibles à l'environnement;
- élaborer des méthodes économiques pour lutter contre les dangers que certains produits industriels (comme les produits chimiques) et certains processus industriels présentent pour la santé et l'environnement (émissions, déchets, accidents);
- analyser les diverses solutions pour améliorer l'environnement urbain ainsi que l'incidence des politiques urbaines sur l'environnement local, national et mondial.

Division Environnement, Santé et Sécurité

Dans le cadre de la Direction de l'Environnement, la Division Environnement, Santé et Sécurité s'attache à :

- assurer la qualité des essais et de l'évaluation des produits chimiques, tout en se souciant de la protection des animaux ;
- accroître l'efficacité de la gestion des produits chimiques ;
- atténuer les barrières tarifaires dans le commerce des produits chimiques.

Programme sur les accidents chimiques

Un nouveau programme de travail sur les accidents chimiques a été lancé en 1992. Il s'agit d'aider les pays membres à mettre en oeuvre les moyens de prévenir les accidents et intervenir de manière appropriée lorsqu'un accident se produit. Le programme comporte trois volets :

- élaborer des documents d'orientation sur les mesures de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents chimiques ;
- faciliter les échanges d'informations et d'expériences entre pays membres et pays non membres de l'OCDE ;
- analyser des questions particulières.

L'objectif est de s'assurer que des mesures de sécurité appropriées sont mises en place dans les installations dangereuses, ainsi que des mesures de prévention. Un guide a été élaboré ("Guide de la prévention, préparation et intervention des accidents chimiques") destiné aux autorités publiques et aux industriels.

MESURES CONCERNANT LE DOMAINE DE L'INFORMATION

*DECISION - RECOMMANDATION CONCERNANT LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS AU PUBLIC ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DE PRISE DE DECISION VISANT LES MESURES DE PREVENTION APPLICABLES AUX ACCIDENTS LIES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES
(adoptée par le Conseil le 8 juillet 1988)*

Les Principes directeurs sont destinés à faciliter la mise en oeuvre par les pays membres de programmes et de politiques pour veiller à ce que le public susceptible d'être affecté soit bien informé sur les installations dangereuses existantes ou en projet et pour améliorer les possibilités qui lui sont données de fournir sa contribution, le cas échéant, dans le cadre du processus de prise de décision par les autorités publiques concernant ces installations. Ces principes n'excluent pas que les pouvoirs publics puissent instaurer des prescriptions plus détaillées relatives à l'information ou à la participation du public.

Ces Principes directeurs s'appliquent à toute installation qui est définie, selon le droit applicable, comme étant susceptible d'occasionner des dangers suffisants pour justifier que des précautions soient prises en dehors du site, à l'exclusion des installations nucléaires ou militaires.

Ces Principes directeurs mettent l'accent sur les objectifs à atteindre en matière de communication d'informations au public et de participation du public, et non sur les procédures particulières qui devraient être suivies, étant entendu que les pays membres répartissent les compétences entre les pouvoirs publics et le secteur privé, et entre les autorités nationales, régionales et locales et qu'ils ont des cadres juridiques et administratifs différents en ce qui concerne la prévention des accidents et l'élaboration de plans d'urgence des collectivités.

Il incombe aux pouvoirs publics de faire en sorte que le public reçoive en temps voulu des informations adéquates et que des moyens appropriés lui soient donnés lui permettant d'intervenir dans certains processus de prise de décision. A cet égard, les pouvoirs publics ont la charge de veiller à ce que des plans d'urgence satisfaisants soient en vigueur au niveau des collectivités.

Communication d'informations au public

Le public qui risque d'être affecté en cas d'accident devrait recevoir un certain nombre d'informations sans en avoir fait la demande préalable, afin d'être au courant des dangers liés à l'installation et de réagir de manière appropriée en cas d'accident.

Ces informations devraient comporter des indications précises sur les mesures d'intervention que le public devrait prendre en cas d'accident :

- des détails sur la façon dont le public susceptible d'être affecté sera alerté en cas d'accident;
- des détails sur les actions que devraient entreprendre le public et le comportement à adopter en cas d'accident;
- le moyen d'obtenir des informations après l'accident (par exemple, fréquences de radio ou de télévision).

Le public devrait avoir accès, sur demande, à certaines informations complémentaires afin de lui permettre de comprendre la nature des dangers liés aux installations dangereuses, les raisons justifiant les conseils prodigués, ainsi que, le cas échéant, de participer de manière effective au processus de prise de décision.

Participation du public

Chaque fois que cela est possible et opportun, il conviendrait de donner au public la possibilité de participer, en lui permettant de faire valoir son point de vue et ses préoccupations, aux décisions prises par les pouvoirs publics en matière d'implantation et d'autorisation d'installations dangereuses ainsi que d'élaboration de plans d'urgence des collectivités.

Publication

Les rapports suivants sont consacrés aux différents aspects touchant au domaine des risques et la sécurité chimiques :

- Accidents chimiques: Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention. Seconde édition - Publication Environnement, Santé et Sécurité, Série sur les accidents chimiques, No. 10
- Document d'orientation de l'OCDE sur les indicateurs de performance de sécurité. Publication Environnement, Santé et Sécurité, Série sur les accidents chimiques, No. 11 (sous presse)

*DECISION-RECOMMANDATIONS SUR L'ÉCHANGE D'INFORMATION
CONCERNANT LES ACCIDENTS SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DOMMAGES
TRANSFRONTIÈRES
(adoptée par le Conseil le 8 juillet 1988)*

Les pays membres concernés échangent des informations et se consultent, sur une base de réciprocité s'ils le souhaitent, en vue de prévenir les accidents susceptibles de causer des dommages transfrontières et de réduire les dommages que de tels accidents pourraient provoquer s'ils survenaient.

Les dispositions relatives à l'échange d'informations sont les suivantes :

Echange d'informations sur les installations dangereuses

Les informations pertinentes fournies par le pays de l'installation incluent les informations suivantes, dans la mesure où les pouvoirs publics du pays en disposent conformément à leur droit interne :

- localisation et description générale de cette installation dangereuse;
- noms usuels (ou noms génériques ou classifications générales de propriétés dangereuses) des principales substances dangereuses qui peuvent provoquer des dommages transfrontières en cas d'accident majeur;
- exigences législatives, réglementaires et administratives applicables à l'installation;
- informations générales concernant la nature, l'étendue et les effets probables d'un accident majeur sur la santé humaine ou l'environnement, y compris les biens;
- informations sur les plans d'urgence externes qui présentent un intérêt pour le pays exposé.

D'autres informations peuvent être fournies :

- répartition de la population, y compris des groupes sensibles;
- localisation et description générale des biens et des activités pertinentes qui sont susceptibles de subir des effets négatifs;
- localisation des ressources naturelles, des zones protégées, des écosystèmes sensibles et des monuments historiques susceptibles d'être endommagés.

Projets d'implantation d'une installation dangereuse

Le pays d'un projet d'implantation d'une installation dangereuse transmet aux pays exposés une copie des documents relatifs au projet qui sont mis à la disposition du public du pays de l'installation en conformité avec son droit interne.

Organisation des mesures d'urgence

Les pays exposés se consultent en vue de coordonner leurs plans d'urgence externes relatifs à une même installation dangereuse susceptible de provoquer des dommages transfrontières. Ils s'informent des systèmes de communication à utiliser, des caractéristiques principales de leurs plans d'urgence et des moyens d'intervention d'urgence qu'ils peuvent déployer en cas d'accident susceptible de provoquer des dommages transfrontières.

Les pays concernés s'informent mutuellement des instructions données à leurs populations respectives sur la conduite à tenir en cas d'accident et sur les mesures d'évacuation ou de protection à prendre en cas d'accident ou de menace imminente d'accident.

Transmission des messages d'alerte

En cas d'accident ou de menace imminente d'accident susceptible de provoquer des dommages transfrontières, le pays de l'installation transmet immédiatement un message d'alerte aux pays exposés.

Organisation de la transmission subséquente d'informations relatives à l'accident

En l'absence d'un système convenu pour la transmission d'informations relatives à un accident, le pays de l'installation communique, aux autorités chargées de recevoir les messages d'alerte dans les pays exposés, des informations appropriées relatives à l'accident ou à la menace imminente d'accident.

Les pays concernés élaborent, en tant que de besoin, des procédures et des arrangements pratiques pour la transmission rapide et efficace d'informations relatives à un accident ou une

menace imminente d'accident pouvant provoquer des dommages transfrontières, et ils mettent en place des systèmes de liaison pour ce qui concerne les informations pertinentes sur l'accident (lieu et description succincte des circonstances de l'accident, effets immédiats de l'accident, mesures d'urgence projetées et actions entreprises, identité chimique, quantité et forme physique des substances dangereuses susceptibles d'affecter un pays exposé, données disponibles des incidences probables de l'accident dans un pays exposé).

Les obligations des pays concernés de transmettre les informations pertinentes mentionnées ci-dessus sont soumises aux limitations prévues par le droit interne relatif à la protection des informations confidentielles, y compris les données couvertes par les règles relatives à la propriété industrielle et les informations protégées en raison de sécurité nationale.

Les pays recevant l'information respecte la confidentialité des informations. Il ne met pas à la disposition du public des informations qui n'ont pas été mises à la disposition du public dans le pays d'où elles proviennent.

Les pays concernés coopèrent pour veiller à ce que les personnes du pays exposé susceptibles d'être affectées par un accident dans le pays de l'installation reçoivent les mêmes informations que celles fournies aux personnes susceptibles d'être affectées dans le pays de l'installation.

MESURES DE PREVENTION, DE PREPARATION ET D'INTERVENTION APPLICABLES AUX ACCIDENTS CHIMIQUES

RECOMMANDATION CONCERNANT LES MESURES DE PREVENTION, DE PREPARATION ET D'INTERVENTION APPLICABLES AUX ACCIDENTS CHIMIQUES [C(92)1]

(adoptée par le Conseil le 27 février 1992)

IMPORTANT : Cette Recommandation du Conseil est en cours de révision, en relation avec la publication de la seconde édition des principes directeurs et du nouveau document d'orientation sur les indicateurs de performance de sécurité.

La Recommandation du Conseil C(92)1 comporte les différents aspects suivants :

- programmes nationaux de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents liés aux substances dangereuses;
- objectifs généraux de sécurité;
- dispositifs de contrôle couvrant tous les aspects des accidents;
- contrôle de la sécurité des installations dangereuses et du respect de toute prescription dans le cadre du dispositif de contrôle;
- élaboration et mise en oeuvre de plans d'intervention d'urgence sur le site et hors du site des installations dangereuses;
- soutien et encouragement de la recherche;
- encouragement à l'application des Principes directeurs de l'OCDE concernant les mesures de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents chimiques dans le cadre des transferts de technologie et des investissements internationaux, ainsi que de l'aide bilatérale technique et financière.

Les principes directeurs de l'OCDE ont été élaborés à partir des contributions de toutes les parties intéressées en ce qui concerne les accidents chimiques. Les débats et les conclusions de cinq ateliers majeurs en ont constitué les éléments essentiels. Environ 100 experts des gouvernements, de l'industrie, des syndicats, d'organismes gouvernementaux, ainsi que des pays en développement et des pays d'Europe centrale et orientale ont participé à chacun des ateliers. Les conclusions émanant de ces ateliers et la documentation préparée à cette occasion

ont été publiées sous forme de Monographies sur l'environnement afin de permettre aux parties intéressées de faire part de leur point de vue et de formuler des observations en retour. En outre, les conclusions relatives au transfert de technologie et aux investissements ainsi qu'à l'aide en ce qui concerne les installations dangereuses, adoptées lors d'une séance spéciale par le Groupe ad hoc d'experts sur les accidents liés aux substances dangereuses, ont été utilisées également. Toutes ces activités ont bénéficié des contributions actives de plusieurs organisations internationales concernées, ce qui permis la coordination des points de vue du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), du Centre des Nations Unies pour les Corporations Transnationales, du Bureau International du Travail (BIT), de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), de la Banque mondiale et de l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Le Comité Consultatif Economique et Industriel auprès de l'OCDE (BIAC) et la Commission Syndicale Consultative auprès de l'OCDE (TUAC) ont joué un rôle très actif dans la mise au point de l'examen des Principes directeurs et des commentaires ont été reçus de divers secteurs de l'OCDE (Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales, Comité d'aide au développement, Direction de la coopération pour le développement, Direction des affaires financières, fiscales et des entreprises, Direction des échanges et Agences de l'OCDE pour l'énergie nucléaire.

Ce projet d'Acte du Conseil recommande aux pays Membres d'établir ou de renforcer leurs programmes nationaux visant la prévention des accidents chimiques, la préparation aux accidents chimiques, la préparation aux situations d'urgence et l'intervention, en mettant notamment l'accent sur les objectifs de sécurité, la mise au point et la mise en oeuvre de systèmes de contrôle, la surveillance de la sécurité des installations dangereuses, l'implantation appropriée de nouvelles installations dangereuses et le contrôle de l'urbanisation à proximité des installations existantes. Ce faisant, le projet recommande également aux pays membres de tenir compte des Principes directeurs de l'OCDE.

La mise en oeuvre de ces recommandations présenterait un certain nombre d'avantages pour les pays Membres. Des systèmes et des objectifs de sécurité similaires entraîneraient des avantages économiques en diminuant les distorsions commerciales et ils contribueraient à établir "des règles équitables pour tous". Les entreprises multinationales en tireraient des avantages pratiques dans la mesure où le contrôle de la sécurité de fonctionnement des installations dangereuses dans divers pays serait plus aisé. La Coopération entre pays Membres serait accrue et les problèmes internationaux susceptibles de se poser lorsque les installations dangereuses sont situées dans des régions frontalières, seraient mieux traités, notamment lors de l'implantation de nouvelles installations ou de la planification de nouveaux aménagements à proximité d'installations existantes.

Comme les Ministres de l'environnement l'ont souligné lors de leur réunion de janvier 1991, les interactions des pays Membres avec les pays non membres prennent rapidement une importance accrue. Les chapitres des Principes directeurs de l'OCDE qui traitent du transfert de technologie, des investissements internationaux et de l'assistance bilatérale technique et financière liée aux installations dangereuses situées dans des pays non membres de l'OCDE, revêtent de ce fait une importance toute particulière et sont spécifiquement mentionnés au paragraphe III du projet de Recommandation. Ces chapitres des Principes directeurs mettent en lumière certains points et présentent des principes supplémentaires à prendre en compte dans le cadre de transfert de technologie ou d'investissements, afin de parvenir "à un niveau de sécurité dans les installations dangereuses situées dans les pays en développement équivalent à celui d'installations comparables situées dans les pays de l'OCDE"; ce principe a été appuyé par les Ministres dans la déclaration de clôture de la Conférence à haut niveau de l'OCDE sur les accidents liés aux substances dangereuses. Il est noté dans les Principes directeurs que ceux-ci doivent être appliqués de façon non discriminatoire par les pays importateurs : la technologie importée et les investissements étrangers doivent bénéficier des mêmes normes que celles appliquées à la technologie et aux investissements nationaux. A l'égard de l'assistance technique et financière bilatérale et multilatérale, les Principes

directeurs reposent sur le concept suivant, à savoir que l'aide liée aux installations dangereuses doit être compatible avec un développement rationnel sur le plan écologique et que les projets d'assistance ne doivent pas accroître ou laisser persister des risques d'accidents chimiques.

Chacun des cinq ateliers a traité d'aspects différents de la prévention, de la préparation aux situations d'urgence et de l'intervention; il s'agit notamment de:

- La prévention des accidents liés aux substances dangereuses: bonne pratique de gestion, atelier accueilli par la République Fédérale d'Allemagne (Berlin, mai 1989), Monographie de l'environnement n°28
- La communication d'information au public et le rôle des travailleurs dans la prévention des accidents et l'intervention, atelier accueilli par la Suède (Stockholm, septembre 1989), Monographie sur l'environnement n°28
- Le rôle des pouvoirs publics dans la prévention des accidents graves et dans l'aménagement du territoire en fonction des risques d'accidents graves, tenu sous l'égide du Royaume-Uni et des Pays-Bas, en coopération avec la Commission des Communautés Européennes (Londres, février 1990), Monographie sur l'environnement n°29
- La préparation et l'intervention en cas d'urgence ainsi que la recherche dans les domaines de la prévention des accidents, la préparation et de l'intervention en cas d'urgence, atelier sous l'égide des Etats-Unis et du Canada, coparrainé par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (Boston, mai 1990), Monographie sur l'environnement n°30
- La prévention des accidents liés aux substances dangereuses: le rôle du facteur humain dans l'exploitation des installations, atelier accueilli par le Japon (Tokyo, avril 1991), Monographie sur l'environnement n°44.

RECOMMANDATION SUR L'APPLICATION DU PRINCIPE POLLUEUR-PAYEUR AUX POLLUTIONS ACCIDENTELLES
(adoptée par le Conseil le 7 juillet 1989)

Les Principes directeurs concernent certains aspects de l'application du principe pollueur-payeur aux installations dangereuses. Selon la Recommandation du Conseil, en date du 26 mai 1972, sur les principes directeurs relatifs aux aspects économiques des politiques de l'environnement sur le plan international, "le principe à appliquer pour l'imputation des coûts des mesures de prévention et de lutte contre la pollution ... est le principe dit "pollueur-payeur". La mise en oeuvre de ce principe "favorise l'emploi rationnel des ressources limitées de l'environnement ". Selon la Recommandation du Conseil, en date du 14 novembre 1974, sur la mise en oeuvre du principe pollueur-payeur, "le principe-pollueur-payeur" signifie que le pollueur devrait se voir imputer les dépenses relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la pollution décidées par les autorités des pays membres, pour faire en sorte que l'environnement soit dans un état acceptable. En d'autres termes, le coût de ces mesures devrait être répercuté dans le coût des biens et services qui sont à l'origine de la pollution du fait de leur production et/ou de leur consommation". Au terme de cette même Recommandation, le Conseil a recommandé "qu'en règle générale, les pays membres n'aident pas les pollueurs à supporter des coûts de la lutte contre la pollution, que ce soit au moyen de subventions, avantages fiscaux ou autres mesures".

AGENCE POUR L'ENERGIE NUCLEAIRE (AEN)

Site web : <http://www.nea.fr>

L'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) a été créée le 1^{er} février 1958 sous le nom d'Agence européenne pour l'énergie nucléaire de l'OECE. Elle a pris sa dénomination actuelle le 20 avril 1972, lorsque le Japon est devenu son premier pays Membre de plein exercice non européen. L'Agence compte actuellement 28 pays Membres de l'OCDE : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe également à ses travaux.

La mission de l'AEN est :

- d'aider ses pays Membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ; et
- de fournir des évaluations faisant autorité et de dégager des convergences de vues sur des questions importantes qui serviront aux gouvernements à définir leur politique nucléaire, et contribueront aux analyses plus générales des politiques réalisées par l'OCDE concernant des aspects tels que l'énergie et le développement durable.

Les domaines de compétence de l'AEN comprennent la sûreté nucléaire et le régime des autorisations, la gestion des déchets radioactifs, la radioprotection, les sciences nucléaires, les aspects économiques et technologiques du cycle du combustible, le droit et la responsabilité nucléaires et l'information du public. La Banque de données de l'AEN procure aux pays participants des services scientifiques concernant les données nucléaires et les programmes de calcul.

Les activités de l'AEN, concernant la gestion des accidents sous l'angle de la sûreté et de la radioprotection sont concentrées sur les domaines suivants :

- la prévention et la réduction des accidents nucléaires graves;
- l'évaluation des conséquences des accidents en dehors du site (comparaison internationale des principaux modèles informatisés et programmes de calcul utilisés pour prévoir les conséquences des accidents nucléaires);
- les plans d'intervention d'urgence hors site (examen des critères et méthodes servant aux exercices d'application des plans d'urgence et à l'organisation de tels exercices).

Pour ces activités, ainsi que pour ces travaux connexes, l'AEN collabore étroitement avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, avec laquelle elle a conclu un Accord de coopération, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales opérant dans le domaine nucléaire.

SURETE NUCLEAIRE

Le vaste programme de l'Agence pour l'Energie Nucléaire (AEN) en matière de sûreté et de réglementation nucléaire est essentiellement axé sur les problèmes de sûreté actuels des réacteurs et sur l'amélioration des systèmes en service. Ce travail englobe les études sur le retour d'expérience et les facteurs humains, l'intégrité des structures et des composants, la prévention et la gestion des accidents ainsi que la coopération et l'échange d'informations en matière de réglementation.

L'Agence porte aussi un intérêt particulier à la gestion des conséquences radiologiques des accidents nucléaires. Dans ce domaine, les critères d'intervention ont continué d'être définis dans le cadre de la révision des Normes fondamentales de radioprotection. En outre, l'Agence apporte une contribution originale à la coopération internationale dans le domaine technique spécifique des plans d'urgence. A cet égard, l'Agence a centré ses efforts sur l'organisation d'exercices internationaux d'application des plans d'urgence exécutés en coopération avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique et la Commission des Communautés Européennes.

GESTION DES ACCIDENTS GRAVES

On appelle d'habitude "accident grave" un accident qui dépasse les conditions adoptées pour le dimensionnement d'une centrale nucléaire au point de gravement endommager le coeur du réacteur. Le dimensionnement comprend les spécifications fondamentales qui permettent de s'assurer que la centrale pourra supporter un éventail donné d'incidents d'exploitation, d'accidents et d'agressions externes sans que les rejets de radioactivité ne franchissent des niveaux précisément définis. La gravité d'un accident dépend du moment et de l'ampleur de la détérioration du combustible ainsi que du moment et de l'ampleur de la défaillance de l'enveloppe, s'il y a perte de l'intégrité de l'enveloppe.

La nécessité de prévoir des procédures et des moyens techniques pour faire face aux accidents graves est maintenant un fait largement admis. L'élaboration de stratégies de gestion des accidents graves a contribué pour beaucoup à modeler les politiques et réglementations nationales.

Les pays membres de l'AEN ont mis en oeuvre des programmes de gestion d'accidents graves. Régulièrement, des experts de haut niveau analysent et intègrent les résultats des recherches menées sur la gestion des accidents graves et de la mise en oeuvre des programmes de gestion des accidents. Au cours des dix dernières années, plusieurs rapports ont décrit les principales décisions relatives à la gestion des accidents graves, les problèmes en suspens, les domaines d'incertitude et l'état de la mise en oeuvre dans les pays membres.

L'Agence a d'autre part, lancé un programme afin d'étudier les principales incertitudes qui subsistent quant aux phénomènes intervenant lors des accidents graves et à leur évolution. Ce programme comprend trois volets :

- examen des moyens pour faire face à des accidents graves, de la réaction éventuelle des systèmes actuels ou de systèmes perfectionnés et des implications pour la R&D;
- échange d'informations sur les phénomènes survenant lors des accidents graves pour aider à l'élaboration de stratégies de gestion;
- mise au point et amélioration des outils et modèles de calcul, essentiellement au moyen des Problèmes Standards Internationaux (PSI).

EXERCICES INTERNATIONAUX D'APPLICATION DES PLANS D'URGENCE

Dans le cadre de son programme de travail sur les conséquences hors site des accidents nucléaires, le Comité de Protection Radiologique et de Santé Publique (CRPPH) concentre son effort sur l'organisation d'exercices internationaux d'application des plans d'urgence. Après d'importantes modifications des dispositions nationales prévues pour faire face aux urgences radiologiques et la rédaction de nouvelles conventions internationales dans le domaine de l'intervention en cas d'urgence, ce Comité a testé les dernières années l'état de préparation de différents pays pour faire face à ce type de situation. Grâce à ces exercices internationaux, il a été possible de mieux définir les interfaces entre les plans d'urgence nationaux, repérer les points communs et mettre en évidence les insuffisances.

7. ORGANISATION DU TRAITE DE ATLANTIQUE DU NORD (OTAN)

Site web : <http://www.nato.int>

APERCU DES CAPACITES ET DOMAINES D'ACTIVITE DE L'OTAN EN MATIERE DE PROTECTION CIVILE

A. CAPACITES

1. Depuis les années 1950, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a développé une gamme étendue de capacités dans le domaine des plans civils d'urgence (PCU), notamment des capacités relatives à la protection des populations civiles contre les conséquences de guerres et de catastrophes naturelles. A la suite des bouleversements intervenus dans le contexte de la sécurité pendant les années 1990, ces capacités ont été adaptées afin de répondre aux menaces terroristes, y compris à d'éventuelles attaques menées avec des armes de destruction massive (ADM). Les attentats terroristes perpétrés contre les Etats-Unis le 11 septembre 2001 ont conduit à une grande accélération des initiatives menées dans ce domaine et à un considérable élargissement de leur champ d'application. Cependant, même si le terrorisme fait actuellement l'objet d'une attention particulière, les capacités de l'OTAN dans le domaine de la protection civile continuent de couvrir tout l'éventail des situations possibles, y compris les catastrophes naturelles et technologiques.

2. Au cœur de ce dispositif, on trouve le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC). La session permanente de ce Haut Comité est composée des membres des délégations nationales auprès de l'OTAN, tandis que les représentants à la session plénière sont les chefs des organisations chargées des plans civils d'urgence (PCU) dans les capitales. Organe consultatif de haut niveau du Conseil de l'Atlantique Nord, le SCEPC se réunit aussi souvent que nécessaire (en moyenne au moins une fois tous les quinze jours). Le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC) fait partie intégrante du dispositif de l'Alliance pour la gestion des crises; il peut se réunir sur préavis de deux heures, si nécessaire. Sa fonction principale est d'établir des plans pour l'utilisation efficace des ressources civiles dans le cadre de l'Alliance et pour la protection des populations civiles, et de donner des avis au Conseil en la matière. Le SCEPC bénéficie du concours de la Direction des plans civils d'urgence (DPCU) et du Secrétariat international (SI) de l'OTAN.

3. Le SCEPC est aidé dans sa tâche par huit bureaux et comités d'étude (PB&C), qui sont chargés d'établir des plans et de formuler des avis dans les domaines suivants : protection civile, questions médicales, télécommunications civiles, ravitaillement et agriculture, planification industrielle, aviation civile, transports océaniques et transports intérieurs de surface. Tous ces comités traitent fréquemment de questions de protection civile.

4. Le Comité de la protection civile (CPC) est l'organe chargé de l'étude des questions de protection civile. Ce comité coordonne également les travaux menés par les autres organes s'occupant de planification dans le domaine de la protection civile. Le CPC dispose d'un certain nombre de sous-groupes s'occupant de toute une série de questions comme la détection et l'alerte, la protection des infrastructures essentielles, l'information du public et les mouvements de population en période de crise.

5. Ces bureaux et comités d'étude (PB&C) permettent à l'Alliance de maintenir un cadre d'experts (plus de 300 à l'heure actuelle), qui peuvent donner des avis au SCEPC et, par son intermédiaire, au Conseil et au Comité militaire, sur tous les aspects civils de la gestion des

crises, y compris l'aide humanitaire, la protection civile, les ADM, ainsi que les questions médicales et les questions de transport. Ces experts suivent régulièrement un entraînement aux procédures de l'OTAN et ils peuvent être rappelés au siège de l'OTAN pour constituer, avec le personnel de la DPCU, un élément PCU de gestion des crises, qui aide le SCEPC à s'acquitter de son rôle dans la gestion des crises.

6. Le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) est un autre instrument de l'Alliance pour la gestion des crises dans le domaine des PCU. Ce centre est établi à titre permanent au siège de l'OTAN; ses effectifs proviennent du Secrétariat international et de personnels détachés par des pays de l'OTAN et des pays partenaires du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA). Créé en 1998, en étroite consultation avec le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (BCAH), l'EADRCC a pour mission de coordonner l'aide humanitaire que les pays de l'OTAN et les pays partenaires apportent en cas de catastrophe naturelle et technologique ou d'incident lié à des ADM survenant dans la zone géographique du CPEA. A cette fin, l'EADRCC maintient une liste de Points de contact initiaux dans les 46 pays du CPEA, ainsi qu'une Unité euro-atlantique de réaction en cas de catastrophe (EADRU). Cette unité, non permanente, est composée d'éléments que les pays pourraient mettre à disposition pour aider un pays touché. Parce qu'il donne la possibilité au CPEA de diffuser les demandes d'aide, de coordonner l'aide offerte et de transmettre des rapports de situation vérifiés, 24 heures sur 24, 7 jours sur sept, et qu'il peut également servir de cellule de planification pour les exercices à grande échelle, l'EADRCC constitue une pierre angulaire des capacités des Alliés et des Partenaires dans le domaine de la protection civile.

7. Différents autres organes de l'OTAN apportent une contribution à la capacité de l'OTAN dans ce domaine, bien qu'ils ne traitent pas directement de protection civile. Citons le Centre ADM, qui est l'élément central de l'Alliance pour les compétences en matière d'ADM et qui contribue régulièrement aux travaux des PCU en fournissant des données du renseignement mais aussi en coparrainant des séminaires.

8. Le Centre de situation (SITCEN) de l'OTAN suit l'évolution de la situation dans le monde, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il épaula ainsi l'EADRCC, notamment en signalant aux administrateurs de permanence de l'EADRCC les événements survenus dans la nuit.

9. Les autorités militaires de l'OTAN constituent un élément très important de la capacité de l'OTAN dans le domaine de la protection civile. On estime en effet qu'une bonne interaction entre les structures civiles et militaires, notamment en ce qui concerne le soutien apporté par le secteur militaire aux autorités civiles dans les situations d'urgence liées aux ADM, est essentielle dans le cadre des efforts généraux de l'Alliance visant à gérer les conséquences de telles situations. Le nouveau Concept militaire relatif à la défense contre le terrorisme, approuvé par le Conseil de l'Atlantique Nord le 6 décembre 2002, définit le rôle que les forces militaires de l'OTAN doivent jouer dans la gestion des conséquences. Ce rôle va être encore développé, ce qui permettra de renforcer la coopération civilo-militaire, ainsi que la capacité générale des Alliés et des Partenaires de s'entraider dans l'éventualité d'un incident chimique, biologique ou radiologique (CBR) majeur. Malgré le rôle accru dévolu aux autorités militaires de l'OTAN, c'est l'EADRCC qui reste chargé d'assurer la coordination globale et de servir de centre d'échange pour les secours en cas de catastrophe au sein de l'Alliance.

B. DOMAINES D'ACTIVITE

10. Les efforts mis en œuvre par l'OTAN dans le domaine de la protection civile, grâce aux structures décrites ci-dessus, portent sur les phases de préparation, de réponse et de

redressement en cas de situations d'urgence civiles, y compris les situations dues à des attaques terroristes. En octobre 2001, le Conseil de l'Atlantique Nord a chargé le SCEPC d'intensifier ses efforts visant à renforcer les capacités que l'OTAN peut mettre à la disposition des autorités nationales pour les aider à faire face à la gestion des conséquences de l'utilisation d'armes de destruction massive (ADM). Le Conseil a par ailleurs décidé que ces activités doivent être menées avec les Partenaires, dans toute la mesure du possible. L'écrasante majorité des activités est donc menée "à 46", ce qui veut dire que les 27 pays partenaires y participent pleinement. Il existe quatre grands domaines d'activité opérationnelle pour la gestion des conséquences de l'utilisation d'ADM :

La coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC)

- liaison avec les Points de contact nationaux;
- diffusion de rapports de situation et de demandes d'aide;
- coordination de l'aide humanitaire apportée par les 46 pays du CPEA en cas :
 - de catastrophe naturelle
 - de catastrophe technologique
 - d'incident lié à des ADM
 - d'autres situations d'urgence humanitaires, suivant les directives
- activation, le cas échéant, des unités de réaction nationales pré-identifiées;
- liaison avec le BCAH des Nations Unies et avec d'autres organismes internationaux selon les besoins.

Aide apportée par le secteur militaire pour la gestion des conséquences

- Des dispositions ont été prises pour que le secteur militaire de l'OTAN apporte un soutien lors d'opérations internationales de secours en cas de catastrophe. Dans le cadre du Concept militaire relatif à la défense contre le terrorisme, les autorités militaires de l'OTAN mettent actuellement au point les modalités devant permettre, dans la pratique, au secteur militaire d'aider les autorités civiles à faire face à la gestion des conséquences.

Exercices (EADRCC/EADRU, Groupe d'experts du CPC sur les systèmes d'alerte et de détection)

- Planification et conduite d'exercices de grande envergure de réaction en cas de catastrophe, sur le terrain, avec la participation d'unités des pays du CPEA. Ces exercices sont organisés par l'EADRCC, conjointement avec un pays hôte. Quelques exemples d'exercices récents :
 - Transcarpathia 2000 (pays hôte : Ukraine; 450 participants de 10 pays - Scénario portant sur des inondations)
 - Taming the dragon 2002 (pays hôte : Croatie; 2000 participants de 38 pays - Simulation de feux de forêt)
 - Bogorodsk 2002 (pays hôte : Russie; plus de 1000 participants de 13 pays - Scénario d'attaque terroriste)
 - Ferghana 2003 (pays hôte : Ouzbékistan; plus de 1700 participants de 26 pays - Scénario de glissements de terrain et d'inondations)

- Un autre exercice sur le terrain est prévu pour l'automne 2003 : Dacia 2003 (pays hôte : Roumanie - Scénario d'attaque terroriste faisant appel à un engin de dispersion radiologique)
- Planification et conduite d'exercices de poste de commandement de l'EADRCC.
- Planification et conduite d'exercices annuels de poste de commandement basés sur un scénario de détection et d'alerte d'incidents radiologiques et chimiques. (Série d'exercices INTEX menés par le Groupe d'experts du CPC sur les systèmes d'alerte et de détection (GOEWDS)).

EADRU et Inventaire OTAN des capacités nationales (Secrétariat international, Centre ADM et EADRCC)

- L'EADRCC maintient une Unité euro-atlantique de réaction en cas de catastrophe (EADRU), non permanente, comportant à la fois des moyens civils et militaires nationaux, que les pays pourraient mettre à disposition pour aider un pays touché par une catastrophe naturelle ou technologique.
- La Direction des plans civils d'urgence (DPCU) maintient quant à elle un inventaire des capacités que les pays pourraient mettre à disposition pour aider un pays membre du CPEA frappé par une attaque terroriste faisant intervenir des ADM. Suite à une décision prise par le Conseil le 24 octobre 2001, l'EADRCC peut consulter cet inventaire pour coordonner la réponse à apporter à des incidents CBR.
- Cet inventaire comporte les informations que les pays de l'OTAN et les pays partenaires ont fournies sur leurs moyens, points de contact, ainsi que sur les modalités et conditions de déploiement, etc.
- Le Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE), en coopération étroite avec l'EADRCC, établira, actualisera et tiendra à jour une liste de moyens militaires propres à l'OTAN ainsi que de moyens militaires des pays de l'OTAN et des pays partenaires susceptibles d'être utilisés à des fins de gestion des conséquences dans le cadre de la défense contre le terrorisme.

8. ORGANISATION INTERNATIONALE DE PROTECTION CIVILE (OIPC)

site web : <http://www.icdo.org>

L'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC) est une organisation intergouvernementale dont l'objectif est de contribuer au développement par les Etats de systèmes propres à assurer protection et assistance aux populations, ainsi qu'à sauvegarder les biens et l'environnement face aux catastrophes naturelles et dues à l'homme. Les principales appellations de ces systèmes sont la protection civile, la défense civile, la sécurité civile ainsi que la gestion des situations d'urgence. L'OIPC fédère les structures nationales créées à cet effet par les Etats dans le but de les unir et de favoriser la solidarité entre elles.

Aux termes de cette définition sont fixées les missions des structures nationales de protection, de défense et de sécurité civiles, ainsi que de gestion des situations d'urgence. La protection s'entend de toutes les activités de prévention des catastrophes; il convient en effet de prendre toutes les mesures visant à prévenir les catastrophes et à limiter leurs conséquences, en particulier en mettant à l'abri les personnes et les biens. L'assistance s'entend de toutes les mesures visant à réduire les conséquences des catastrophes, à savoir principalement les actions de secours et les opérations de réhabilitation pendant et après les catastrophes. L'OIPC est l'organisation faitière de ces structures nationales. Son objectif est de contribuer à leur création et à leur renforcement.

Par ailleurs, l'OIPC joue le rôle d'une fédération qui :

- regroupe les forces de chacun de ses Membres et partenaires en vue d'atteindre des objectifs communs;
- unit les structures nationales de protection civile et s'efforce de leur donner une identité commune, au travers de valeurs universellement reconnues et acceptées ;
- favorise et encourage la solidarité entre ses membres.

Le mandat de l'OIPC est notamment fondé sur sa Constitution (1966), ainsi que sur les Déclarations d'Amman et de Beijing, respectivement adoptées lors des 10^e (1994) et 11^e (1998) Conférences mondiales de la protection civile. Aux termes de la Déclaration de Beijing a été adopté un Plan d'action mondial pour le développement de la protection civile proposé par l'OIPC et intitulé **Protection et assistance pour tous face aux catastrophes au XXI e siècle**

Ce plan comprend :

- une doctrine de base relative aux structures nationales de protection civile,
- une convention cadre d'assistance mutuelle en matière de protection civile,
- un appel à l'harmonisation des procédures en matière de situations d'urgence,
- des principes fondamentaux de la protection civile, fondés sur des valeurs universellement reconnues et acceptées,
- un plan de promotion et de diffusion du Droit international humanitaire relatif à la protection civile.

Par ailleurs, la Déclaration de Beijing a souligné le rôle de l'OIPC en tant qu'organisation fédérant les services de protection civile et de «policy maker» en matière de protection des populations face aux catastrophes naturelles et dues à l'homme.

ACTIVITES DE L'OIPC

Les principales activités de l'Organisation portent sur les domaines suivants:

1. Développement des structures nationales de protection civile

En matière de développement et de renforcement de structures nationales de protection civile, l'OIPC agit selon les trois axes suivants :

1.1 Formation de personnels de protection civile

Conception et mise en oeuvre de programmes de formation de personnels de protection civile dans tous les domaines de la Protection et de l'Assistance des populations face aux catastrophes et de la sauvegarde des biens et de l'environnement. Ces programmes sont mis en oeuvre dans les centres régionaux de l'OIPC (Burkina Faso, Egypte, Fédération de Russie, Pakistan, Sénégal et Tunisie), ainsi qu'en Suisse.

1.2 Audit et Conseil

Evaluation des systèmes de protection civile des Etats et assistance en vue de les renforcer notamment dans les domaines suivants : planification (conception et mise en oeuvre de plans nationaux d'organisation et de secours, par exemple), gestion des situations d'urgence, gestion des ressources humaines et matérielles et gestion de la communication.

1.3 Doctrine

Conception d'éléments de doctrine, à savoir de notions permettant d'orienter ou de diriger des actions de protection et d'assistance en faveur des populations et de sauvegarde des biens et de l'environnement.

2. Coopération internationale en matière de protection civile

Fédérant les structures nationales de protection civile, l'OIPC a pour mission d'une part, de leur permettre d'atteindre des objectifs qui leur sont communs et, d'autre part, de favoriser et d'encourager la solidarité, ciment de leur unité.

Dans cet esprit, l'OIPC:

- contribue à la conception et à la mise en oeuvre d'instruments de coopération entre structures nationales de protection civile (voir notamment la Convention cadre d'assistance en matière de protection civile du 22 mai 2000, entrée en vigueur en 2001 et le Répertoire International de protection civile) ;
- coordonne les opérations d'assistance mutuelle entre structures nationales de protection civile, tant en matière de prévention des catastrophes que d'intervention lorsqu'elles surviennent (échange d'expertises, coordination d'action de secours, etc.);
- encourage et favorise la standardisation en matière de protection civile et de gestion des situations d'urgence par des actions de caractère normatif;
- promeut une culture d'entreprise en matière de protection civile, par exemple par la diffusion des principes fondamentaux de la protection civile et des règles du DIH relatif à la protection civile.

3. Promotion de la prévention face aux catastrophes

En matière de gestion de situations d'urgence, l'OIPC plaide essentiellement en faveur des mesures de prévention et de préparation face aux catastrophes.

Son action en ce domaine porte sur:

- la formation des personnels de protection civile qui auront pour mission de promouvoir et développer une culture de prévention des catastrophes au sein des populations (programmes «formation de formateurs»);
- la conception et la production d'instruments de formation et d'information en matière de prévention des catastrophes pour les populations.

9. ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM)

Site Web : <http://www.iom.int>

Objectif et description générale

L'OIM agit dans la conviction qu'une migration ordonnée qui s'effectue dans le respect des droits de l'homme est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation internationale de premier plan dans le domaine des migrations, l'OIM travaille en coopération avec ses partenaires de la communauté internationale, en vue de contribuer à relever concrètement les défis croissants que pose la gestion des flux migratoires, de favoriser la compréhension des questions de migration, de promouvoir le développement social et économique par le biais des migrations et d'œuvrer au respect de la dignité et du bien-être des migrants.

L'organisation a été créée en décembre 1951 à Bruxelles, dans le but de répondre aux besoins d'un grand nombre de personnes déplacées en Europe qui nécessitaient une aide au transport et une assistance spéciale en matière de migration pour se rendre dans leur pays de destination finale.

L'OIM a depuis étendu ses activités à d'autres continents à mesure qu'un nombre croissant de pays non Européens rejoignaient l'organisation. C'est pourquoi, les Etats membres ont modifié le nom et le mandat de l'organisation au fil des années, en fonction des circonstances et des besoins. Les Etats membres ont officiellement reconnu le rôle mondial de l'organisation en 1980 et ont décidé en 1987 de l'appeler "OIM", nom qu'elle conserve encore aujourd'hui.

Fin 2003, l'OIM comptait 102 Etats membres et plus de 30 Etats observateurs. Bien que ne faisant pas partie du système des Nations Unies, l'OIM entretient des relations de travail étroites avec les organes et les agences opérationnelles des Nations Unies et a conclu de nombreux accords de coopération avec un grand nombre d'organisations internationales et non gouvernementales diverses et variées.

Politique de l'OIM en matière de situations d'urgence

L'article 1.1 (b) du texte constitutif de l'OIM dispose que celle-ci "s'occupe du transfert organisé des réfugiés, des personnes déplacées et d'autres personnes ayant besoin de services internationaux de migration, pour lesquels des arrangements pourront être pris entre l'Organisation et les Etats intéressés ...". Dans le cadre de ce mandat, l'OIM analyse les déplacements de population dans les situations d'urgence et d'après-conflit et détermine le type d'assistance qu'elle doit apporter d'urgence, par exemple :

- **aide au transport** par air, terre et mer, pour évacuer des personnes en danger, les transporter dans d'autres pays en vue d'une réinstallation ou les ramener chez eux, si la situation locale le permet ;
- **assistance médicale** dans le cadre des déplacements de populations : évacuation pour bénéficier d'un traitement médical spécialisé et renforcement des moyens médicaux d'urgence afin de limiter les évacuations ;
- **enregistrement, suivi et traitement** des données concernant les migrants. Un programme de base de données sur les systèmes opérationnels de gestion des

migrants permet de saisir les données concernant des individus et des familles et de les relier si nécessaire aux programmes de l'OIM ou d'autres organisations ;

- **activités de stabilisation des populations** (logement et aide socio-économique au niveau local) pour faire en sorte que les gens restent au maximum dans leur foyer ;
- **aide à l'intégration ou à la réintégration**, adaptée aux besoins de groupes spécifiques (par exemple, les personnes déplacées, les réfugiés ou les personnes ayant des qualifications spéciales qui sont recherchées), mais qui profite également à l'ensemble de la population ;
- **renforcement des capacités** pour doter les administrations locales des compétences leur permettant de gérer les déplacements de populations en situation d'urgence.

L'OIM définit une "situation d'urgence" comme étant une "situation dans laquelle la vie et le bien-être des gens sont menacés à un point tel qu'une intervention extraordinaire doit être menée pour garantir leur survie, leur protection et leur bien-être, les ressources locales n'étant pas adaptées pour répondre à des besoins urgents et vitaux"⁴.

Dans ses interventions, l'OIM n'est pas influencée par les causes spécifiques qui ont abouti à un déplacement de populations. Qu'une situation de crise humanitaire ait des causes naturelles ou humaines ou qu'elle soit due à un conflit armé, l'OIM n'a d'autre souci que de s'occuper des personnes privées de leurs moyens de subsistance et/ou qui fuient les régions à haut risque, dans l'espoir d'une vie meilleure.

Capacité d'intervention en situation d'urgence

La Division des situations d'urgence et d'après-conflit (EPC) a été mise sur pied en janvier 2000 pour servir de point focal aux activités de préparation et d'intervention de l'OIM en cas de situations d'urgence. Elle a remplacé l'ancienne Unité d'intervention dans les situations d'urgence (1992-1997) et elle joue clairement un rôle majeur dans les situations transitoires et de retour à la normale. L'EPC coordonne et facilite les interventions de l'OIM, en réponse à des crises migratoires. En charge de la première phase de planification d'urgence de l'OIM et des premières mesures d'intervention rapide, elle aide les missions de terrain en cas de situations d'urgence. En étroite consultation avec les unités compétentes du siège de l'OIM, l'EPC est responsable de la préparation et de la coordination du déploiement rapide de ressources humaines et matérielles lors des crises. C'est à elle également qu'incombe la tâche de détecter les situations potentiellement critiques le plus tôt possible, ce qui exige d'elle le maintien d'une surveillance étroite des crises humanitaires naissantes et la conduit par conséquent à mener des missions d'évaluation ponctuelles et à contribuer à l'élaboration de projets.

En outre, l'EPC fédère les initiatives de l'OIM à caractère humanitaire dans des situations de transition. A cette fin, elle assure la coordination humanitaire inter-organisations, que ce soit au moyen de contacts bilatéraux ou par le biais de l'OCHA/IASC, et conseille les missions de terrain ainsi que les unités compétentes du siège de l'OIM.

⁴ *Manuel d'interventions d'urgence*, EPC/OIM, Editions 2002, xiii

Fonds d'urgence

L'OIM est dotée de trois mécanismes "ordinaires" de financement spécial pour les situations d'urgence, de portée toutefois limitée.

Le compte d'aide aux opérations humanitaires d'urgence (HEOA) sert à assurer le transport d'urgence de migrants isolés ou en petit groupe qui se trouvent en situation de détresse et qui ne peuvent pas facilement obtenir de financement pour leur transport par d'autres sources.

Le compte pour la préparation des opérations d'urgence (EPA) est un fonds qui fonctionne sur le principe d'un crédit renouvelable. Il sert à financer les opérations d'évaluation immédiate et d'autres frais opérationnels en attendant le versement effectif de fonds extérieurs. Les opérations d'urgence spécifiques qui recourent à l'EPA pour se financer contractent, dans un premier temps, une sorte de « prêt » qui doit par la suite être remboursé intégralement le plus tôt possible.

Le fonds de réponse rapide pour les transports (RRTF) a été mis en place conjointement par l'OIM et le HCR pour soutenir les opérations de déplacement, notamment en période de crise ; il dispose actuellement de près d'un million de dollars. Pour utiliser ces fonds, le HCR doit demander par écrit à l'OIM de déplacer un certain contingent de personnes.

Activités et programmes liés aux catastrophes naturelles

L'OIM a une vaste expérience de la gestion des projets visant à apporter une aide aux populations vulnérables, déplacées ou de retour dans leur pays, après un tremblement de terre, une inondation ou un ouragan. L'aide au transport est le service traditionnel le plus visible que l'OIM fournit aux migrants. Toutefois, les programmes de transport sont de plus en plus souvent liés à des programmes plus complexes de réintégration et de stabilisation des populations et au renforcement des capacités en vue de garantir qu'une fois sur place, les populations seront en mesure d'assurer, en toute autonomie, leur subsistance sur le long terme.

Aide au transport et à la stabilisation des populations

- En 2001, l'OIM a fourni une aide d'urgence aux familles déplacées à la suite du *séisme survenu au Salvador*. Près de 1000 unités de logements temporaires disposant de l'eau courante et d'installations sanitaires ont été construites et autant de kits d'urgence ont été distribués pendant les trois mois qu'a duré le projet.
- Une aide d'urgence similaire a été fournie aux victimes du *séisme de Gujarat, en Inde*, en 2001. Des travailleurs migrants déplacés, essentiellement des sauniers, ont été recrutés pour participer à la construction des logements. Les femmes chefs de famille se sont vues attribuer en priorité un logement.

L'OIM a également organisé des ateliers/activités de formation à l'intention des représentants d'ONG, en vue d'améliorer leur connaissance des questions concernant les migrants et de les sensibiliser davantage à ces questions ainsi que de renforcer leurs capacités notamment dans les situations d'urgence. Le budget du programme s'élevait à 6,9 millions USD.

- A la suite du passage de l'*ouragan Mitch* en 1998, l'OIM a fourni des kits/abris d'urgence et construit des infrastructures de services temporaires telles que des écoles, des centres sanitaires et pédiatriques, dans les régions

sinistrées du *Honduras*, du *Nicaragua* et du *Guatemala*. Elle a également facilité l'accès des familles à des logements permanents, ce qui a permis un retour dans des conditions stables.

L'OIM s'est efforcée, dans toute la mesure du possible, d'aller plus loin que la simple assistance unilatérale. Le renforcement du tissu social et le sentiment de propriété ont été encouragés en décentralisant la procédure de prise de décisions et en garantissant une participation active de la population locale. Des stages de formation professionnelle ont également été organisés pour promouvoir l'esprit d'entreprise.

- L'OIM a mis en œuvre un projet pilote au *Tadjikistan* avec Shelter Now International entre 1996 et 1998. Le projet Panjekent Adaptive Resettlement a permis de reconstruire, à proximité de l'ancien emplacement, deux villages dévastés par des *coulées de boue*.

Renforcement des capacités

- En 2003, l'antenne de l'OIM à Nairobi (*Kenya*) a été choisie pour mettre en œuvre le programme du projet "Soutien urgent à l'élaboration de nouveaux projets du PNUD dans le cadre du nouveau gouvernement et pour le nouveau cycle de programmation" ; ce programme avait pour objectif de soutenir la conception et le processus de démarrage du projet qui aide le gouvernement kenyan à définir notamment sa politique de gestion des catastrophes. Son intervention prend à la fois la forme d'une assistance technique et de conseils.
- L'OIM intervient depuis longtemps dans le domaine du renforcement des capacités, notamment en Asie centrale. Elle a lancé en 2003 une initiative de réduction des risques sismiques, en étroite coopération avec les collectivités locales du *Nord du Tadjikistan*. Les recherches sismiques ont pratiquement été interrompues dans la région, notamment depuis l'effondrement de l'URSS. Ce projet, qui vise les groupes de personnes les plus vulnérables, entend travailler à la réduction du risque sismique, démontrer l'intérêt d'une telle approche et les sensibiliser sur cette question.
- Un projet de petite envergure mais efficace a été lancé en 2001 pour renforcer les capacités locales en *Amérique centrale* en cas de situations d'urgence et de catastrophes. Cette initiative, un feuilleton radiophonique sur la gestion des risques et la prévention des catastrophes, est née du constat que l'Amérique centrale est extrêmement vulnérable, comme on l'a vu avec l'ouragan Mitch.
- Au *Kosovo*, l'OIM a été mandatée en 1999 par la MINUK-KFOR pour assurer notamment le programme de formation de 5 052 membres sélectionnés du Corps de protection civile du Kosovo (CPK). Le CPK est composé d'anciens combattants de l'ALK et de civils (y compris issus de minorités), dans le cadre du processus de transformation des anciens combattants de l'ALK en un corps de civils pluriethnique et unifié. Cette formation propose une préparation aux situations d'urgence et des services à la population durant les catastrophes dont les causes sont naturelles ou humaines (par exemple, les incendies, les catastrophes industrielles et les marées noires). Le budget total du programme s'élevait à 21 millions USD.

(Le Corps de protection civile du Kosovo a joué un rôle primordial dans les premières interventions qui ont suivi le fort séisme du 24 avril 2002, dans la ville de Gnjilane, au Sud-Est du Kosovo.).

- En 1997, l'OIM a organisé la première conférence sur les conséquences éventuelles d'un séisme majeur, au cours duquel le barrage naturel du *lac Sarez* (Tadjikistan) pourrait se rompre et inonder les vallées en contrebas. Les débats ont abouti à la mise en place de programmes de préparation à l'éventualité de cette catastrophe pour les différents intervenants sur le terrain.
- En 1994, l'OIM a lancé un programme au *Tadjikistan* visant à renforcer la capacité des autorités de l'Etat chargées des migrations, afin de réduire la possibilité de déplacements de populations causés par des catastrophes naturelles. Ce programme proposait des conseils en matière de réformes institutionnelles et une formation à l'intention des responsables.

Coordination sur le terrain

Dans bon nombre de ses pays d'intervention, l'OIM est également un membre actif de l'équipe des Nations Unies pour la gestion des catastrophes. La coordination est particulièrement forte, notamment dans les domaines de l'évaluation, de la planification des urgences (en ce qui concerne les ressources humaines et financières, l'équipement, la logistique et le transport) et du partage des informations.

D'autres accords bilatéraux *ad hoc* ont été conclus avec diverses ONG et organisations des Nations Unies telles que le PNUD, l'OMS, le PAM, l'UNICEF, la FAO, le HCR et l'OIT pour la mise en œuvre de projets spécifiques.

ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

1. FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE (FEDERATION)

Site web : <http://www.ifrc.org>

DESCRIPTION GENERALE

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est la plus grande organisation humanitaire au monde; elle dispense son aide sans distinction de nationalité, de race, de religion, de classe ou d'opinions politiques. Fondée en 1919, la Fédération internationale compte 179 Sociétés nationales membres, un Secrétariat à Genève et plus de 60 délégations réparties en différents points du globe où elles soutiennent les activités qui s'y déroulent.

MISSION & STRUCTURE

La mission de la Fédération est d'améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables en mobilisant le pouvoir de l'humanité. Les personnes vulnérables sont celles dont la survie même est menacée ou qui risquent de ne plus jouir d'un niveau acceptable de sécurité socio-économique et de dignité humaine. Il s'agit souvent de victimes de catastrophes naturelles, de la pauvreté qu'engendrent les crises socioéconomiques, de crises de santé, ainsi que de personnes réfugiées.

La Fédération mène des opérations de secours en faveur des victimes de catastrophes. Elle associe à ces opérations des activités de développement pour renforcer les capacités des Sociétés nationales. Son travail est axé sur quatre domaines essentiels : la promotion des valeurs humanitaires, l'intervention en cas de catastrophe, la préparation aux catastrophes, la santé et l'assistance aux personnes au niveau communautaire.

La principale force de la Fédération réside dans son réseau unique de Sociétés nationales qui couvre presque tous les pays du monde. La coopération entre les Sociétés nationales donne à la Fédération des possibilités accrues d'apporter une assistance aux personnes qui en ont le plus besoin et de développer leurs propres capacités. Au niveau local, le réseau permet à la Fédération d'atteindre chaque communauté.

Le rôle du Secrétariat de la Fédération à Genève est de mobiliser et de coordonner les secours lorsque se présente une situation d'urgence dans le monde, de promouvoir la coopération entre les Sociétés nationales et de représenter celles-ci sur la scène internationale.

Les délégations de la Fédération sur le terrain ont pour mission d'aider et de conseiller les Sociétés nationales en ce qui concerne les opérations de secours et les programmes de développement, et d'encourager la coopération régionale.

La Fédération internationale, les Sociétés nationales et le Comité international de la Croix-Rouge constituent, ensemble, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

DIRECTION STRATEGIQUE

Les politiques donnent une orientation précise à l'action humanitaire de la Fédération internationale dans des domaines spécifiques. Elles constituent des repères qui assurent la cohérence des décisions prises dans le monde entier. Ce sont elles qui fixent les limites nécessaires à la conduite de l'organisation et des personnes qui travaillent pour elle.

Dans le domaine de la préparation aux catastrophes et des interventions en cas de

catastrophes, quatre politiques établissent les directions principales : préparation aux catastrophes, intervention en cas de catastrophe, politique alimentaire et nutritionnelle, relèvement après une catastrophe. De plus, le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les Organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe est utilisé afin de mesurer nos propres performances, en parallèle avec la charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophe (SPHERE).

La *Stratégie 2010* doit guider l'action de la Fédération de 2000 à 2010. Elle définit les trois orientations stratégiques que doivent suivre la Fédération et les Sociétés nationales pour réaliser leur mission commune: améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables en mobilisant le pouvoir de l'humanité.

Ces trois orientations sont les suivantes:

- Les programmes des Sociétés nationales sont adaptés à la vulnérabilité locale et axés sur les domaines où ils peuvent avoir le plus grand impact. Les quatre domaines essentiels sont:
 - la promotion des Principes fondamentaux et des valeurs humanitaires;
 - l'intervention en cas de catastrophe;
 - la préparation aux catastrophes;
 - la santé et l'assistance aux personnes au niveau communautaire.
- Des Sociétés nationales qui fonctionnent bien mobilisent le soutien nécessaire et s'acquittent de leur mission humanitaire, contribuant à la construction de la société civile.
- Collaborer efficacement, grâce à une coopération adéquate en matière de programmes, des partenariats et des financements à long terme ainsi que des efforts de sensibilisation plus actifs.

Adoptée en octobre 1999 par l'Assemblée générale de la Fédération, la Stratégie 2010 est le fruit d'un processus de consultation des Sociétés nationales qui a duré deux ans. Outre une analyse des tendances du contexte extérieur, elle se base sur les enseignements de l'expérience acquise par la Fédération au cours des années 90, tels qu'ils figurent dans le rapport d'évaluation *Bilan des années 90*.

ACTIVITES EN MATIERE DE PREPARATION AUX CATASTROPHES

L'aptitude à limiter les effets des catastrophes et, quand c'est possible, à prévoir les catastrophes, et à empêcher qu'elles ne se produisent, constitue un aspect essentiel du travail de la Fédération internationale et de ses membres, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à travers le monde.

Cet effort vient compléter le soutien apporté aux Sociétés nationales afin de les aider à surmonter les conséquences des catastrophes aux niveaux local, national et international. Dans ce domaine, les quatre approches suivantes ont été retenues :

- réduire la vulnérabilité des foyers et des communautés vivant dans des régions exposées aux catastrophes et améliorer leur aptitude à faire face aux effets des catastrophes ;
- renforcer les capacités des Sociétés nationales en matière de préparation aux catastrophes et d'intervention ;
- définir le rôle et le mandat des Sociétés nationales dans les plans nationaux d'intervention en cas de catastrophe ; et

- mettre en place des réseaux régionaux de Sociétés nationales qui renforceront l'efficacité collective de la Fédération en matière de préparation aux catastrophes et d'intervention à l'échelon international.

La Fédération internationale s'efforce de relever ces défis en élaborant des politiques, des cadres de référence et des outils adéquats pour favoriser le renforcement des capacités dont les Sociétés nationales ont besoin pour aider les groupes les plus vulnérables de la population. Les Sociétés nationales réagissent très positivement à ces efforts, celles des pays les plus riches offrant des ressources financières et humaines en soutien aux initiatives d'autres Sociétés nationales.

Le développement des capacités au plan national est essentiel pour que la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge soient en mesure de répondre efficacement aux besoins des plus vulnérables. Les Sociétés nationales sont pleinement conscientes de la nécessité d'accorder davantage d'attention aux stratégies préventives visant à épargner des vies et à protéger les biens et les ressources.

Cela suppose de recueillir et d'analyser de façon constante des informations utiles en déployant des efforts pour :

- prévenir les catastrophes en identifiant et en localisant les principaux risques ;
- établir la répartition géographique des zones exposées à des aléas saisonniers ;
- déterminer quels sont les groupes et communautés les plus exposés ;
- évaluer les capacités et les mécanismes d'adaptation des groupes vulnérables et leur aptitude à faire face aux dangers locaux ;
- identifier les autres protagonistes de la préparation aux catastrophes et de l'intervention, et mettre en place un réseau en vue de développer des programmes coordonnés ;
- évaluer la capacité des Sociétés nationales à limiter les effets des catastrophes et à réagir aux menaces ;
- détecter les lacunes des plans d'intervention d'urgence des gouvernements et plaider auprès des responsables afin que soient élaborés des plans propres à limiter l'impact des catastrophes sur les communautés vulnérables.

Les programmes de réduction des risques élaborés en concertation avec les groupes vulnérables, en complément des stratégies nationales de développement ont déjà fait leurs preuves. Tout en limitant effectivement les effets des catastrophes locales, ils contribuent à renforcer les capacités des communautés concernées.

ASSISTANCE D'URGENCE

Depuis plus de 80 ans, une des activités principales de la Fédération et des sociétés nationales est de porter assistance aux réfugiés et aux victimes de la pauvreté et de catastrophes.

La phase critique d'une opération de secours a pour but d'assister les gens dans leurs besoins immédiats : abris, eau, nourriture, soins de santé primaire, ceci avec humanité et compassion. Puis vient la phase de reconstruction et de relèvement. Cette phase peut durer plusieurs années, en particulier dans le cas des réfugiés et des victimes d'effondrement socio-économique.

Le système de secours est basé sur le droit d'une Société nationale à demander du soutien en cas de crise et de celui du Secrétariat de la Fédération de porter assistance. Le rôle du Secrétariat est la coordination. Il lance des appels internationaux pour collecter des fonds pour des opérations de secours et mobilise du personnel et du matériel de secours.

Au travers de ses bureaux nationaux et régionaux sur le terrain, la Fédération peut offrir de l'expertise technique, administrative et organisationnelle à la demande des Sociétés nationales.

L'appel de la Fédération pour 2002-2003 s'élève à 270 millions de francs suisses pour couvrir 72 programmes d'assistance humanitaire. Par ailleurs, la Fédération lance en moyenne 30 nouveaux appels d'urgence chaque année après une catastrophe, et couvre des opérations de secours plus modestes à travers son fond d'urgence pour les secours lors de catastrophes.

Avec une augmentation des besoins et la diminution des ressources dans beaucoup de pays sujets aux catastrophes, la Fédération a beaucoup de Sociétés nationales qui font un travail de réhabilitation et de relèvement, bien au-delà des secours prévus initialement. Ce travail est également soutenu par la Fédération et joue un rôle important à la diminution de la vulnérabilité des populations, et renforce leurs capacités de réponses.

2. MEDECINS SANS FRONTIERES (MSF)

Site web : <http://www.msf.org>

PRESENTATION

Médecins Sans Frontières a été créé en 1971 à la rencontre de deux groupes : le premier formé de médecins envoyés par la Croix-Rouge lors de la guerre du Biafra, le deuxième ayant répondu en 1970 à l'appel du journal médical "Tonus" lors des inondations au Pakistan oriental, futur Bangladesh.

Au début, sans grands moyens matériels, Médecins Sans Frontières se considère comme un vivier de médecins adressés auprès de diverses organisations internationales spécialisées dans l'assistance au Tiers-Monde.

A partir de 1979, l'association commence à se doter d'une structure centrale, cellules logistiques, suivi des missions, recrutement, puis collecte de fonds et communication. Les missions de Médecins Sans Frontières se multiplient et se diversifient, notamment à partir de 1980, avec l'ouverture de sections nouvelles en Europe et dans différentes régions de France.

Au cours de ces trente années d'activités, Médecins Sans Frontières a mis au point une méthodologie d'intervention médicale et une logistique appropriée, tout en développant une idée forte de la solidarité, définie dans sa Charte.

Sur le plan juridique, Médecins sans Frontières est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901. 92% des fonds proviennent de dons privés, 8% de financements institutionnels, dont le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), l'Union Européenne ou des gouvernements.

L'internationalisation de Médecins Sans Frontières s'est effectuée à partir de 1980 en Belgique, Suisse et Hollande, puis en Espagne et au Luxembourg.

OBJECTIFS ET MISSIONS

Les Médecins Sans Frontières apportent leurs secours aux populations en détresse, aux victimes de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, de situations de belligérance, sans aucune discrimination.

Présentes sur la plupart des terrains de crise, les équipes de Médecins Sans Frontières défendent par leur pratique le droit des populations à avoir accès aux soins médicaux. Dans les situations de déséquilibre grave provoquées par des catastrophes naturelles (sécheresse, inondations, séismes), des situations de belligérance ou des situations d'exclusion, Médecins Sans Frontières vient renforcer, voire reconstruire, des dispositifs de santé défectueux ou détruits et offrir un accès à des services médicaux de qualité.

TYPES D'ACTION

Contexte d'intervention et actions médicales

1. Conflit/Post conflit

- phase d'extrême urgence : tri des blessés, équipes médico-chirurgicales...

- phase d'urgence : installations de services médicaux/chirurgicaux provisoires, dotation en matériel et en médicaments, suivi épidémiologique...

- phase de réhabilitation : relance du système de santé local, transfert de compétences, gestion de pharmacies...

2. Epidémies/endémies

- intervention en urgence par vaccination et prise en charge médicale des cas déclarés
- programme de contrôle d'une maladie transmissible spécifique.

3. Catastrophes naturelles

Intervention en urgence après évaluation des besoins: activités sanitaires et/ou médicales

4. Relance du système de santé

Intervention en périphérie, généralement au niveau d'un district auprès de populations n'ayant aucun accès à des services de santé.

5. Exclusion

Mise en place de services de soins pour des groupes ou des ethnies exclus des services de santé existants, quelqu'en soit le motif.

Actions sanitaires

- Eau : approvisionnement, stockage, traitement et distribution d'eau potable.
- Assainissement : traitement des excréta (latrines, ordures), drainage...

Actions logistiques

- Aide alimentaire
 - Abris temporaires : feuilles de plastique, tentes, couvertures.
- Soutien logistique : transport, groupes électrogènes, télécommunications...

EPICENTRE : GROUPE EUROPEEN D'EXPERTISE EN EPIDEMIOLOGIE PRATIQUE

Les activités de EPICENTRE sont à visée interne (Médecins Sans Frontières) ou externe (gouvernements, organisations internationales, Organisation Mondiale de la Santé - OMS, ect,...).

Le Groupe Européen d'Expertise en Epidémiologie Pratique "EPICENTRE" coordonne, en collaboration avec les autres sections européennes de Médecins Sans Frontières, l'ensemble des stages de formation pratique en santé internationale de Médecins Sans Frontières. EPICENTRE assure l'enseignement d'épidémiologie pratique et d'information médicale.

Chacun des modules d'enseignement aborde les problèmes techniques des interventions médicales mais aussi les aspects socio-politiques et anthropologiques. Cet enseignement est ouvert à tous et constitue d'ores et déjà une référence dans le domaine de la santé internationale. Des sessions de formation sont organisées également à l'étranger, en collaboration avec d'autres organismes ou des Ministères de la Santé Locaux.

Le contenu pédagogique est élaboré en étroite collaboration avec les différentes sections de Médecins Sans Frontières.

Tous les modules peuvent être organisés à la demande et sont alors modifiés et adaptés aux objectifs spécifiques fixés par l'organisme demandeur. Ces stages peuvent être organisés:

- dans le cadre d'autres cursus européens,
- dans les pays en voie de développement.

La consultation en épidémiologie concerne l'évaluation de programmes, systèmes de surveillance épidémiologique, enquêtes, enseignement, information médicale, stratégie nutritionnelle, etc.

La recherche opérationnelle concerne la réflexion sur la prise en charge médicale de patients et sur les stratégies d'action dans les contextes d'intervention Médecins Sans Frontières. Elle couvre l'analyse des données de terrain pour évaluer et améliorer les interventions (système de recueil de données ou de surveillance, informatique...), recherche appliquée en nutrition, vaccinologie, informatique et santé publique.

MEDECINS SANS FRONTIERES LOGISTIQUE, Bordeaux-Mérignac

Médecins Sans Frontières Logistique (MSFL) est une association à but non lucratif. Sa raison d'être est d'assurer un approvisionnement de qualité aux missions, que ce soit en situation d'urgence ou pour un approvisionnement régulier.

MSFL est une centrale d'achats et un établissement pharmaceutique à vocation humanitaire reconnue par les bailleurs de fonds institutionnels et l'état français.

MSFL est aussi un centre de recherche opérationnelle et de développement de matériel médical et logistique utilisé par les missions.

C'est enfin un centre du support et de conseil technique aux missions, d'évaluation des filières d'achat local ou régional et de formation pour les logisticiens.

MSFL approvisionne en produits médicaux et logistiques principalement les sections françaises et suisses, mais également les autres sections du mouvement et d'autres organisations humanitaires (MDM, CICR).

L'histoire

Dans les années quatre vingt, MSF décide que, pour porter secours aux populations affectées par une crise, il est impératif de se doter d'un outil logistique de qualité.

Afin de pouvoir répondre rapidement aux besoins tout en gardant la maîtrise totale de la chaîne d'approvisionnement, MSF crée 1986 une centrale d'achat, liée à son département de support technique médical et logistique.

MSF Logistique déménage en octobre 1992 de l'Aude (Narbonne puis Lézignan-Corbières), où elle était implantée depuis sa création, pour s'installer à Mérignac. Ce nouveau site, de 36.000 m² dont 2700 m² d'entrepôt, est acheté par la Fondation MSF avec le concours de collectivités locales et territoriales et de partenaires privés.

En 1999, MSF Logistique est reconnu Etablissement Pharmaceutique par le Ministère de la Santé Français.

En 2003, MSF logistique double sa capacité de stockage, qui passe à plus de 5.000 m².

L'organisation

Réaliser des opérations d'urgence signifie réagir vite, mais surtout être capable de répondre aux besoins des populations et aux contraintes de l'environnement des missions. La nécessité de maîtriser une chaîne d'approvisionnement très performante composée d'un ensemble de maillons qui sont tous indispensables, à savoir l'achat, le stockage, la vérification de la qualité des produits, et l'expédition, s'est très rapidement imposée. Qu'un seul maillon soit déficient et c'est l'ensemble de l'opération d'urgence qui est compromis.

L'approvisionnement des missions inclut la fiabilité et la qualité de :

- l'approvisionnement médical (médicaments, matériel médico-chirurgical, etc.)
- l'approvisionnement non médical (véhicules, réservoirs d'eau, nourriture, etc.)
- du transport (délais, assurances)

MSF Logistique dispose d'un stock en matériel d'urgence très varié, maintenu opérationnel en permanence. Ce stock est disponible 24h/24, 7 jours sur 7, et mobilisable immédiatement grâce à un statut sous douanes pour des opérations d'urgences.

3. COMITE TECHNIQUE INTERNATIONAL DE PREVENTION ET D'EXTINCTION DU FEU (CTIF)

Site web : <http://www.cfif.org>

PRESENTATION

Le Comité Technique International de Prévention et d'Extinction du Feu (CTIF) a été créé à Paris en 1900. Le CTIF est une organisation internationale technique pour l'échange d'expériences dans le domaine de la protection contre l'incendie et le sauvetage.

Cette organisation regroupe les sapeurs-pompiers de 42 pays membres, ainsi que des membres associés qui sont des Etats, pays, associations, fédérations, sociétés et personnes. On y compte par exemple des industriels tels que les fabricants de matériel de lutte ou des industriels concernés par certains aspects liés aux dangers.

STRUCTURE

La structure de l'Organisation est composée par :

Le Conseil Permanent qui représente l'Organe central délibérant, il est composé du Président et des premiers délégués des Comités nationaux ou leurs représentants, il se réunit au moins une fois l'an.

Parmi ces attributions, le Conseil Permanent est notamment chargé de déterminer les domaines d'activité, de définir les missions techniques et de l'organisation des symposiums, il fixe les cotisations, prépare l'Assemblée Générale, approuve le projet de budget, il élit également les Vice-Présidents et le Secrétaire général et désigne un Trésorier.

Le Comité Exécutif se réunit au moins un fois par an sous la direction du Président il est notamment chargé de l'application des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil Permanent.

L'Assemblée Générale, composé par le Président et les délégués nationaux, se réunit au moins 1 fois tous les 4 ans pour prendre des décisions.

Les moyens financiers de l'Organisation sont fournis par les cotisations annuelles des membres.

OBJECTIFS ET BUTS

Les buts du CTIF sont les suivants :

- encourager, faciliter et développer la collaboration internationale technique et scientifique dans les domaines de la prévention et de la lutte contre les incendies, du sauvetage de vies humaines et des secours techniques à apporter lors d'incendies ou de catastrophes naturelles, à l'exception des questions de défense civile;
- nouer et entretenir, sur la base d'une collaboration égalitaire et pacifique, des relations amicales entre les représentants des Sapeurs-Pompiers et Services d'Incendie et de Secours de tous les pays du Monde.

Les différentes activités de l'Organisation regroupent :

- l'établissement de programmes de travail valant directives pour les organes du CTIF et leurs activités;
- la recherche appliquée et constante d'informations sur les enseignements et les acquisitions techniques et scientifiques dans le domaine de la protection contre l'incendie et du sauvetage;
- la publication périodique d'un bulletin d'information comportant des articles, rapports, indications, etc..., sur des questions techniques, scientifiques et pratiques d'intérêt général, relatives à la protection contre l'incendie et au sauvetage;
- l'étude et la diffusion d'enseignements et d'expériences scientifiques, techniques et pratiques touchant la protection contre l'incendie et le sauvetage et l'élaboration de recommandations correspondantes;
- des séances et assemblées périodes des organes du CTIF, des symposiums internationaux, des expositions vouées aux techniques de protection contre le feu, des concours de manoeuvre pour sapeurs-pompiers, etc.
- la sauvegarde de la collaboration avec toutes les organisations internationales s'intéressant aux questions de prévention et de lutte contre l'incendie et au sauvetage.

4. CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)

Site web : <http://www.icomos.org>

PRESENTATION

C'est à Varsovie, en juin 1965, que le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) est constitué avec la participation de 25 pays ayant ratifiés la Charte de Venise.

ICOMOS est une organisation internationale non gouvernementale collaborant avec l'UNESCO (Sous-Division Générale de la Culture et de la Communication) à la mise en oeuvre de son programme en faveur de la sauvegarde du patrimoine monumental dans le monde. Il est chargé par elle de l'étude de nombreux problèmes de doctrine, de technique ou d'organisation et examine, entre autres, les dossiers introduits par les Etats en vue de l'inscription de monuments ou de sites créés par la Convention Internationale pour la protection du patrimoine culturel et naturel.

L'ICOMOS collabore également avec un grand nombre d'autres associations internationales, entre autres le centre de Rome (ICCROM), le Conseil International des Musées (ICOM), l'Union Internationale des Architectes (UIA), l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), le Conseil de l'Europe, etc...

L'Assemblée générale triennale des membres est l'instance suprême qui réunit tous les membres d'ICOMOS. Elle détermine les programmes, fixe les orientations budgétaires pour les exercices à venir et surveille la réalisation des buts de l'organisation.

La structure administrative est également composée d'un Comité exécutif qui est l'instance de direction d'ICOMOS, et le Comité consultatif, composé des Présidents des Comités Nationaux et Internationaux.

Le budget annuel d'ICOMOS est constitué de revenus qui proviennent de trois sources principales :

- les cotisations des membres,
- les subventions,
- les contrats,

OBJECTIFS

Les principaux objectifs d'ICOMOS sont les suivants :

- être un forum international offrant toutes les possibilités de dialogue et d'échange aux professionnels de la conservation;
- recueillir, approfondir et diffuser les informations sur les principes, les techniques et les politiques de conservation et de sauvegarde;
- collaborer au niveau national et international à la création de centres de documentation spécialisés;
- encourager l'adoption et l'application des conventions et recommandations internationales concernant la protection, la conservation et la mise en valeur des monuments, ensembles et sites;
- participer à l'élaboration de programmes pour la formation des spécialistes de la conservation;
- mettre au service de la communauté internationale son réseau d'experts hautement qualifiés et sélectionnés.

APPROCHE PREVENTIVE DES CATASTROPHES

L'approche préventive et active des catastrophes s'effectue à plusieurs niveaux :

Préparation

Il s'agit de mobiliser le savoir-faire et l'expérience de spécialistes mondiaux de la conservation en optimisant la formation, la documentation et en créant un réseau professionnel.

Premiers secours

Il s'agit de faire face immédiatement, sans interférence gouvernementale ni bureaucratique, aux besoins du patrimoine culturel en cas de conflits armés ou lors de catastrophes naturelles.

Promotion

Elle a pour but d'activer et d'utiliser des ressources financières, de documentation et sociales pour favoriser la prise de conscience et être prêt.

L'un des sujets prioritaires du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) a été de dresser un inventaire des expériences des experts sur place lors de situations de crise afin d'intégrer cet aspect du vécu aux réflexions théoriques à but administratif et juridique. Le but étant de permettre une aide professionnelle plus immédiate ainsi que des mesures préventives et protectrices plus efficaces dans des circonstances extraordinaires causées par des désastres d'origine naturelle ou humaine.

L'objectif principal consiste à formuler un programme d'actions et de stratégies concrètes communes aux organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux participants. Il est prévu d'effectuer la production et la diffusion de manuels et de guides pour la conservation du patrimoine culturel dans des circonstances exceptionnelles (préparation aux risques et gestion des sites en général). De tels outils devraient appuyer et compléter la documentation existante et l'articuler selon les besoins propres à la conservation du patrimoine culturel en danger et à l'amélioration des mesures préparatoires.

TERMINOLOGIE : TERMES RELATIFS À LA PRÉVENTION DES RISQUES DE CATASTROPHE

Le Secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) soumet aux praticiens et aux experts les définitions ci-dessous afin qu'ils puissent les examiner et, le cas échéant, les affiner. Ce glossaire, fruit d'une vaste étude portant sur différentes sources internationales, a pour but d'établir une interprétation commune des termes relatifs à la prévention des catastrophes, à l'usage du public, des autorités et des praticiens. Ce travail terminologique permanent donnera lieu à des synthèses périodiques afin de répondre à un besoin exprimé lors de plusieurs réunions internationales et débats régionaux ainsi que dans des commentaires formulés au niveau national.

Aléa

Événement physique, phénomène et/ou activité humaine potentiellement préjudiciable, susceptible de provoquer des pertes en vies humaines et des dommages corporels, des dommages matériels, des perturbations sociales et économiques, ou une dégradation de l'environnement.

Le terme « aléa » s'applique également à des conditions latentes susceptibles de se transformer en menaces. Les aléas peuvent avoir des origines diverses : naturelle (géologique, hydrométéorologique ou biologique) et/ou anthropique (dégradation de l'environnement, aléas technologiques).

Les aléas peuvent se produire de manière isolée ou se succéder, ou encore plusieurs aléas d'origine commune peuvent conjuguer leurs effets. Chaque aléa est caractérisé par sa localisation, son intensité, sa fréquence et sa probabilité.

Aléa biologique

Processus d'origine biologique ou transmis par des vecteurs biologiques, notamment l'exposition à des micro-organismes pathogènes, des toxines ou des substances bioactives, susceptible de provoquer des pertes en vies humaines et des dommages corporels, des dommages matériels, des perturbations sociales et économiques, ou une dégradation de l'environnement.

Exemples d'aléas biologiques : épidémies, *épizooties* ou *épiphyties*, invasion et prolifération d'insectes.

Aléa géologique

Processus ou phénomène naturel terrestre susceptible de provoquer des pertes en vies humaines et des dommages corporels, des dommages matériels, des perturbations sociales et économiques, ou une dégradation de l'environnement.

Les aléas géologiques comprennent des processus terrestres internes d'origine tectonique, comme les séismes, l'activité de failles géologiques, les raz-de-marée, l'activité et les émissions volcaniques, ainsi que des processus externes tels que les mouvements de masse (glissements de terrain, éboulements, chutes de pierres ou avalanches, affaissements de terrain, coulées de débris ou de boue).

Les aléas géologiques peuvent se produire de manière isolée ou se succéder, ou encore plusieurs aléas d'origine commune peuvent conjuguer leurs effets.

Aléa hydrométéorologique

Processus ou phénomène de nature atmosphérique, hydrologique ou océanographique, susceptible de provoquer des pertes en vies humaines et des dommages corporels, des dommages matériels, des perturbations sociales et économiques, ou une dégradation de l'environnement.

Exemples d'aléas hydrométéorologiques : inondations, coulées de débris et de boue ; cyclones tropicaux, ondes de tempête, orages, orages de grêle, tempêtes de pluie, de vent et de neige et autres perturbations atmosphériques violentes ; sécheresses, désertification, feux de végétation, températures extrêmes, tempêtes de sable ou de poussière ; fonte du permafrost et avalanches de neige ou de glace.

Les aléas hydrométéorologiques peuvent se produire de manière isolée ou se succéder, ou encore plusieurs aléas d'origine commune peuvent conjuguer leurs effets.

Aléa naturel

Processus ou phénomène naturel se produisant dans la biosphère et susceptible d'avoir des effets dommageables.

Les aléas naturels peuvent être classés en fonction de leur origine : géologique, hydrométéorologique ou biologique.

Alerte précoce

Communication en temps voulu d'informations utiles par le biais d'institutions désignées, visant à permettre aux personnes exposées à un aléa de prendre les dispositions nécessaires pour éviter ou réduire le risque encouru et de se préparer à réagir efficacement.

Les systèmes d'alerte précoce comprennent trois composantes principales : i) prévision d'événements imminents ; ii) traitement et diffusion des alertes aux autorités politiques et à la population ; iii) mise en œuvre en temps voulu de mesures appropriées

Aléa technologique

Danger consécutif à un accident technologique ou industriel, une procédure dangereuse, la défaillance d'une infrastructure ou certaines activités humaines, susceptible de provoquer des pertes en vies humaines et des dommages corporels, des dommages matériels, des perturbations sociales et économiques, ou une dégradation de l'environnement.

Exemples d'aléas technologiques : pollution industrielle, activités nucléaires et radioactivité, déchets toxiques, ruptures de barrage ; accidents de transport, industriels ou technologiques (explosions, incendies, déversements).

Analyse d'un aléa

Détermination, étude et suivi d'un aléa en vue d'établir son impact potentiel, son origine, ses caractéristiques et son comportement.

Atténuation

Mesures structurales et non structurales mises en œuvre pour limiter les effets dommageables des aléas naturels, de la dégradation de l'environnement et des aléas technologiques.

Capacités

Réunion de toutes les forces et ressources disponibles dans une collectivité, une société ou une organisation, permettant de réduire le niveau de risque ou les effets d'une catastrophe.

Les capacités peuvent comprendre des moyens physiques, institutionnels, sociaux ou économiques ainsi que des compétences personnelles ou collectives comme l'autorité et l'organisation. Les capacités peuvent également être définies comme un potentiel.

Capacité d'adaptation

Manière dont les personnes ou les organisations utilisent les ressources et les compétences disponibles pour faire face à des événements néfastes qui pourraient conduire à une catastrophe.

D'une manière générale, cette notion a trait à la gestion des ressources en temps normal comme en situation critique. Le renforcement de la capacité d'adaptation tend ordinairement à accroître la résilience, c'est-à-dire la faculté de surmonter les effets des aléas naturels et autres.

Catastrophe

Grave interruption de fonctionnement d'une collectivité ou d'une société, causant des pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales que la collectivité ou la société touchée ne peut surmonter avec ses seules ressources propres.

La catastrophe est une fonction du processus de risque. Elle résulte de la conjonction d'aléas, de conditions de vulnérabilité et d'une insuffisance des capacités ou des mesures prises pour réduire les conséquences potentiellement dommageables du risque.

Changements climatiques

Variation statistiquement significative de l'état moyen du climat ou de sa variabilité, persistant pendant de longues périodes (généralement, pendant des décennies ou plus).

Les changements climatiques peuvent être dus à des processus internes naturels ou à des forçages externes, ou à des changements anthropiques persistants de la composition de l'atmosphère ou de l'affectation des terres (GIEC, 2001).

Il est à noter que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques définissait ainsi les changements climatiques en 1999 : « On entend par "changements climatiques" des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables. »

Codes du bâtiment

Arrêtés et règlements régissant la conception, la construction, les matériaux, la modification et la destination de toute structure en vue d'assurer la sécurité et le bien-être des personnes. Les codes du bâtiment comprennent des normes techniques et des normes fonctionnelles.

Contre-mesures

Toutes mesures prises pour prévenir et réduire le risque de catastrophe. Ce terme désigne le plus souvent des mesures techniques (structurales), mais il peut également s'appliquer à des mesures et des outils non structurels conçus et mis en œuvre pour éviter ou limiter les effets dommageables des aléas naturels et des catastrophes environnementales et technologiques qu'ils peuvent entraîner.

Dégradation de l'environnement

Réduction de la capacité de l'environnement à répondre aux objectifs et besoins sociaux.

Les effets potentiels de la dégradation de l'environnement sont multiples et peuvent contribuer à accroître la vulnérabilité ainsi que la fréquence et l'intensité des aléas naturels.

Quelques exemples : dégradation des terres, déforestation, désertification, feux de végétation, perte de biodiversité, pollution du sol, de l'eau et de l'air, changement climatique, élévation du niveau de la mer, appauvrissement de la couche d'ozone.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le

concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir (Commission Brundtland, 1987).

Le développement durable repose sur le développement socioculturel, la stabilité et l'éthique politiques, la croissance économique et la protection des écosystèmes, facteurs qui présentent tous un lien avec la prévention des risques de catastrophes.

Ecosystème

Ensemble complexe de relations entre des organismes vivants fonctionnant comme une unité et interagissant avec leur milieu physique.

Les limites de ce que l'on peut appeler un écosystème sont quelque peu arbitraires, et dépendent du centre d'intérêt ou de l'étude. Par conséquent, l'étendue d'un écosystème peut aller de très petites échelles spatiales jusqu'à l'ensemble de la terre (GIEC, 2001).

El Niño – oscillation australe (ENSO)

(en révision)

Phénomène survenant de manière irrégulière, déclenché par un réchauffement anormal de la surface des eaux côtières au large de l'Equateur, du Pérou et du Chili. Ce phénomène couplé océano-atmosphérique est associé à une fluctuation de la configuration de la pression en surface et de la circulation dans la partie intertropicale des océans Indien et Pacifique, appelée « oscillation australe ».

Il y a eu de nombreuses tentatives de définition d'El Niño, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, mais aucune ne s'est universellement imposée. Ce phénomène entraîne une modification de la configuration saisonnière des systèmes météorologiques dans de nombreuses régions du monde situées à des latitudes subtropicales et moyennes.

La Niña

(en révision)

Phénomène inverse d'El Niño, au cours duquel on observe un réchauffement anormal des eaux du Pacifique ouest et un renforcement des alizés.

La Niña

(voir El Niño – oscillation australe)

Etude d'impact sur l'environnement (EIE)

Etude destinée à évaluer les effets sur un milieu donné de l'introduction d'un nouveau facteur susceptible de perturber l'équilibre écologique.

L'EIE est un outil décisionnel permettant de mettre en évidence et d'analyser l'impact environnemental d'activités depuis la conception jusqu'à la prise de décision. Elle est largement utilisée lors de l'élaboration de programmes nationaux ainsi que dans le cadre de projets internationaux d'aide au développement. Une EIE doit inclure une évaluation détaillée des risques et proposer des solutions de rechange.

Evaluation/analyse des risques

Processus tendant à déterminer la nature et l'étendue des risques par l'analyse des aléas potentiels et l'évaluation des conditions de vulnérabilité susceptibles de représenter une menace ou d'entraîner des dommages pour des personnes, des biens, des moyens de subsistance et l'environnement dont ils sont tributaires.

L'évaluation des risques se fonde sur un examen des caractéristiques techniques des aléas, telles que leur localisation, leur intensité, leur fréquence et leur probabilité, ainsi que sur une analyse des dimensions physiques, sociales, économiques et environnementales de la vulnérabilité, compte tenu en particulier de la capacité d'adaptation correspondant à chaque scénario de risque.

Feu de végétation

Tout feu touchant des ressources végétales, quels que soient la source d'inflammation, les dommages causés ou les avantages procurés.

Gaz à effet de serre (GES)

Gaz, tel que la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone, le méthane, les chlorofluorocarbures (CFC) et les hydrochlorofluorocarbures (HCFC), qui absorbe et réfléchit le rayonnement infrarouge, ce qui entraîne un réchauffement de la surface de la terre et contribue au changement climatique (PNUE, 1998).

Gestion des risques de catastrophe

Processus systématique faisant intervenir des décisions administratives, des modalités d'organisation, ainsi que les compétences opérationnelles et les facultés de mise en œuvre des politiques, des stratégies et de la capacité d'adaptation de la société et des collectivités afin de réduire les effets des aléas naturels et des catastrophes environnementales et technologiques qu'ils peuvent entraîner. Cela inclut toutes les formes d'activités, y compris les mesures structurales et non structurales, visant à éviter (prévention) ou à limiter (atténuation et préparation) les effets dommageables des aléas.

Gestion d'urgence

Organisation et gestion des ressources et des responsabilités en vue de faire face à tous les aspects des situations d'urgence, en particulier la préparation, la réponse et la réhabilitation.

La gestion d'urgence comprend des plans, des structures et des dispositions destinés à coordonner l'ensemble des actions normalement engagées par les organismes gouvernementaux, bénévoles et privés, de manière à répondre à tout l'éventail des besoins engendrés par les situations d'urgence. On parle aussi à ce propos de gestion des catastrophes.

Informations publiques

Informations, faits et connaissances recueillis ou établis dans le cadre de recherches ou d'études et pouvant être rendus publics.

Mesures structurales

Mesures techniques et construction de structures et d'infrastructures résistantes aux aléas et/ou de protection.

Mise à niveau (ou amélioration)

Renforcement des structures pour les rendre plus résistantes aux sollicitations résultant des aléas naturels.

La mise à niveau suppose des modifications de la masse, de la rigidité, de l'amortissement, du cheminement des charges et de la ductilité des matériaux, ainsi que des modifications radicales comme la mise en place d'amortisseurs absorbant l'énergie ou de dispositifs d'isolation à la base. Exemples de mise à niveau : prise en compte de la charge de vent pour renforcer les structures et réduire au minimum la force du vent, renforcement des structures dans les zones sismiques.

Planification de l'occupation des sols

Branche de l'aménagement du territoire qui détermine les modalités d'utilisation des sols et évalue les avantages ou les inconvénients des diverses options envisageables, en tenant compte, dans les décisions finales, de leurs effets respectifs sur différents segments de la population ou intérêts de la collectivité.

La planification de l'occupation des sols comprend plusieurs étapes : études et établissement de cartes, analyse des données recueillies, conception de plusieurs scénarios d'utilisation des sols, élaboration d'un plan à long terme à différentes échelles géographiques et administratives.

La planification de l'occupation des sols peut aider à atténuer les effets des catastrophes et à réduire les risques en prévenant le peuplement et la construction d'installations névralgiques dans les zones exposées à des aléas, en limitant la densité et l'accroissement de la population, et en orientant le choix de l'emplacement des réseaux de service pour les transports, l'alimentation en électricité, l'adduction d'eau et l'assainissement et des autres infrastructures critiques.

Préparation

Activités et mesures entreprises à l'avance en vue d'apporter une réponse efficace aux effets des aléas, y compris la diffusion en temps voulu d'alertes précoces de qualité et l'évacuation temporaire des personnes et des biens d'un lieu menacé.

Prévention

Activités destinées à éviter complètement les effets dommageables des aléas et moyens utilisés pour prévenir autant que possible les catastrophes environnementales, technologiques et biologiques qu'ils peuvent entraîner.

Compte tenu de la faisabilité sociale et technique et des aspects coût/avantages, l'investissement dans des mesures de prévention se justifie dans les zones fréquemment touchées par des catastrophes. Dans le cadre des actions de sensibilisation et d'éducation du public visant à prévenir les risques de catastrophe, les changements opérés dans les attitudes et les comportements contribuent à favoriser une « culture de prévention ».

Prévention des risques de catastrophe (prévention des catastrophes)

Cadre conceptuel englobant les éléments à prendre en compte pour réduire au minimum la vulnérabilité et les risques de catastrophe dans l'ensemble de la société, afin d'éviter (prévention) ou de limiter (atténuation et préparation) les effets néfastes des aléas, et ce dans le contexte général du développement durable.

Selon la publication de la SIPC « Living with Risk : A global review of disaster reduction initiatives » (2002, page 23), le cadre de la prévention des risques de catastrophe se compose des domaines d'action suivants :

- prise de conscience et évaluation des risques, y compris analyse des aléas et de la vulnérabilité/des capacités ;
- développement des connaissances, y compris éducation, formation, recherche et information ;
- engagement du public et cadres institutionnels, y compris structures, politiques, législation et action au sein de la population ;
- mise en œuvre de mesures, y compris gestion de l'environnement, aménagement du territoire et urbanisme, protection des installations critiques, application des sciences et des technologies, partenariats et réseaux, instruments financiers ;
- systèmes d'alerte précoce, y compris prévision, diffusion des alertes, mesures de préparation et capacités de réaction.

Prévision

Annnonce précise ou estimation statistique de l'apparition d'un événement futur (UNESCO, OMM).

Ce terme revêt des sens différents selon les disciplines.

Remise en état

Décisions et mesures prises après une catastrophe afin de restaurer les conditions de vie de la collectivité frappée par celle-ci tout en encourageant et en facilitant les ajustements nécessaires pour prévenir les risques de catastrophe.

La remise en état (réhabilitation et reconstruction) est l'occasion de concevoir et de mettre en œuvre des mesures de prévention des risques de catastrophe.

Renforcement des capacités

Actions visant à développer, dans une collectivité ou une organisation, les compétences humaines nécessaires pour réduire le niveau de risque.

Prise au sens large, l'expression « renforcement des capacités » désigne également l'accroissement des ressources institutionnelles, financières, politiques et autres, telles que les technologies, aux différents niveaux et dans les différents secteurs de la société.

Résilience/résilient

Faculté d'un système, d'une collectivité ou d'une société exposé à des aléas de s'adapter, en résistant ou en évoluant de manière à atteindre et conserver un niveau acceptable de fonctionnement et d'organisation. Elle dépend du degré d'aptitude du système social à s'organiser pour accroître sa capacité de tirer les enseignements des catastrophes passées afin de mieux se protéger à l'avenir et d'améliorer les mesures de prévention.

Risque

Probabilité d'apparition de conséquences dommageables ou espérance mathématique de pertes (pertes en vies humaines, blessés, dommages aux biens, perte de moyens de subsistance, atteinte à l'activité économique ou dégradation de l'environnement) à la suite d'interactions entre des aléas naturels ou anthropiques et des conditions de vulnérabilité. Par convention, le risque s'exprime par la formule suivante : $\text{Risque} = \text{Aléas} \times \text{Vulnérabilité}$.

Au-delà de l'expression d'une possibilité de dommages physiques, il ne faut pas oublier que c'est toujours au sein de systèmes sociaux que les risques existent ou sont créés. Il importe de prendre en considération le contexte social du risque et d'être conscient que, selon ce contexte, les personnes n'ont pas nécessairement les mêmes perceptions des risques et de leurs causes profondes.

Risque acceptable

Niveau de perte qu'une société ou une collectivité considère comme acceptable compte tenu des conditions sociales, économiques, politiques, culturelles, techniques et environnementales.

Dans le domaine technique, la notion de risque acceptable se rapporte également aux mesures structurales et non structurales mises en œuvre pour réduire les dommages éventuels à un niveau qui ne porte pas atteinte aux populations et aux biens, conformément à des codes ou des « pratiques admises » reposant notamment sur une probabilité connue de réalisation d'un aléa.

Secours/réponse

Assistance ou intervention pendant ou immédiatement après une catastrophe pour faire face aux premières nécessités de survie et de subsistance des personnes touchées. Il peut s'agir d'une action immédiate, de courte durée ou de longue durée.

Sensibilisation du public

Processus d'information de la population visant à faire prendre conscience à chacun des risques encourus et de la conduite à tenir pour être moins exposé aux aléas. Cette démarche est particulièrement importante pour les autorités publiques lorsqu'elles doivent s'acquitter de leur mission de protection des vies et des biens en cas de catastrophe.

Les activités de sensibilisation du public contribuent à faire évoluer les comportements dans le sens d'une culture de prévention. Elles peuvent prendre des formes diverses : diffusion d'informations, éducation, émissions de radio et de télévision, articles de presse, création de centres et de réseaux d'information.

Système d'information géographique (SIG)

Analyse associant des bases de données relationnelles et une interprétation spatiale, dont les résultats sont souvent présentés sous forme de cartes. Selon une définition plus élaborée, programmes informatiques permettant la collecte, le stockage, la vérification, l'intégration, l'analyse et la présentation de données repérées dans l'espace.

Les systèmes d'information géographique sont de plus en plus utilisés pour cartographier et analyser les aléas et la vulnérabilité ainsi que pour mettre en œuvre des mesures de gestion des risques de catastrophe.

Vulnérabilité

Ensemble de conditions et de processus résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui augmentent la sensibilité d'une collectivité aux effets des aléas.

Les facteurs positifs qui augmentent l'aptitude des individus et de la société dans laquelle ils vivent à faire face efficacement aux aléas et sont à même de réduire leur sensibilité aux effets de ces derniers sont souvent désignés par le terme « capacités ».

